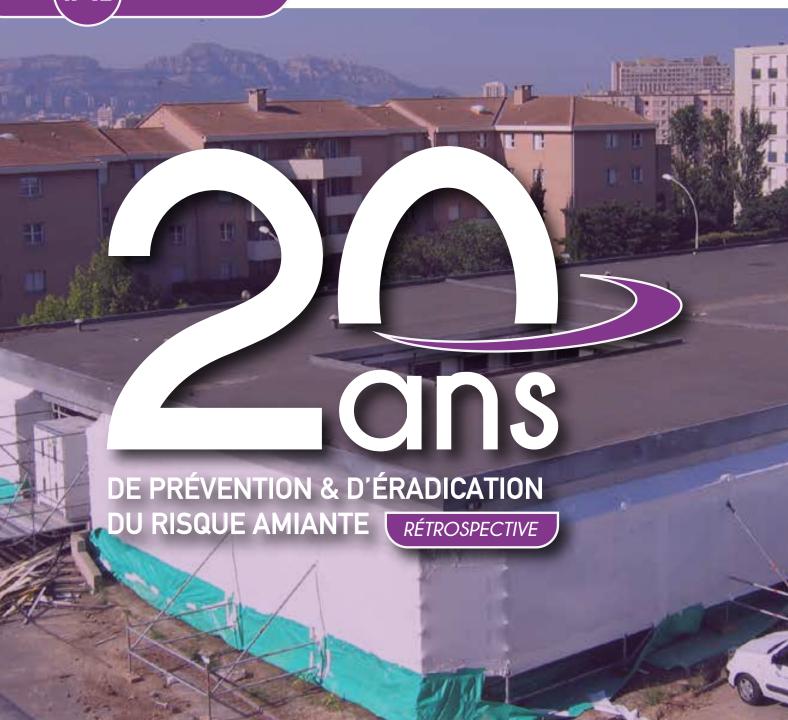
Le magazine d'information sur les démarches professionnelles exigeantes de traitement, de décontamination et de substitution de l'amiante et des autres polluants.

N°12

SEPTEMBRE 2017

Edité par le SYndicat du Retrait et du Traitement de l'Amiante et des autres polluants







Charte de déontologie

PRÉAMBULE

Les travaux de retrait et d'encapsulage de l'amiante relèvent d'un enjeu majeur de santé publique.

De ce fait, les membres s'engagent en premier lieu au respect de la réglementation, des référentiels de qualification et des normes françaises.

En outre, il est absolument nécessaire que les Membres du Syndicat s'imposent, dans leur pratique professionnelle, le respect de règles complémentaires, qui leur permettent de garantir que la protection de leurs travailleurs et de l'environnement et la satisfaction des attentes de sécurité et de transparence de leurs clients sont leurs priorités absolues.

C'est l'objet de ce document dit « Charte de Déontologie » et de documents méthodologiques et techniques du SYRTA se référant à la présente charte.

Cette Charte engage chacun des membres du SYRTA, qui l'a signée. Elle est consultable sur le www.syrta.net par les tiers.

ANALYSE DE RISQUES

Les Membres du Syndicat s'engagent à procéder à une évaluation des risques, en particulier liée à la présence d'amiante, pour chaque zone et chaque phase de travaux, leur permettant de maîtriser ces risques à toutes les étapes du chantier.

Les matériaux contenant de l'amiante sont multiples.

Les Membres du SYRTA s'engagent à ce que leur analyse de risque soit d'un niveau d'exigence équivalent quelle que soit la nature du matériau.

Protection collective

Conformément au Code du Travail, les mesures de protection collective sont prioritaires sur les mesures de protection individuelle. Dans le domaine de l'amiante, la protection collective s'entend par la diminution autant que techniquement possible de l'empoussièrement en fibres d'amiante aux postes de travail. Les Membres du Syndicat s'engagent à utiliser les techniques les mieux adaptées pour réduire l'émission de fibres et pour assainir l'air de la zone de travail. De ce fait, ils s'imposent une métrologie en zone de travail permettant de valider leur démarche.

Protection individuelle

Les Membres du Syndicat s'imposent un seuil de sécurité exprimé en % de la VLEP (Valeur Limite d'Exposition Professionnelle pour l'amiante).

Les Membres du SYRTA s'engagent à respecter les seuils de sécurité d'empoussièrement spécifiques à chaque équipement.

Protection environnementale

Les membres du SYRTA s'engagent à mettre en place les moyens évitant la dispersion de fibres d'amiante à l'extérieur de leurs chantiers et à valider cette démarche par une métrologie adaptée.

PLAN DE RETRAIT

Pour toute intervention sur MPCA (Matériaux et Produits Contenant de l'Amiante), les Membres du Syndicat s'obligent à établir un plan de retrait répondant aux exigences de la réglementation en vigueur et des documents méthodologiques ou techniques du SYRTA se référant à la présente Charte, comportant notamment :

Une analyse de risques prenant en compte l'émission éventuelle de fibres tout au long du processus technique de préparation, de confinement, de retrait, de conditionnement, de transport, d'élimination et de repli du chantier,

- Des études conceptuelles aérauliques, électriques et du réseau d'adduction d'air si celle-ci est utilisée,
- Un programme de contrôle lié au phasage des travaux comprenant au minimum : PV de consignation des réseaux, PV de vérification du confinement, rapports d'analyses de surveillance, B.S.D.A. (Bordereau de Suivi des Déchets contenant de l'Amiante), C.A.P (Certificat d'Acceptation Préalable - des déchets -), PV de contrôle visuel, rapport d'analyse libératoire et de restitution.

MÉTROLOGIE

Les Membres du Syndicat s'engagent à établir et appliquer un programme de contrôle d'empoussièrement de façon à :

- Respecter les obligations réglementaires et contractuelles,
- Valider l'analyse de risque,
- Respecter une fréquence minimale de contrôle par préleveur et laboratoire agréé d'une fois par semaine pour tous les contrôles à caractère périodique.

TRANSPORT ET ÉLIMINATION DES DÉCHETS

Considérant que le maître d'ouvrage est le producteur des déchets générés lors des travaux dont il a passé commande, les Membres du SYRTA s'imposent de respecter les prescriptions du maître d'ouvrage sur la filière d'élimination et l'ensemble de la réglementation qui encadre la gestion des déchets afin de lui garantir le plus haut niveau de traçabilité.

Lors des opérations de conditionnement, de chargement, de transport et de déchargement de déchets dangereux, les Membres du Syndicat s'engagent à respecter et à faire respecter par tout intermédiaire la réglementation de transport des déchets dangereux.

TEMPS DE TRAVAIL ET DE PORT DE PROTECTION RESPIRATOIRE

Les membres du SYRTA s'engagent à respecter les recommandations du Syndicat sur les temps et conditions de travail, compilées dans le document : « Temps et conditions de travail » du SYRTA.

Ces recommandations prennent notamment en compte les conditions spécifiques de pénibilité et de température des chantiers.

CO-TRAITANCE, SOUS-TRAITANCE

Les Membres du SYRTA s'engagent, sur les chantiers où ils sont mandataire ou entrepreneur principal, à imposer les règles de leur Charte à leurs co-traitants et sous-traitants.

Ils s'engagent à ne co-traiter ou sous-traiter les opérations de retrait ou de traitement de l'amiante qu'à des entreprises qualifiées selon les exigences définies par les référentiels agréés par le COFRAC.

Les Membres du SYRTA s'engagent à ne recourir à l'emprunt et au prêt de main d'œuvre que de manière exceptionnelle, qu'entre Membres du Syndicat et selon les règles établies par le SYRTA.

FORMATION

Les membres du SYRTA s'engagent à utiliser un organisme certifié pour la délivrance des formations de leurs collaborateurs affectés à l'amiante et à n'affecter à leurs chantiers que des salariés disposant d'une attestation de compétence correspondant au poste occupé.

Le SYRTA organise des réunions d'information, ateliers et séances de mise à jour des connaissances amiante et ses membres s'engagent à y participer.



Édito

Je suis ému et honoré d'ouvrir ce numéro exceptionnel d'Exigence Amiante, qui célèbre 20 ans d'actions et de publications d'acteurs engagés et exigeants de la filière du désamiantage : les fondateurs puis les élus successifs, les membres de commissions et groupes de travail, les adhérents et les équipes du SYRTA.

A l'origine était le GETAP, le SNI Amiante et le CID qui, en 2003, considérèrent à juste titre que ce métier était à la fois trop petit et trop lourd d'enjeux de haute importance pour que sa représentation syndicale soit éparpillée.

Mais chacun oeuvrait déjà depuis plusieurs années et, pour ce qui concerne le CID, éditait une revue, « Sécurité Désamiantage ».

C'est la raison pour laquelle, dans cette rétrospective, nous avons mis à l'honneur les 3 numéros de Sécurité Désamiantage édités par le CID, puis les 11 numéros d'Exigence Amiante produits par le SYRTA.

1997-2017 :

20 ANS DE PRÉVENTION ET D'ÉRADICATION DU RISQUE AMIANTE!

D'abord un numéro tous les deux ans, puis un par an...pour parvenir en 2017 à 3 numéros dans l'année: merci à tous les contributeurs et aux membres, qui financement intégralement la publication.

Le moins que l'on puisse dire à la lecture des extraits choisis, c'est que la persévérance, l'exigence et la recherche continue de réponses aux questions de cette filière structurent l'ADN du SYRTA, de son ascendance et, espérons-le, de ses héritiers

Merci à tous ceux qui ont construit cette histoire de 20 années riches en évènements et merci à la relève, nombreuse et toujours aussi exigeante, des 106 membres actifs et associés du SYRTA!

Avant de vous laisser vous immerger dans 20 années de réglementation, de pratiques professionnelles, d'analyses et de positions du SYRTA, je souhaite adresser un remerciement particulier et sincère aux équipes du ministère

du travail, qui oeuvrent avec professionnalisme et modestie et qui, même lorsque nous ne partageons pas leur point de vue, nous sollicitent, nous écoutent et enrichissent leur réflexion de nos retours d'expérience.

Je vous souhaite une bonne lecture et espère que vous aurez autant d'intérêt et de plaisir à parcourir cette histoire de la prévention et de l'éradication du risque amiante que nous en avons eu à la construire!



Sommaire

A télécharger sur www.syrta.net/Publications du Syrta

Charte de déontologie du SYRTA	p.2
Sommaire	p.3
• EDITO :	p.3
Rétrospective de 20 ans de publications	
Sécurité Désamiantage N°1 (1999)	p.8
Sécurité Désamiantage N°2 (2000)	p.9
 Sécurité Désamiantage N°3 (2001 - 2002) 	
 Exigence Amiante N°1 (2005) 	
Exigence Amiante N°2 (2007)	p.14
 Exigence Amiante N°3 (2009) 	
 Exigence Amiante N°4 (2010) 	
Exigence Amiante N°5 (2012)	p.21
Exigence Amiante N°6 (2013)	
Exigence Amiante N°7 (2014)	
Exigence Amiante N°8 (2014)	
Exigence Amiante N°9 (2015)	
Exigence Amiante N°10 (2016)	
Exigence Amiante N°11 (2017)	
Cahier Pro	n 35



Exigence amiante - *Numéro 12* SEPTEMBRE 2017

Edité par le SYRTA - SYndicat du Retrait et du Traitement de l'Amiante et des autres polluants Direction de la Publication : SYRTA

Ont collaboré à ce numéro :

Merci à tous les membres du SYRTA, au GETAP, au SNI Amiante et au CID

Conception : Certex - 31 rue du Rocher -

75008 Paris - T : 01 42 93 99 96 e-mail : contact@certexfrance.net **Rédactrice en chef :** Isabelle VIO **Secrétariat de publication :**

Véronique VAVRAND

Maquette, exécution technique :

Emmanuelle DEMAEGT - T : 06 59 85 11 99 Impression : Fluid MD - T : 06 60 06 10 46





20 ANS DE PRÉVENTION DU RISQUE AMIANTE AU TRAVAIL : bilan et perspectives de la DGT

Entretien avec Sylvie LESTERPT, Cheffe du pôle amiante, DGT/CT2 Propos recueillis par Isabelle Vio, Directrice des Opérations du SYRTA

EXIGENCE AMIANTE: La réglementation « Amiante » dédiée à la prévention du risque pour les travailleurs s'est construite sur la période 1997-2017 : quelles sont à vos yeux les dates clés de cette construction ?

SYLVIE LESTERPT: La période 1996-1997 est fondamentale compte tenu de la publication :

- des 2 décrets du 7 février 1996, qui ont structuré, dans une logique miroir, les réglementations relatives à la prévention des risques liés à l'amiante dans les codes de la santé publique (CSP) et du travail (CT);
- du décret du 24 décembre 1996 qui a interdit toute nouvelle mise en œuvre, importation, fabrication, cession, ... de matériaux amianté sur le territoire français.

La période 2011-2013 est la seconde période importante avec la publication :

- du décret du 3 juin 2011 qui modifie profondément les dispositions du CSP;
- du décret du 4 mai 2012 et de ses 5 arrêtés d'application, lesquels révisent intégralement les dispositions du CT relatives au risque d'exposition à l'amiante.

Entre ces 2 périodes, l'agence française de sécurité sanitaire de l'environnement et du travail (AFSSET) a été créée et, saisie par les pouvoirs publics d'une expertise dans le domaine de l'amiante, a apporté dans ses avis de février et septembre 2009 et de novembre 2010 de nouvelles connaissances scientifiques qui ont fondé la réforme réglementaire de 2012, notamment la fixation de la Valeur Limite d'Exposition Professionnelle à 10 fibres par litre d'air inhalé sur 8 heures pour les travailleurs.

Par ailleurs, depuis 1996, dans un parallélisme entre les réglementations travail (dualité de notions friables – non friables appréciées à l'état initial du matériau contenant de l'amiante (MCA) et santé publique (liste A – liste B)), le code du travail prévoyait des dispositions plus exigeantes en matière de prévention collective et individuelle pour les travaux de retrait ou de confinement de MCA friables, ainsi que la certification des entreprises les réalisant.

Or, la nature des travaux visant les MCA a évolué de manière significative à partir du milieu des années 2000. Dans les années 90, les travaux de retrait ou d'encapsulage visaient essentiellement les MCA dits friables, lesquels correspondent à la liste A du CSP (flocages, calorifugeages, faux-plafonds), au titre des obligations de travaux prévues par celuici en fonction de leur état de dégradation. Les programmes de rénovation urbaine des

années 2000 se sont traduits par des travaux concernant désormais des MCA dits non friables couramment mis en œuvre à l'intérieur de logements (sols, cloisons...) et correspondant globalement aux MCA de la liste B du CSP. Le développement des panneaux photovoltaïque a également entraîné des travaux sur les matériaux en amiante-ciment constituant les toitures de nombreux bâtiments industriels, commerciaux, agricoles ou de logement.

Cette évolution du contexte et de la nature des travaux a, de fait, mis en cause la cohérence initiale de cette structuration de la réglementation, autour des notions de friables et non friables appréciées à l'état initial du matériau avant tous travaux et non au regard de mode opératoire retenu, ce qu'ont confirmé les résultats de la campagne expérimentale de mesurage des empoussièrements d'amiante par microscopie électronique (META) engagée en 2009 par la DGT dans la perspective de mettre en œuvre les avis de l'AFSSET précités de février et septembre 2009.

En effet, ces mesurages réalisés sur des chantiers de désamiantage révèlent que les empoussièrements résultant de travaux de retrait de MCA non friables peuvent être autant sinon plus élevés que ceux réalisés sur MCA friables.

Deux facteurs explicatifs sont identifiés :

- l'état de dégradation dans le temps du MCA non friable. C'est ainsi le cas pour l'amiante ciment dont la matrice ciment s'est délitée au cours des années du fait de facteurs météorologiques ou anthropiques ;
- l'agressivité des techniques mises en œuvre, notamment lorsque le MCA est très solidaire de son support.

Dès lors, la DGT a radicalement modifié la logique structurant la réglementation travail en abandonnant le classement basé sur les MCA à leur état initial, pour retenir une graduation des obligations selon 3 niveaux d'empoussièrement mesurés lors de la mise en œuvre des processus de travaux.

Enfin, l'évolution des connaissances scientifiques et de la logique réglementaire a entraîné une élévation graduelle des exigences à l'égard des entreprises de retrait de matériaux et produits contenant de l'amiante : certification obligatoire dès 1996 pour le retrait MCA « friables », au 1er mars 2008 pour le retrait de MCA « non friables à risques particuliers » et généralisation au retrait de tous types de matériaux susceptibles d'émettre des fibres d'amiante par le décret du 4 mai 2012.

SYLVIE LESTERPT: PARCOURS PROFESSIONNEL

Précédemment inspectrice du travail en Loire-Atlantique, Sylvie LESTERPT a intégré la Direction Générale du Travail (DGT) en février 2008. Cheffe du pôle amiante au sein du bureau des risques chimiques, physiques et biologiques (CT2), elle a piloté la réforme réglementaire consécutive aux avis de l'ANSES de 2009 et 2010 (décret du 4 mai 2012 et ses arrêtés d'application), ainsi que la création du repérage avant travaux de l'amiante (RAT) dans le code du travail (décret du 9 mai 2017).



EX : Existait-il et quels étaient les textes antérieurs qui assuraient la responsabilité des différents acteurs à l'égard du risque amiante ?

SL: Les dispositions générales de prévention pour la santé et la sécurité – en particulier en milieu de travail – remontent au début du 20ème siècle et couvraient notamment le risque « amiante ».

Depuis 1977, la France dispose d'une réglementation spécifique à l'amiante qui a pour objectif de protéger la population et les travailleurs contre l'inhalation des poussières d'amiante tant par des règles de prévention que par des interdictions partielles, progressivement étendues. A l'instar d'autres pays européens, cette réglementation a été renforcée au fur et à mesure de l'évolution des connaissances scientifiques et en cohérence avec le droit communautaire, pour aboutir in fine, à la décision d'interdiction généralisée en 1996.

Ainsi, sur le plan de la santé au travail, la réglementation française a, dès 1977, encadré strictement les conditions de travail dans les activités de traitement et de transformation de l'amiante en fixant notamment des valeurs limites d'exposition. Celles-ci ont été abaissées, en 1987 et 1992, conformément aux premières exigences des directives européennes (directives de 1983 et 1991).

Parallèlement, les usages de l'amiante ont été restreints par étapes, avec notamment l'interdiction en 1977 des flocages contenant de l'amiante dans les locaux d'habitation, interdiction étendue à tous les bâtiments en 1978. Ces dispositions ont été prises en transposition des directives européennes sur le sujet, soit en interdisant l'usage dans la fabrication de certains produits (les jouets, les articles pour fumeur, les peintures et vernis, les filtres pour liquides, les mortiers, enduits, mastics, colles, les produits de faible densité, le feutre bituminé pour toiture, les textiles susceptibles de libérer des fibres, ...).

Cet historique démontre que jusqu'à l'interdiction de la mise en œuvre de l'amiante en 1997, la réglementation visait en priorité la protection des travailleurs fabriquant et



utilisant les MCA, des activités qui ont disparu en 1997. Ensuite, la réglementation travail n'a plus visé que :

- les travaux de retrait ou de confinement (encapsulage) d'amiante, relevant de la soussection 3, appelés aussi travaux de traitement de l'amiante ou de désamiantage;
- les interventions sur MCA relevant de la soussection 4.

EX: Y-a-t-il à vos yeux un texte ou une disposition qui résume bien l'esprit de la réglementation amiante française et en structure la logique d'ensemble?

- SL: Deux notions définies à l'article R. 4412-96 du CT me paraissent bien résumer la nouvelle logique réglementaire, en cohérence avec la problématique précédemment décrite de l'adéquation des mesures de prévention collective et individuelle mises en œuvre lors de travaux avec le niveau de risque correspondant:
- la notion de « processus » (article R. 4412-96/ 9°) qui vise la combinaison des « techniques et modes opératoires utilisés, compte tenu des caractéristiques des matériaux concernés et des moyens de protection collective mis en œuvre » ;
- la notion de « niveau d'empoussièrement » (article R. 4412-96/ 6°) qui est le niveau de concentration en fibres d'amiante généré par un processus de travail dans la zone de respiration du travailleur, à l'extérieur de l'appareil de protection respiratoire, en fonction duquel sont organisés et mis en œuvre les règles techniques, les moyens de protection collective et les équipements de protection individuelle.

Dès lors, la réglementation travail est désormais structurée selon 3 niveaux d'empoussièrement (100, 6000 et 25000 F/I) mesurés lors de la mise en œuvre des processus de travaux, assortis d'une graduation des obligations, lesquelles sont précisées dans 2 arrêtés.

Pour mémoire, les dispositions prévues antérieurement pour les travaux visant les matériaux friables, ainsi que certaines préconisations liées du guide ED 6091 de l'INRS (taux de renouvellement d'air, mise en dépression) sont devenues les dispositions réglementaires pour les travaux d'empoussièrement de niveau 2, entraînant ainsi une élévation très importante du niveau de prévention pour les travaux visant les MCA anciennement classés non friables à l'état initial.

Pour les travaux d'empoussièrement de niveau 3, les dispositions sont identiques au niveau 2, à l'exception du taux de renouvellement d'air qui est augmenté de 6 à 10 renouvellements d'air

alors que pour les travaux d'empoussièrement de niveau 1, les mesures réglementaires sont allégées.

Entre autres conséquences, tenant compte des constats effectués en matière de travaux sur matériaux en amiante-ciment, que ce soit pour la protection des travailleurs ou celle de l'environnement, la certification a été en 2012 étendue à l'ensemble des travaux relevant de la sous-section 3.

EX: Certains disent que la réglementation amiante en France est excessivement sévère : qu'en pensez-vous ? comment se situe-t-elle réellement dans le contexte européen ?

SL: Il convient de comparer ce qui est comparable. D'une part, à la connaissance de la DGT, les autres pays de l'Union européenne (UE) se sont dotés d'une réglementation structurée selon la dualité de notions friables et non friables à l'état initial du MCA, fondée sur les seules exigences de la directive européenne de 2009 qui constitue un socle commun minimum. Toutefois, à la lumière de la connaissance scientifique et technique acquise depuis une dizaine d'années, cette approche nous apparait aujourd'hui en décalage avec les enjeux du terrain tels que précédemment évoqués.

D'autre part, la France dispose, avec l'ANSES, d'une agence d'expertise sanitaire qui lui apporte une information scientifique essentielle sur les points de vigilance ou d'évolution à envisager. Ceci permet ensuite aux pouvoirs publics de définir, le plus souvent en interministérielle, les mesures techniques ou normatives à engager afin de permettre, le cas échéant, des évolutions réglementaires. Les avis de février et septembre 2009, relatifs aux fibres fines d'amiante (FFA) et fibres courtes d'amiante (FCA), à l'abaissement de la valeur limite d'exposition professionnelle (VLEP) et au changement de technique de métrologie afin d'adopter la microscopie électronique à transmission analytique (META) et être en capacité de prendre en compte les FFA dans le calcul de la VLEP, constituent un apport de connaissances extrêmement important, que les pouvoirs publics ne pouvaient ignorer au risque de mettre en jeu la responsabilité de l'Etat, auand bien même les autres états de l'UE s'en tiendraient à la mise en œuvre a minima des seules dispositions de la directive européenne de 2009.

Les autres pays de l'Union européenne n'ont pas, à la connaissance de la DGT, engagé de telles démarches d'amélioration de la connaissance scientifique et technique dans le domaine de l'amiante. Dès lors, il nous apparaît que les entreprises françaises, de par le niveau d'exigence de la réglementation, protègent non seulement leurs travailleurs, mais sont également en capacité de répondre aux obligations propres de leurs maîtres d'ouvrage.

EX : Quels sont les enjeux actuels et futurs de prévention du risque amiante qui occupent encore votre pôle et vous conduisent à produire de nouveaux textes ?

SL: Un premier chantier réglementaire a été engagé en septembre 2016, afin de mettre en œuvre le RAT, introduit dans le code du travail par l'article L. 4412-2 issu de la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016. Le décret n° 2017-899 du 9 mai 2017, relatif au repérage de l'amiante avant certaines opérations, modifie l'article R. 4412-97 lequel fonde actuellement l'obligation de repérage.

En complément de ce décret, 6 arrêtés définiront selon les domaines d'activité identifiés les compétences requises des opérateurs de RAT, les méthodes de repérages adaptées, la formation aux méthodes de repérage et le contenu des rapports. Un travail de normalisation constitue un préalable à la publication de ces textes (une norme par domaine d'activité) d'ici à octobre 2018.

Un premier arrêté, relatif aux immeubles bâtis, pourra être mis en chantier rapidement dans la mesure où la DGT peut s'appuyer à la fois sur la norme NF X 46-020 relative aux méthodes de repérages dans les immeubles bâtis, publiée en juillet dernier, et sur le dispositif de certification des opérateurs de repérage cogéré par les ministères de la santé et de la construction ; il permettra de couvrir au moins les trois quarts des situations concernées par l'obligation légale. Les autres chantiers sont lancés en parallèle, en lien avec l'Association Française de Normalisation (AFNOR).

EX : Où mettez-vous la priorité et pourquoi ?

- SL: Identifié par la commission amiante du Sénat dans son rapport de juillet 2014, comme étant le maillon faible de la prévention des risques liés à l'amiante et très attendu tant par les professionnels que les services d'inspection du travail, le RAT de l'amiante répond à 3 enjeux majeurs:
- assurer la sécurité sanitaire des travailleurs et de l'environnement du chantier ;
- clarifier les obligations des donneurs d'ordres qui devront fait appel à des opérateurs de repérages compétents pour mettre en œuvre les modalités de repérage adaptées à l'opération de travaux engagée;
- sécuriser le coût et la durée des travaux résultant notamment des décisions d'arrêt de travaux consécutifs à la découverte d'amiante en cours de chantier.

Il s'agit d'un élément majeur du plan d'actions interministériel amiante (PAIA) validé par le Premier ministre fin 2015, dans son axe 4 relatif au soutien aux démarches de recherche et de développement sur l'amiante.





EX : Quel est le planning de construction et de production des autres textes sur lesquels votre pôle travaille en matière d'amiante ?

SL: La DGT poursuit également son action dans le champ de l'expertise scientifique et l'analyse des retours d'expérience depuis l'entrée en vigueur du décret du 4 mai 2012, afin de disposer des données permettant d'ouvrir le chantier d'actualisation des textes (décret du 4 mai 2012, arrêtés du 14 août 2012, 7 mars et 8 avril 2013) annoncé lors de la publication du décret du 29 juin 2015 précité. Ce chantier doit, entre autres, permettre de réviser les niveaux d'empoussièrement réglementaires et les mesures induites. Les études constituant un préalable nécessaire à toute évolution portent notamment sur

- l'exploitation statistique des données de la base SCOLA de l'INRS et des campagnes CARTO et FEDENE relatives aux mesurages des empoussièrements lors d'interventions sur MCA relevant de la sous-section 4;
- l'expertise de l'étude de l'institut de radioprotection et de sûreté nucléaire (IRSN) relative à la détermination des facteurs de protection assignés (FPA) des tenues étanches ventilées résultats attendus début 2018 ;
- l'expertise des données issues de l'étude INRS relative aux FPA des APR de janvier 2016, à laquelle devraient s'ajouter l'exploitation de 3 chantiers complémentaires réalisés en 2017 dans les mêmes conditions que cette étude ;
- l'étude pilotée par la DGS relative au vieillissement des dalles vinyle amiante résultats attendus en 2017.

L'ampleur de ces chantiers et leur enjeu en matière de prévention a conduit le ministère chargé du travail à définir une programmation pluriannuelle et stratégique amiante (PPSA) permettant de mobiliser les ressources nécessaires pour accompagner et séquencer les priorités d'ici le terme du 3ème PST (Plan Santé Travail) (2017 – 2020).

Outre l'amélioration de la connaissance scientifique et technique, un meilleur repérage de l'amiante en place afin de protéger les travailleurs et l'environnement déjà évoqués, ce PPSA, qui structure la contribution opérationnelle du ministère du travail au PAIA, prévoit de :

- qualifier et former les travailleurs, notamment par la création de 3 titres professionnels du désamiantage, et d'assurer la montée en compétence des autres acteurs de la filière (maitres d'œuvre, opérateurs de repérage,...);
- assurer l'effectivité de la prévention en contrôlant et en accompagnant l'appropriation de la réglementation, que ce soit à l'égard des services d'inspection du travail que des usagers concernés (employeurs, donneurs d'ordre, ...). Ainsi, le système d'inspection du travail s'est structuré depuis la mise en œuvre de la réforme des services d'inspection par la création de Réseaux des Risques Particuliers (RRP), qui assurent notamment des contrôles d'une portée nationale tels que celui en cours relatif aux organismes assurant la formation

à la prévention des travailleurs réalisant les interventions sur matériaux amiantés (soussection 4), mais également des actions de communication et de sensibilisation de ces usagers (guides, plaquettes, colloques, ...).

EX: Quelle part de cette construction ou contribution attendez-vous des professionnels, du SYRTA et de ses membres notamment?

SL: Disposer de données scientifiques ne suffit pas pour élaborer une réglementation qui, pour être effectivement appliquée, doit prendre en compte la réalité de terrain. La campagne META et les études évoquées précédemment répondent à cette exigence de données concrètes, voire de paramétrage expérimental d'un dispositif, en matière de métrologie notamment. Or, ces études techniques, de même que les chantiers de normalisation qui peuvent en découler, ne peuvent être conduits sans la participation active des organisations professionnelles concernées. Dans ce contexte, le SYRTA a répondu favorablement à toutes les sollicitations de la DGT depuis la campagne META en 2009, dont il a assuré la coordination administrative, jusqu'à l'élaboration du RAT pour lequel il s'est impliqué politiquement auprès des ministères, ainsi que dans les études précitées auxquelles ses membres ont ouvert leurs chantiers.

EX: Vous avez côtoyé le SYRTA, ses élus et ses membres depuis plusieurs années: quel regard portez-vous sur son action au service de la filière?

SL: Regroupant des entreprises certifiées mais aussi d'autres acteurs de la filière (maîtres d'œuvre, organismes accrédités, organismes de formation,...) le SYRTA apporte une expertise globale de l'activité de désamiantage et construit des actions de formation et d'information structurées au profit de ses membres et partenaires (maîtres d'ouvrage, maîtres d'œuvre notamment) qui concourent à l'élévation du niveau de compétence du secteur, notamment par les dossiers techniques de qualité publiés dans la revue « Exigence amiante ».

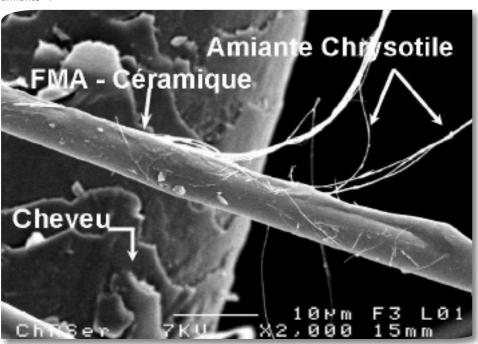
EX: Vous pilotez la question amiante au sein du Bureau CT2 de la DGT depuis 9 années: quelle est votre motivation personnelle à cet investissement et de quoi êtes-vous particulièrement fière?

SL: J'ai la conviction à ce poste d'œuvrer pour la prévention des risques professionnels de la même manière que j'ai pu le faire pendant plus de 25 ans comme inspectrice du travail et suis convaincue de ce que le ministère du travail a produit une réglementation amiante certes exigeante mais de qualité, adaptée à la réalité auquel elle s'applique. Par ailleurs, l'élaboration du PPSA donne cohérence et visibilité à l'action du ministère du travail dans ses différentes composantes — services déconcentrés et administration centrale - et sur l'ensemble des champs investis.

Un point de satisfaction particulier : la réglementation issue du décret du 4 mai 2012 a véritablement été le fait générateur qui a conduit à l'adoption du PAIA précédemment évoqué et a permis d'entreprendre notamment les démarches :

- d'innovations techniques avec le lancement du plan recherche et développement amiante (PRDA) et la mise en place de la commission d'évaluation des innovations techniques de l'amiante (CEVALIA);
- de professionnalisation des acteurs et notamment, avec l'appui de la délégation générale à l'emploi, la formation professionnelle (DGEFP) du Ministère du travail, l'engagement du chantier d'élaboration de 3 titres professionnels du secteur du désamiantage;
- d'élaboration de règles de l'art visant à l'homogénéisation des pratiques et la sécurisation des opérations et des acteurs sur l'ensemble du territoire national.

Merci à Madame LESTERPT, Cheffe du pôle amiante, DGT/CT2





Dossier SYRTA

1997 - 2017: 20 ans de Prévention et d'Éradication du Risque Amiante

























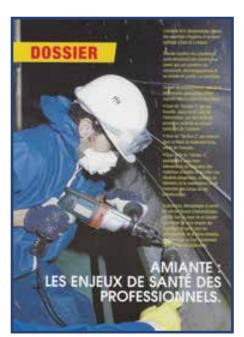












INTERVENIR CHAQUE JOUR AU CŒUR DE JUSSIEU

Situé en « première ligne », le service Hygiène et Sécurité du campus de Jussieu analyse et prépare chaque jour, trois à quatre interventions de tous types en secteur amianté.

La conduite des opérations de maintenance et d'entretien en site amianté ne s'improvise pas.

Le strict respect de règles pré-établies permet de limiter – autant que faire se peut - le risque à l'égard des personnels, des opérateurs et de l'environnement.

Conduites par des sociétés spécialisées rôdées au risque amiante, les opérations « lourdes » de désamiantage de Jussieu ne posent pas de problèmes majeurs en termes de santé des opérateurs et de risque environnemental. Reste qu'à ce jour, en dépit de promesses généreuses, seule 2,5% de la surface totale des bâtiments est désamiantée. En attendant, il s'agit bel et bien de vivre avec l'amiante en place et de gérer au mieux les risques inhérents aux interventions d'entretien et de maintenance

CONDUIRE DES OPÉRATIONS COURANTES DE MAINTENANCE

Chacun le sait : à Jussieu, l'amiante est présent un peu partout : dalles de sol, flocage des structures métalliques horizontales et verticales, gaines techniques, joints de porte, clapets coupe-feu, etc. En attendant le désamiantage total du campus, la moindre opération d'entretien ou de maintenance sur l'un des bâtiments mobilise le SHS (Service Hygiène Sécurité) de l'établissement.

En fonction de la nature de l'intervention (ouverture d'une vanne en gaine amiantée, perçage d'une cloison, peintures, etc.) le SHS met en place, en relation avec l'opérateur en charge du travail à effectuer, une procédure ah hoc. Après balisage-confinement de la zone de chantier et installation d'un sas d'accès, l'opérateur des STU (Services Techniques des Universités) ou l'artisan revêt une tenue de protection individuelle (combinaison jetable en non-tissé, de classe 5-6 avec surbottes, masque à cartouche P3, masque à ventilation assistée ou cagoule à adduction d'air). Des sas « Sétacium », développés à Jussieu et brevetés, sont eux exclusivement réservés aux travaux de maintenance. Ils permettent à l'opérateur de s'habiller et de se déshabiller et offrent une zone de travail protégée par confinement et dépression en cascade dans la zone de déshabillage puis d'intervention. Ils sont implantés devant la porte, la fenêtre ou la gaine, selon le cas. Pendant la durée des opérations, l'opérateur est assisté d'un membre du SHS. En fin d'intervention, une mesure de la pollution est réalisée dans le local ainsi que dans l'environnement. Le sas est démonté et les déchets éliminés par Inertam (inertage de l'amiante par vitrification à la torche à plasma).

SAVOIR INTERVENIR EN SITUATION D'URGENCE

Afin de prévenir les risques pour les personnels et l'environnement, les mêmes précautions sont mises en œuvre en cas d'incident dans un laboratoire (incendie, dégâts des eaux, chute de lame d'un faux plafond, etc.). En pareil cas, la zone sinistrée est immédiatement évacuée et confinée par un double film de polyane en recouvrement (portes, fenêtres, bouches d'aération). Un périmètre de sécurité est installé de même, en cas de risque important, qu'un sas d'accès et que des appareils de comptage des fibres en temps réel (FAM 7400).

Une fois les locaux confinés, le SHS se rend sur zone afin d'évaluer au mieux la nature et le degré du risque. De là, il fait appel aux STU ou bien à une entreprise spécialisée qui intervient selon les modalités définies par le SHS. Celuici est, on s'en doute, fortement sollicité : il pose quinze à vingt sas par semaine, ce qui représente entre trois et quatre interventions par jour de toute nature...

A ce jour, aucun incident sérieux n'est à déplorer. Fruit d'une politique de prévention et de protection intelligemment conduite.

PROPOS RECUEILLIS AUPRÈS DE MADAME JEANROY, RESPONSABLE DU SERVICE HYGIÈNE SÉCURITÉ DE L'UNIVERSITÉ JUSSIEU, PAR JACQUES-FRANCK DEGIOANNI. LE MONTANT GLOBAL DES TRAVAUX DE DÉSAMIANTAGE ET DE MISE EN SÉCURITÉ DE JUSSIEU A ÉTÉ ARBITRÉ À 3,870 MDS DE F AU COURS D'UNE RÉUNION INTERMINISTÉRIELLE LE 1ER DÉCEMBRE 1998. CE BUDGET COMPREND LE DÉSAMIANTAGE, LA MISE EN SÉCURITÉ ET LE DÉMÉNAGEMENT DU CAMPUS.

Des fiches-types spécifiques aux différentes interventions

Les interventions dans les gaines techniques, les faux-plafonds, ainsi que les perçages et autres travaux sont toujours soumis au strict respect de consignes de sécurité.

Celles-ci ont pour but de protéger les opérateurs ainsi que les personnels et usagers du campus contre les risques liés à l'inhalation de fibres d'amiante, en particulier, en cas de pics de pollution.

Onze fiches ont à ce jour été rédigées par le SHS et distribuées aux directeurs des laboratoires, aux personnels des Services Techniques des Universités et aux entreprises. Elles permettent de faire face aux interventions d'urgence (chutes de faux-plafonds) ainsi qu'aux interventions programmées. Ces dernières font systématiquement l'objet d'une demande d'autorisation préalable auprès de l'établissement concerné. Afin de limiter les risques, ces fiches décrivent en détail la procédure à observer en cas de déménagement, de dépoussiérage, de sciage/perçage, d'ouverture de cloison, etc.

À LIRE AUSSI DANS CE NUMERO ...









PROTECTION INDIVIDUELLE: Maîtriser tous les risques

L'essor des travaux de décontamination de locaux traités à l'amiante a mis en évidence certaines astreintes liées au port de protections individuelles.

Se protéger de l'amiante : oui, mais dans quelles conditions ?

Comment organiser les conditions et le temps de travail en chantier de « désamiantage » avec EPI (Equipement de Protection Individuelle) ? Tel était le sujet de réflexion de cette table ronde du 30 juin 2000, qui soulignait l'utilité d'une étude approfondie telle que celle entreprise par l'équipe du Docteur Meyer de l'INRS, pour permettre une information claire et précise des professionnels.

Son premier constat est en effet sans équivoque : les gens de l'amiante effectuent du second œuvre de bâtiment, qui n'est pas forcément un travail physique très intense ... La protection des salariés contre l'exposition aux fibres d'amiante impose le port d'une combinaison étanche et d'un masque... Or pour être efficaces, ces

équipements entraînent un accroissement des astreintes respiratoires, thermiques et cardiovasculaires.

TROP CHAUD, TROP VITE

« Les combinaisons constituent une sorte de deuxième peau totalement hermétique. De son côté, le corps humain assure en permanence une autorégulation destinée à conserver une température interne constante. Toute élévation ou baisse brutale de plusieurs degrés provoquent des troubles parfois très graves. Dans le cas des EPI, le danger vient de la chaleur dégagée par la personne lors d'un effort musculaire et qui va s'accumuler à l'intérieur de la protection. A titre d'exemple, il faut savoir que la température extérieure de confort pour une activité de bureau tourne autour de 24°C, mais elle tombe à 13°C lors d'une activité physique soutenue... Or, sur un chantier où l'air est à 22°C, la température sous la combinaison étanche atteint environ 28°C! Pour compenser, l'organisme entreprend alors une série de réactions physiologiques de thermo régulation, qui ont leurs limites. Le cœur bat plus vite pour permettre une meilleure irrigation, la respiration s'accélère et la sudation s'amplifie ... D'où un risque d'accident cardio-vasculaire, si l'on ne prend pas certaines précautions ».

ATTENTION AU « COUP DE CHALEUR »

« En outre, une sudation trop rapide entraîne à terme malaise, vertige, crampes, ou vomissement », ajoute le Docteur Meyer.

« En fait, la déshydratation n'est pas un risque important dans l'amiante. C'est plutôt le manque de sels (déficit sodique) évacués dans la sueur. Un sujet non acclimaté à de telles chaleurs perd dix fois plus de sel qu'un sujet acclimaté. Ensuite, au-dessus de 40 °C de fièvre, le corps ne régule plus la transpiration; les conséquences cérébrales peuvent alors être importantes. La chaleur coagule les protéines du système nerveux, les plus fragiles ».

Le Docteur Meyer a donc basé une partie de son étude sur le thermomètre humain (température corporelle). « Les relevés de paramètres physiques en situation de travail sont hélas quasiment impossibles à réaliser de façon rigoureuse, contrairement à ce que nous pratiquons en laboratoire... Nous avons donc travaillé sur la fréquence cardiaque (FC), puisqu'elle augmente en fonction de la température du corps : soit en moyenne 33 battements par minute et par degré ».

MAIS NOUS SOMMES TOUS DIFFÉRENTS FACE À LA CHALEUR!

« 98 salariés collaboraient à nos expériences, au cours de 131 situations de travail. Ils portaient différents types de vêtements, depuis la combinaison étanche jusqu'au slip pour les mineurs. Les durées d'exposition variaient de 15 minutes à 4 heures... Il s'agit là d'un travail très rigoureux. Tout d'abord, la personne est assise au repos, puis elle effectue un travail et revient au repos. Nous plaçons en phase de repos un capteur de température buccale et nous prenons la différence avant et après un travail... En pratique, il faudrait que l'augmentation de température du salarié ne soit pas supérieure à un degré... Or nous

avons constaté des variations importantes selon l'individu... Nous avons donc effectué les calculs pour déterminer les durées limites d'expositions qui protègent 95 % des salariés. Il en découle que tant que l'augmentation n'est pas supérieure à 20 battements par minute, aucun salarié ne sera exposé à un risque. Le grattage dans des conditions normales expose à peu de risques. Le danger apparaît lors d'un effort physique soutenu même bref, par exemple l'ascension d'une échelle ou d'escaliers » ...

PORT DE MASQUE ET CONFORT : LA DIFFICILE ALLIANCE

« Autre notion importante mise en évidence lors du port d'un EPI : le manque de confort, en particulier avec un masque, même s'il s'agit là d'une évaluation très subjective. Lors de notre étude sur le masque, le jugement de confort n'a été évalué en général qu'entre faible et acceptable : bien que nous ne constations aucune intolérance... et ce quel que soit le modèle », explique le Docteur Meyer. « Côté gêne, pas d'a priori : le plus léger n'est pas forcément le moins gênant ».

« La durée de port « acceptable » varie d'environ deux heures à moins d'une heure, selon le cas. Le masque semble être d'ailleurs l'élément le plus désagréable. Nous avons ensuite réalisé une étude comparative entre deux tenues : combinaison jetable en non tissé avec protection respiratoire (type TYVEK) et scaphandre à adduction d'air qui intègre la protection respiratoire (type Mururoa) » confie le Docteur Mever.

« Nous avons travaillé avec 11 salariés âgés en moyenne de 30 ans, en très bonnes conditions physiques et d'ancienneté faible. Le chantier était plutôt simple : un grattage de plafond avec une température agréable et stable. Les conditions étaient donc excellentes » ...

ADAPTER LA PROTECTION AUX SITUATIONS DE CHANTIER

« En moyenne avec une protection type Tyvek, les hommes tiennent 2 heures maximum, avec un scaphandre type Mururoa, c'est 3 heures ... Dans les deux cas, le port de combinaison nécessite un effort supplémentaire et ralentit le rythme de travail. L'avantage de la protection de type Mururoa c'est qu'elle rafraîchit, ne colle pas à la peau et n'impose pas le masque. Par contre elle est plus encombrante. Mais attention aux jugements simplistes. En effet, le vêtement ventilé présente un danger. Il procure une dangereuse sensation de bienêtre et on ne se rend plus compte du danger physiologique ».

D'où la proposition des associés présents pour une adaptation de la tenue aux situations de chantier, et non uniquement en fonction de l'amiante en présence.

« Dans le cas des deux combinaisons étudiées, mieux vaut prendre en chantiers faciles Mururoa et en chantiers acrobatiques Tyvek.

./...

DR JEAN-PIERRE MEYER - INRS







Mais il faut également calculer des temps de travail en conséquence. La Mururoa demande une infrastructure lourde : compresseurs plus puissants à débits importants pour l'adduction d'air, et entretien important pour l'hygiène des combinaisons. Elles sont réutilisables, tandis que les Tyvek se jettent », remarque M. Meyer.

D'où la nécessité, selon lui, de réduire la durée des expositions, mais aussi le travail physique et tout particulièrement ses pics (effort important même s'il est court), pour éviter les montées de température.

Reste que pour de tels chantiers, les contraintes techniques nécessitent donc d'être étudiées avec soin pour évaluer au mieux les interventions et organiser le travail des salariés. Règle de base : un ouvrier ne doit jamais travailler seul. S'il survient un problème, il faut pouvoir mettre sur la victime des tissus froids pour faire chuter la température.

LIMITER LA DURÉE DE TRAVAIL EN FONCTION DE LA TEMPÉRATURE

En fait, lorsqu'il fait chaud, la personne sort du chantier par réflexe. Le danger vient d'une température plutôt tiède ... « Lors de notre étude, nous avons donc aussi cherché à calculer une durée limite d'exposition de sécurité » précise le Docteur Meyer. « Nous la prescrivons en fonction de la température sur le chantier et en tenant compte des variations de chacun. Ainsi à 20°C, il ne faudrait pas travailler plus de 3h30 pour protéger 95 % des gens ... A 40°C, on ne devrait pas rester plus de 18 minutes. A cette température l'opérateur ne pourra pas gérer son temps seul. Car au-dessus de 30°C, les capacités mentales sont amoindries : perte de rigueur, manque d'attention voire omission ... A noter que l'humidité de l''ambiance n'a pas d'effet significatif sur ces durées. En pratique, les temps limites préconisés sont souvent ceux que lois et décrets indiquent. Mais lorsque les médecins du travail sont interrogés, ils essayent de faire appliquer les durées que nous avons calculées ».

IMPOSER UN VRAI TEMPS DE REPOS

La question est de savoir combien de fois par jour il faut s'arrêter (question sociale) et pour quel temps de récupération (question scientifique). Il est difficile de répondre à cette dernière qui est très dépendante des situations de récupération. « Dans notre expérience, un repos de 20-30 minutes en ambiance fraîche (20-22°C, 50 % d'humidité) et en petite tenue, permet de perdre 1°C de température centrale ». Or cette donnée très importante est proportionnelle à la montée de la température. Mais elle dépend aussi du nombre d'expositions journalières ... « Mais ces chiffres sont difficiles à définir », explique le Docteur Meyer « Car j'entends discuter la notion de repos (faire autre chose selon certains, comme nettoyer le chantier) ou le lieu de récupération (banc au soleil sans quitter la combinaison). Donc le repos reste à définir! Si on arrête les gens au bon moment, c'est à dire lorsqu'ils n'ont pas pris plus d'un degré, le temps de repos sera limité : 10 minutes de repos absolu + 10 minutes pour l'entretien du

masque. Mais surtout pas de travail physique ... Il faut absolument bien identifier le moment où le risque physiologique est plus important que le risque amiante. Car ce risque physiologique est immédiat... ».

« Ensuite, ne négligez pas le temps d'adaptation du corps à ces conditions extrêmes, soit en moyenne 15 jours d'exposition à la chaleur. Après 8 jours d'arrêt de travail (vacances, maladie), il n'y a plus d'acclimatation : tout est donc à refaire ... ».

IMPLIQUER DAVANTAGE LE MÉDECIN DU TRAVAIL DANS LA DÉMARCHE DE PRÉVENTION

D'où l'importance pour chaque salarié, de bien se connaître et d'évaluer ses limites avec l'aide indispensable du médecin du travail. Celui-ci pourrait effectuer un test d'effort tous les deux ans.

En un mot, le risque minimal sur le terrain passe par l'intégration des données physiologiques pour le meilleur choix de conditions de travail. Une information capitale pour la profession, dont les membres présents à cette table ronde confiaient leur regret de ne pas avoir été mieux sensibilisés jusqu'à présent.

« Nous n'avions jamais obtenu sur ce point une information aussi complète et il n'existe pas de solution unique... Les risques s'évaluent selon toute une combinaison de facteurs ».

Selon les associés du CID présents à cette table ronde, « ces solutions passeront nécessairement par la recherche mais aussi par la législation, avec implication du médecin du travail ... Il faudrait fabriquer des protections respiratoires mieux adaptées et trouver des tissus retenant les fibres d'amiante tout en permettant l'évaporation. Le médecin du travail adapterait les comportements en fonction des individus et sélectionnerait les personnes aptes à travailler sur le chantier. Il est aussi primordial d'informer les salariés sur ces risques durant leur formation. Car pour l'instant rien n'est prévu. Cela leur permettrait de modifier leur attitude en fonction des conditions. Ce qui rend les recommandations générales difficiles à formuler ».

ORGANISER LE TRAVAIL : UN CASSE-TÊTE SANS VÉRITABLE SOLUTION

L'exposé du Docteur Meyer n'a pas manqué de soulever de nombreuses questions en matière de gestion des chantiers : comment organiser la tâche de chacun en fonction des contraintes physiques, techniques et commerciales ? Quelle serait la durée limite hebdomadaire de travail pour les salariés exposés ? Faut-il prévoir des rotations pour éviter les problèmes physiologiques ?

Selon les professionnels de l'amiante présents, il faudrait penser aussi à intégrer le problème de la gestion des temps de trajet (parfois de près d'une heure). De même, la réduction du temps de travail hebdomadaire équivaut à 4 jours de travail par semaine. Comment organiser cela sur un chantier ?

Selon eux, une harmonisation s'impose. « Il existe actuellement des situations de travail très dangereuses. Nous souhaitons des recommandations claires ... ». « Il faut une analyse détaillée du risque en fonction du travail et de sa durée, du type de tenue, du temps et des conditions de repos pour

arriver à quelque chose... Cette harmonisation permettrait de freiner le développement d'une sorte de travail « sauvage » exposant certains salariés au danger ... ».

« Il existe par exemple une grosse différence entre travail de jour et travail de nuit. En général, les équipes de nuit rassemblent les salariés qui ont besoin d'argent et sont disponibles : des jeunes essentiellement. Mais nous constatons aussi de plus en plus, la présence d'hommes en fin de carrière. Il s 'agit pourtant d'un travail spécial, un véritable dépassement de soi qui nécessite une organisation particulière pour assurer de bonnes conditions ... Attention à l'alcool et la cigarette, c'est du devoir de l'entreprise de l'interdire ».

EVALUER LES RISQUES SUR LE TERRAIN

Ainsi, au-delà de l'indispensable expertise du chantier, pour évaluer l'accès, l'environnement direct, la température et le type d'amiante, la société de désamiantage doit pouvoir prévenir les risques et adapter le travail en fonction du facteur humain.

« La sensibilisation des salariés est importante, car beaucoup d'erreurs sont dues à l'ignorance. Mais c'est aussi une question d'autorité du chef d'équipe, et du chef d'entreprise », précisaient les membres de la table ronde.

D'où la question cruciale de déterminer un seuil au-dessous duquel, on ne devrait pas faire d'amiante. Ancienneté, qualification, mais aussi le nombre de chantiers par an importent dans cette évaluation.

En tout état de cause, les associés du CID insistent sur la nécessité d'une définition claire dans un cadre juridique, des notions de temps de travail avec E.P.I., de temps de repos, de temp de récupération et d'incidence de la température sur ces définitions, car sinon : « Les entreprises qui se donnent des règles contraignantes et plus sécuritaires risquent d'être commercialement pénalisées ... ». Agnès Denoix Molina.

À LIRE AUSSI DANS CE NUMERO...









Le protocole de traçabilité des déchets contenant de l'amiante s'applique à tous les déchets amiantés, à l'exception des petites quantités. Il vise à « codifier et gérer l'élimination des déchets amiantés, en fonction de leur capacité d'émettre des fibres d'amiante susceptibles d'être inhalées ».

La procédure est fondée sur l'impact sanitaire potentiel sur les travailleurs liés au processus de traitement/retrait/conditionnement/transport/élimination déposés.

Sont exclues du champ de ce protocole les petites quantités d'amianteciment (moins de 1m3) produites par un particulier ou une entreprise du bâtiment et mis en déchetterie.

Mais la déchetterie acceptant les déchets d'amiante-ciment doit respecter ce protocole pour l'élimination des déchets vers l'opérateur final.

Les préconisations du protocole complètent ou précisent les lois et réglementations existantes.

CODIFICATION DES DÉCHETS CONTENANT DE L'AMIANTE

Les déchets à éliminer sont codifiés. Après identification du risque, la codification est effectuée, en application du principe de précaution et du plus haut degré de dangerosité :

Deux codes «risque» pour identifier le niveau de risque d'inhalation :

Le CODE ROUGE, pour les matériaux susceptibles d'émettre des fibres d'amiante même si leur intégrité est maintenue ;

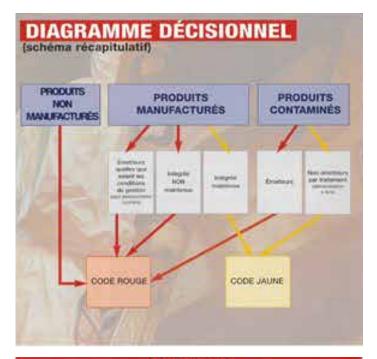
Le CODE JAUNE, pour les matériaux pouvant émettre des fibres seulement si l'intégrité des matériaux n'est pas maintenue.











	The state of the s	ODE ROUG		
SMATHICATION	SER DIANTER	TRANSPORT	THURSPANO	ELIMINATION
Diddentina par l'estraman de relaci l'addente al plus as portes de l'estrama de l'estra resente de lattere de la su portes de l'estrama de l'estra portes de l'estrama de l'estrama portes de l'estrama de l'estrama portes de l'estrama de l'estrama de l'estrama portes de l'estrama	- To offenty displacement schoolses to some loads of a tomb of a t	High - Stigutes now par parties of the parties of t	- Common Al Collection - Section of the Collection - Collection of the Collection - Collection of the Collection Street of the Collection Stree	Derive Confinements in defining reluctions optimized by 127 or Class 19. page 20 confinements des definition or confinements. Membrage controller de definition for definit

Attention (the party	THE SERVICE OF SHEET AND ADDRESS.	ODE JAUN	-	
GENTRICATION	THU CONDITIONNEMENT SUR CHANTER	CONGITIONNEMENT TRANSPORT	thansport	SLIMMATION
udikultur pa Tertraphe do stad Tabanda, gibe ali stalenda pile ali Gratin napole ali laborat di di pel napole di Taban	To effect a disspiration of a charles of the charles of a charles of the charles	EQA -Displace remarks parties of the service of 100 kg - Amore the colors of the service displace on the service displace on the service on the service - And Amore on the service - And Amore on the service - The published of year to - Coloridate on year to - Coloridate on year to - The published of year to - The published of year to	System is staggment of an estinguished submitted forlight the confinements. Augus Farming the Latest Multipp do ethnolis.	Color I professional de disches solutions sough speciales debites and print generales debites and print generales debites and the color of the color

PRESCRIPTIONS DE CONDITIONNEMENT ET DE STOCKAGE

Le tri est réalisé en fonction du code risque et il détermine la mise en place des procédures de conditionnement, transport et élimination.

Si les préconisations ne sont pas rigoureusement respectées, un déchet « jaune » peut-être reclassé « rouge » en cours de traitement, car son niveau de dangerosité se sera aggravé, par exemple si l'intégrité de ce dernier est atteinte.

Les procédures de risque code rouge ou code jaune comportent certains points communs, comme le tri selon le code ou le BSDA (bordereau de suivi), obligatoire même pour un conditionnement de quantités inférieures à 100 kg.

Conditionnement ADR, marquage, scellés numérotés et certificat de sortie caractérisent le code rouge. Les sacs ne doivent être ouverts à aucun moment du process, toujours dans le cas du code rouge, qui prévoit un transport vers des centres d'élimination spécialisés et l'intervention du conseiller à la sécurité, en cas de problème. Cette élimination peut se faire sur une installation de stockage de déchets dangereux, de surface ou souterrain, ou en unité de vitrification.

Dans le cas de procédure code jaune, le tri est moins draconien, le conditionnement doit être étanche et son intégrité doit être garantie lors du transport. Enfin, le déchet « jaune » peut être éliminé en installation de stockage de déchets non dangereux, mais pourvue d'alvéoles dédiées.

LE BSDA

(Bordereau de suivi des déchets d'amiante)

Il s'agit de la pièce essentielle du protocole, l'outil même de la traçabilité. Le BSDA, alias « bordereau de suivi des déchets d'amiante », permet en effet de vérifier à tout moment si le protocole a été respecté et si le déchet d'amiante a été évacué dans de bonnes conditions, puis transporté sans risques et enfin éliminé suivant la procédure prévue initialement.

Le BSDA est un imprimé CERFA numéroté, qui comprend la désignation du déchet, c'est à dire la lettre correspondant au code de risque (R=Rouge ou J=Jaune), le numéro de famille, la codification des matériaux selon le protocole de traçabilité et enfin le numéro de nomenclature « déchets ».

L'original est signé par toutes les parties et suit toute la chaîne jusqu'à l'éliminateur avant de revenir au maître d'ouvrage via l'entreprise de travaux.

Le BSDA est obligatoire dès le premier kilo de déchet amianté.

Toute émission de bordereaux « code de risque jaune » doit donner lieu au minimum à l'émission d'un bordereau «code de risque rouge», pour les déchets d'équipements et matériels des personnels ayant travaillé sur le chantier, ainsi que les débris et les déchets issus du nettoyage.

En cas de refus de déchets par n'importe lequel des acteurs, l'original du BSDA est adressé en recommandé avec AR par le maillon qui refuse au maître d'ouvrage, avec copie aux conseillers à la Sécurité des acteurs de l'opération.

La lettre d'accompagnement explicitera le(s) motif(s) détaillé(s) du refus. Pour les éliminateurs, le refus est signalé en plus à l'inspecteur des ICPE compétent.

À LIRE AUSSI DANS CE NUMERO...







Nº 1 - MARS 2005 - 10 €

Edité par le Syndicat du Retrait et du Traitement de l'Amiante et des autres polluants



DOSSIER: TEMPS DE TRAVAIL



>> ÉDITORIAL

COMMUNIQUER ET DIALOGUER POUR FAIRE PROGRESSER LA SECURITE DE TOUS

Nous sommes heureux et fiers d'ouvrir ce premier numéro "d'EXIGENCE AMIANTE", la revue du SYRTA, SYndicat du Retrait et du Traitement de l'Amiante et des autres Polluants.

Créé pendant l'année 2003, le SYRTA s'est opérationnellement constitué au cours de l'année 2004. Pendant ces 12 mois, ses instances de Direction et ses Groupes de Travail Ad Hoc ont élaboré des documents méthodologiques, participé aux instances professionnelles du secteur et à la production de documents (notamment normatifs).

Ils ont ouvert réflexions et initiatives visant à réaliser la vocation du SYRTA : donner à la filière Amiante des repères communs d'exigences et des pratiques professionnelles qui visent à la sécurité et à la santé publique, dans un secteur qui reste "à risque".

À risque pour les salariés et opérateurs des entreprises de la filière, d'abord, parce que les précautions et les exigences dont le SYRTA se fait l'initiateur et le promoteur sont la garantie de conditions de travail admissibles, d'abord pour eux. À risque pour chaque occupant de locaux amiantés ensuite, parce que l'absence de rigueur à chaque étape du processus "amiante" (repérage et cartographie des matériaux et produits contenant de l'amiante, travaux de retrait ou de traitement, conditionnement et élimination des déchets, mesures et contrôles sur et autour des chantiers, ...) peut s'avérer lourde de conséquences en matière de création et de diffusion d'une pollution invisible et mortelle



À risque aussi pour les propriétaires et maîtres d'ouvrage, car les contentieux et la jurisprudence qui se développent montrent que l'on ne peut plus dire "qu'on ne savait pas". Par ailleurs, les malfaçons ont des conséquences économiques qui peuvent s'avérer catastrophiques (fermeture de site, dérapage de programme,...)

À risque enfin pour les pouvoirs publics, car la réglementation relativement aboutie aujourd'hui reste parfois difficile à interpréter et à appliquer pour les services de prévention de l'État comme pour l'ensemble des acteurs de la filière

La trop faible coordination des politiques et des plans d'action est souvent en cause.

Aussi le SYRTA appelle-t-il de ses voeux la création d'une instance interministérielle de concertation, de dialogue et de production de recommandations, regroupant les compétences publiques actuellement réparties au sein de 5 ministères différents et les rapprochant des compétences spécialisées de la filière, notamment de celles des représentants du SYRTA.

Dialoguer et communiquer reste la meilleure manière d'anticiper et de résoudre les difficultés, surtout complexes. C'est pour cela que nous avons voulu la parution "d'EXIGENCE AMIANTE". Nous vous en souhaitons une bonne lecture et sommes disponibles pour recevoir les commentaires et les suggestions que vous voudrez bien nous adresser à son sujet.

Bernard PEYRAT, Président Bruno CHEVALLIER, Vice-Président Gérald GRAPINET, Vice-Président









SYNOPTIQUE AMIANTE: Préconisation du SYRTA pour assurer la santé des travailleurs

Le Syrta est composé de professionnels de l'ensemble de la filière du traitement et du retrait de l'amiante, dont les missions se répartissent sur l'ensemble du processus.

Ce premier schéma décrit les étapes clés de la partie "amont" du processus de réalisation des opérations, jusqu'à l'ouverture de la phase de traitement à proprement parler.

Les étapes suivantes feront l'objet d'un schéma commenté dans un prochain numéro d'EXIGENCE AMIANTE.



4 cas de figure pour le propriétaire

(ou maître d'ouvrage, si la décision est prise d'intervenir sur le bâtiment)



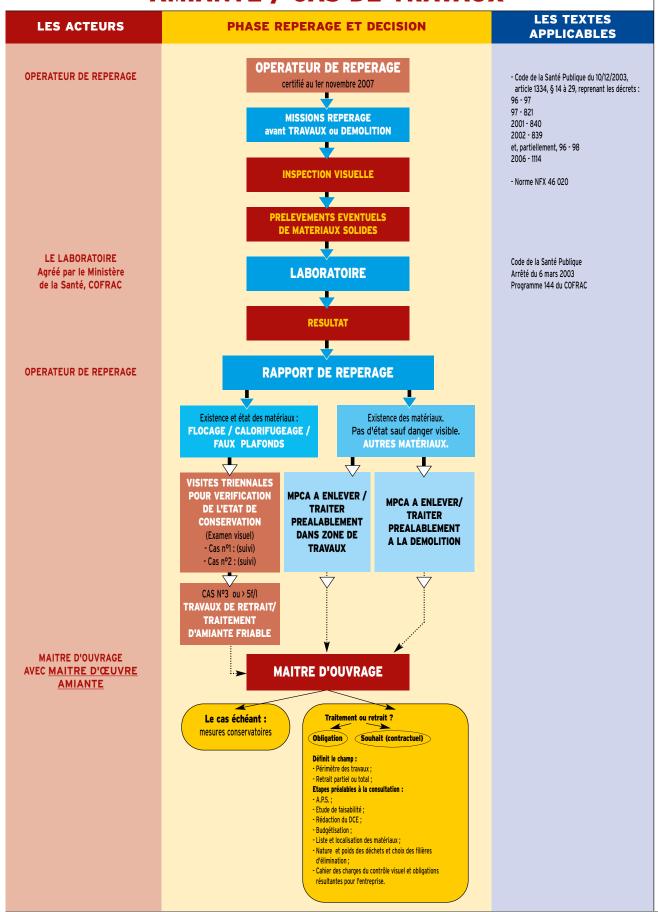
DES MATÉRIAUX REPÉRÉS.





>> VIE DU SYRTA

AMIANTE / CAS DE TRAVAUX









LES ACTEURS	PHASE AVANT TRAVAUX	LES TEXTES APPLICABLES
		MEDECIN
ENTREPRISE QUALIFIEE	CHANTIER TEST CONSULTATION ORGANISMES	MEDECIN CRAM
QUALIFIEL	Constitution	OPPBTP
	Retour d'expérience du chantier test	
	Adaptation du DCE	
	Consultation des entreprises de travaux :	Entreprises qualifiées :
	• Définition des critères de choix des entreprises	FRIABLE : - Qualibat ;
	(risques pénaux et assurances);Dépouillement.	- AFAQ/ASCERT.
MAITRE D'OUVRAGE	- Deposition in the second sec	
MATTRE D'OUVRAGE	Analyse des offres, y compris filières	CCTP Désamianteur
	d'élimination et quantité de déchets	
	Passation de la commande à l'entreprise	Code des marchés publics, en public NFP03001 en privé
	Déliation de la comp	Mil 00001 cm prive
	 Délimitation de la zone ÉTAT DES LIEUX CONTRADICTOIRE. 	
	3. Consignations de la zone de travail	
	(Maître d'ouvrage) =⇒ PV de consignation	
LABORATOIRE 1:		
Choisi par le	Réalisation d'un point zéro environnemental	MESURE EN META
maître d'ouvrage	environienentai	
	TRANSMISSION DE LA GARDE DE L'OUVRAGE A L'ENTREPRISE DE TRAITEMENT/RETRAIT DE L'AMIANTE	
ENTREPRISE DE TRAVAUX	PHASES AVANT TRAVAUX DU TRAITEMENT	Entreprise qualifiée Qualibat 1513
	DES MPCA FRIABLES / NON FRIABLE	ou AFAQ/ASCERT pour amiante friable
	Évaluation des risgues, transmise au CHSCT, au Médecin du travail,	
	à l'inspection du travail et aux organismes.	
	Notice de risque de poste transmise au Médecin du travail POUR AVIS.	
	Plan de retrait :	20 'come calco della discos'
	⇒ Soumis au CHSCT et au Médecin du travail de l'entreprise POUR AVIS ; ⇒ TRANSMIS parallèlement aux organismes : CRAM et inspections du travail.	30 jours entre date d'envoi et début des travaux à risque
LABORATOIRE 2:	Point zéro "analyse de risque" de l'entreprise (MOCP)	Mesures MOCP (1)
Choisi par l'entreprise	=> Validation de l'analyse de risque pour les travaux préalables et préparatoires.	
	TRAVAUX PRÉLIMINAIRES (Hors risque amiante - hors plan de retrait)	
	Curage "vert"; Échafaudage;	Entreprise non qualifiée amiante
	 Installation de chantier / base vie; Réseaux eau - électricité; 	possible (sous-traitant)
	Adduction d'air.	
	TRAVAUX PREPARATOIRES (Risque amiante possible)	
	Vérification des consignations; Confinement;	Mesures MOCP (1)
	• Installation SAS - Vestiaires ;	Conseil du SYRTA : Alerte à partir de 0,05 f/cm³ sur 1h
	Extracteurs; Curage < 0,1 f/cm ³ ; Échafaudage < 0,1 f/cm ³ .	de travail FRIABLE
	Mise en dépression - test de fumée	
	- test de dépression	
	Contrôle de la dépression	(1) Référence réglementaire et norme XPX43269
	A L'ISSUE DES TRAVAUX DE TRAITEMENT/RETRAIT DES MPCA, L'EXAMEN VISUEL DES ZONES TRAITEES EST OB	





FRIABLE - NON FRIABLE Les acteurs de la filière réunis par le Syrta -

En mars 2008, le SYRTA a réuni une table ronde pour examiner les conséquences de la refonte du Code du Travail pour les chapitres concernant l'amiante, et notamment celles de la définition des termes « friable » et « non friable à risques particuliers », de l'obligation de qualification pour les entreprises de traitement et de retrait des matériaux non friables à risques particuliers contenant de l'amiante et, plus généralement, des nouvelles dispositions s'appliquant à l'ensemble des activités comportant des risques d'exposition pour les travailleurs au risque amiante.

Quelques échanges significatifs.

UN NOUVEAU DÉCRET POUR CODIFIER LES TEXTES « TRAVAIL » SUR L'AMIANTE

Le décret du 7 mars 2008 entérine de nouvelles dispositions concernant l'amiante : il prépare la codification complète de l'ensemble de la réglementation « Travail » sur l'amiante, publiée en mai 2008.

Cette refonte du code du travail soulève de nouveaux questionnements. Car derrière l'épineux dossier de l'amiante, deux intérêts se conjuguent avec plus ou moins de réussite : la protection de la population (Code de la Santé Publique) et celle du travailleur susceptible d'être exposé (Code du Travail).

Piloté par plusieurs ministères, témoignant d'une approche parfois différente quoique complémentaire, l'arsenal juridique révèle des zones d'ombres aux acteurs de terrain, ainsi qu'aux profanes que peuvent être les maîtres d'ouvrage, laissant aux représentants des pouvoirs publics le soin d'apprécier la régularité des chantiers au cas par cas.

UNE TABLE RONDE INFORMELLE POUR PARTAGER INFORMATION ET EXPÉRIENCES

C'est justement pour mieux cerner les contours et le sens des dispositions légales que le SYRTA a invité deux personnalités reconnues pour leur pertinence et leur expertise « amiante » :

- Sylvie Catala, inspectrice du travail à Paris. « Je m'occupe des questions d'amiante depuis la fin des années 80 à la direction départementale de Paris » a-t-elle précisé, ajoutant d'emblée « que je ne représente pas le ministère du travail, mais pleinement l'inspectrice du travail » ;
- Charles Ducrocq, ingénieur, représente la Caisse Régionale d'Assurance Maladie d'Ile de France (CRAMIF) et témoigne des exigences concernant la protection des salariés. Attentif aux procédés de décontamination des personnes, il a expliqué : « notre objectif est d'avoir des salariés qui ne soient pas malades dans quarante ans », pointant d'emblée l'insuffisance des diagnostics avant travaux : « le dossier technique amiante (DTA) ne répond pas aux impératifs de protection attendus en cas de travaux »

Ces deux acteurs institutionnels ont débattu avec trois membres du SYRTA: Bernard Peyrat, président du syndicat et président de la société CMS, Bruno Chevallier alors vice président du SYRTA et directeur général d'Isotherma(1) et Gérald Grapinet, vice président du SYRTA et président de Cape-Socap.

Friable, non Friable, la différence d'effrite

UNE DÉFINITION « HISTORIQUE », CODIFIÉE EN 2008

Introduite en 1996, la notion de « friable » et de « non friable » a permis, dans une situation de crise médiatique, de qualifier les différents types d'amiante et les dangers inhérents. La définition correspondante est désormais codifiée dans l'article R4412-96 du nouveau Code du Travail : « On entend par matériau friable

contenant de l'amiante tout matériau susceptible d'émettre des fibres sous l'effet de chocs, de vibrations ou de mouvements d'air. On entend par matériaux non friables contenant de l'amiante les matériaux contenant de l'amiante autres que ceux mentionnés au premier alinéa ». Une précision sur les matériaux friables à risques particuliers est donnée par l'arrêté du 22 février 2007, appelé par le Code du Travail : «Les travaux de confinement et de retrait d'amiante présentant des risques particuliers mentionnés au 4° du III de l'article R. 231-59-10 (devenu 2° de l'article R. 4412-116) du code du travail sont tous les travaux de confinement et de retrait de matériaux non friables contenant de l'amiante, à l'exception des travaux de retrait de matériaux non friables en milieu extérieur ».

Depuis mars 2008, avec l'obligation de certification des entreprises pour les interventions sur les matériaux non friables à risques particuliers, ces deux catégories de matériaux (friables et non friables à risques particuliers) correspondent, pour intervenir, à une qualification d'entreprises distincte. Il apparaît enfin clairement que la définition du Code du Travail qualifie le matériau selon sa nature intrinsèque, ce qui correspond à la classification élaborée par l'INRS dans son guide ED6028 « Exposition à l'Amiante lors du traitement des déchets — Guide de prévention ».

Avec le recul et l'expérience de terrain, les entreprises trouvent cette séparation « historique », qui n'est pas modifiée pas les textes ultérieurs, parfois artificielle, car bien des matériaux d'amiante non friables neuvent lors de leur traitement, présenter les mêmes risques que des produits friables. « Il faut revenir au contexte en 1996. A l'époque, il y a eu une énorme pression médiatique autour de l'amiante, suite à la contamination de quatre professeurs dans un établissement scolaire » rappelle Sylvie Catala, inspectrice du travail à Paris. « Les choses se sont beaucoup plus polarisées sur des enjeux de santé publique, que sur des questions de santé au travail ». Elaborée conjointement par la Direction Générale de la Santé (DGS) et la Direction des Relations du Travail (DRT), la définition présente dans l'arrêté du 14 mai 1996 « relatif aux règles techniques et de qualification que doivent respecter les entreprises effectuant des activités de confinement et de retrait de l'amiante » restitue assez bien le climat tendu de l'époque et répond d'abord à l'impératif de protection de la population.







LE TEMPS, FACTEUR DE VARIATION IMPORTANT

Toutefois, force est de constater, que bien des matériaux amiantés non friables sont « susceptibles d'émettre des fibres ». Notamment suite à une altération dans le temps du matériau lui-même. « Nous avons observé que le fibrociment qui a plus de 25 ans, libère spontanément des fibres. Alors que la partie extérieure est calcifiée par les pluies, la surface intérieure présente un état d'apparence proche du neuf, mais en fait elle libère en permanence des fibres » souligne depuis le public attentif de notre table ronde, Daniel Bisson, expert dans le repérage d'amiante

Dans ce cas, l'expérience des acteurs de terrain parle : « le retrait se fait dans les mêmes conditions que le friable » note Bernard Peyrat, président du SYRTA. «Faut-il encore que l'entreprise ait le matériel adapté et sache l'utiliser » s'inquiète-t-il. « C'est pourquoi nous considérons qu'une société doit s'engager sur la Charte de Déontologie du SYRTA pour en devenir membre. Nous ne souhaitons aucun laxisme et nous ne voulons prendre aucun risque» conclut Bruno Chevallier.

TECHNIQUE DE RETRAIT ET MODE OPÉRATOIRE, FACTEURS ESSENTIELS POUR APPRÉCIER LE RISQUE

En plus de cette altération due au temps, l'analyse de risque doit prendre en compte la méthode de retrait des matériaux qui peut avoir un impact très important sur la libération de fibres et la pollution d'un site. « Le problème est que les procédés de retrait sont mal pris en compte. En effet, le texte parle des caractères intrinsèques des matériaux » reprend l'inspectrice du travail.

Dans ce domaine, les exemples sont légion, comme le fait remarquer Charles Ducrocq : «Lors d'une dépose de toiture, les plaques sont en général manutentionnées à la verticale. Or, si on observe les mousses et les lichens sur la face supérieure de ces plaques, on s'aperçoit que des fibres d'amiantes y sont collées. La mise à la verticale entraîne la chute des particules situées sur le dessus de la plaque, donc une pollution pouvant être importante. L'idéal est une dépose de l'intérieur réalisée par deux personnes pour que les plaques soient posées horizontalement, ce qui signifie aussi la présence d'un support horizontal sécurisé. Certes, le coût direct semble plus important, mais la pollution est plus limitée ».

Comme on peut le comprendre en terme de risque de contamination, une mauvaise appréciation de l'état d'un matériau non friable associée à une méthode de retrait inadaptée peuvent avoir de lourdes conséquences. Ici, apparaît la limite de la définition originale.



DÉFINITION RÉGLEMENTAIRE ET ANALYSE DE RISQUE

La définition réglementaire ne fait aucun doute pour les participants : « le caractère friable ou non friable d'un matériau s'apprécie intrinsèquement : le matériau est, par nature et hors toute intervention, susceptible ou non d'émettre des fibres ainsi que l'indique la définition légale -sous l'effet de chocs, de vibrations ou de mouvements d'air- dans les conditions normales d'occupation des lieux amiantés.

Mais tous s'accordent immédiatement pour dire que seule l'analyse des risques effectuée avant toute intervention permettra de prendre les dispositions nécessaires pour assurer la protection des salariés, le niveau de dégradation du matériau, le mode opératoire retenu ou toute autre contrainte pouvant conduire à adopter les matériels et équipements correspondant au « friable» pour le retrait d'un matériau « intrinsèquement non friable » !

Il est donc aussi contestable de vouloir « réécrire » la définition réglementaire en transformant des matériaux intrinsèquement non friables en matériaux friables que de s'arrêter à l'appréciation intrinsèque pour prévenir les risques d'exposition!

Dans ce débat, seul l'échange et l'évaluation concertée entre les « sachants », maîtres d'œuvre ou experts qualifiés, les entreprises et leurs procédures d'analyse des risques, les organismes de prévention et les médecins du travail permettent d'aboutir aux solutions optimales.

Toute position dogmatique ou minimaliste peut conduire à une situation dangereuse.

L'EXCEPTION DU MILIEU EXTÉRIEUR

Placé dans le texte de l'arrêté du 22 février 2007 «définissant les travaux de confinement et de retrait de matériaux non friables contenant de l'amiante présentant des risques particuliers en vue de la certification des entreprises chargées de ces travaux », une exception interroge : pourquoi le retrait de matériaux non friables en milieu extérieur est-il exempté de toute certification ? Si les centaines de milliers de mètres carrés de toitures de hangars agricoles en fibrociment peuvent permettre de comprendre l'origine de cette mesure d'exception, les participants s'accordent pour craindre l'opportunisme de certaines entreprises : n'investissant pas dans la formation, ni dans la certification, elles se positionnent sur le marché des retraits en milieu extérieur, proposant une offre « au moins disant ».

Bien conscient des risques que l'on fait prendre aux salariés dans ce cas, Charles Ducrocq avertit : « On arrive maintenant à des dérives telles que des entreprises débutent leur chantier par le retrait des toitures pour en finir par l'enlèvement des dalles de sol », restant ainsi en permanence en milieu extérieur. Une aberration, évidemment. Bien au fait de cette situation, Sylvie Catala complète l'analyse : « il faut s'attendre à ce que certaines entreprises cherchent à privilégier à tout prix la dépose extérieure, mais cela expose inévitablement davantage les salariés aux risques de chute ».

De plus, l'inspectrice du travail reprend cette exception sous un angle plus juridique :

« le texte dit : les travaux de retrait en milieu extérieur. Or, en droit, le milieu extérieur concerne les travaux qui se passent dehors. Si des salariés agissent depuis l'intérieur du bâtiment, on n'est plus selon moi sur des travaux en milieu extérieur », définissant ainsi bien les limites qu'elle fixe à l'exception « du milieu extérieur ».

LA POSITION AFFIRMÉE DU SYRTA

En conclusion, le débat est clôturé sur un constat : tous partagent la définition du « friable » et du « non friable », y compris le « non friable à risques particuliers ». Le matériau est friable ou non friable intrinsèquement, selon sa capacité à libérer des fibres sous l'influence de chocs, de vibrations ou de mouvements d'air.

En revanche, l'analyse de risques peut conduire à adopter des dispositifs de prévention relevant de risque « friables » pour traiter des matériaux « non friables à risques particuliers ».

À LIRE AUSSI DANS CE NUMERO...









UNE CAMPAGNE pour mesurer toutes les fibres d'amiante en situations de travail

La Direction Générale du Travail confie au Syrta le soin de coordonner administrativement la « Campagne de prélèvements et de mesures des fibres d'amiante en milieu professionnel ».

Août 2009 - La Direction Générale du Travail (DGT) donne suite aux recommandations de l'AFSSET de février 2009 en déclenchant une campagne de mesures des niveaux de concentration de toutes les catégories de fibres d'amiante émises lors d'interventions sur des Matériaux et Produits Contenant de l'amiante. Cette campagne a pour objectif de compter, selon la méthode « META » - Microscopie Electronique à Transmission Analytique - le nombre de fibres d'amiante émises lors d'opérations de retrait réelles en distinguant les fibres « classiques» (dites « OMS ») seules prises en compte dans la réglementation actuelle, les fibres courtes (FCA) et les fibres fines (FFA), puis de comparer les valeurs collectées sur les trois types de fibres et d'établir les éventuels rapports entre ces valeurs en fonction de la nature des matériaux et des méthodes de traitement.

La Direction Générale du Travail (DGT) a élaboré, avec le concours de l'institut national de recherche et de sécurité (INRS), du laboratoire d'étude des particules inhalées de la ville de Paris (LEPI) et de la Caisse nationale d'assurance maladie des travailleurs salariés (CNAMTS), un protocole fixant les modalités de mise en œuvre des prélèvements et des analyses de cette campagne. Ce Protocole décrit en particulier les 25 couples « Matériaux/Techniques de traitement » ou « Situations Identifiées » devant faire l'objet de prélèvements d'air sur opérateurs, en situation réelle de traitement, de retrait. ou d'intervention de maintenance sur des matériaux susceptibles de libérer des fibres d'amiante. La Direction Générale du Travail qui pilote ce dispositif a confié:

- l'analyse et la synthèse des données rendues anonymes avant exploitation à l'INRS;
- coordination opérationnelle et administrative de cette campagne au SYRTA,

Syndicat du Retrait et du Traitement de l'Amiante et des autres polluants.

Celui-ci assurera la collecte, la transmission des informations et la gestion de la campagne entre et auprès de toutes les parties prenantes :

- Les entreprises concernées, membres du SYRTA, tous acteurs du secteur du désamiantage et de la dépollution, et les entreprises membres des autres Fédérations concernées susceptibles d'être concernées : FFB (Fédération Française du Bâtiment). FNTP (Fédération Nationale des Travaux Publics) et FNADE (Fédération Nationale des Activités de Dépollution et de l'Environnement),...
- · Les laboratoires accrédités et agréés par le ministère de la santé en charge des prélèvements et analyses de cette campagne ;

- Les spécialistes amiante de l'INRS, du LEPI et de la CNAMTS, conseils de la Direction Générale du Travail pour cette campagne ;
- Et la Direction Générale du Travail et ses services.

Conçue pendant l'été 2009, cette campagne, d'une durée de 6 mois environ, entre en phase de tests préliminaires de mise au point des outils et supports de travail en novembre pour parution du rapport 3 mois après la remise des résultats complets à l'INRS, après validation de la DGT.

campagne alimenteront la réflexion du ministère chargé du travail sur les évolutions réglementaires nécessaires pour prendre en compte les recommandations de l'AFSSET de février 2009 en matière d'analyse de l'amiante en milieu professionnel, et de septembre 2009, en matière de valeur limite d'exposition



et d'affiner les conditions de réalisation de certaines situations, en durée et nombre de vacations et en nombre potentiels de prélèvements in situ. De fait, la DGT a été amenée à annuler ou refuser

une trentaine de projets de chantiers qui ne lui paraissaient pas répondre scrupuleusement aux critères des prélèvements des laboratoires et aux conditions des analyses finales par

Après écrémage d'une quarantaine de propositions, 71 chantiers ont finalement été enregistrés sur les 125 chantiers escomptés.

- Les désamianteurs contactés par le SYRTA ont représenté :
 - 62% des entreprises participantes dont 85% sont membres du SYRTA;
 - soit 59% des chantiers, dont 83% par des membres du SYRTA.
- Les entreprises de la FNTP ont représenté :
 - 19% des entreprises participantes ;
 - soit 18% des chantiers.
- Le SNED et les autres FFB ont représenté
 - 10% des entreprises participantes ;
 - soit 9% des chantiers.

La campagne s'est achevée mi-novembre 2010. L'INRS remettra ses conclusions à la Direction Générale du Travail dans les semaines qui suivront.

Un grand merci à toutes les entreprises, ainsi laboratoires ayant accepté de participer à cette campagne importante pour la profession et la sécurité de tous.









Le 30 décembre 2009 a été publié l'arrêté ministériel très attendu par les professionnels, annoncé dans le nouveau Code du Travail (article R4412-100), traitant de la formation des travailleurs à la prévention des risques liés à l'amiante dans leurs activités spécifiques.

Dès le 6 janvier 2009, le SYRTA rencontrait les représentantes du Bureau CT2 (Bureau de la Protection de la Santé au Travail) de la Direction Générale du Travail, pour avoir un échange ouvert et pragmatique au sujet du contenu de cet arrêté.

Il ressortait de cet entretien comme du texte de l'Arrêté publié que les Pouvoirs Publics ont élaboré un texte ambitieux mais cohérent avec les préoccupations des acteurs responsables de la filière.

Le schéma de contenu, présenté par nos interlocutrices en janvier et confirmé par le texte définitif, place la barre des exigences très haut pour les activités de la sous-section 3 (– confinement et retrait d'amiante, friable ou non friable –) et pousse à la prise de conscience effective des risques encourus pour toutes les activités de la sous-section 4 (– activités sur des matériaux susceptibles de libérer des fibres d'amiante).

Sa parution donne également l'occasion de rappeler que le Code du Travail donne aux chefs d'entreprises des obligations en matière de formation pour tous les risques potentiels d'exposition aux produits chimiques dangereux et aux « CMR » (produits chimiques cancérogènes, mutagènes et/ou toxiques pour la reproduction), catégorie de produits à laquelle appartient l'amiante.

Pour le risque amiante, les points clés du texte sont : l'absence de distinction entre "friable" et "non friable", l'exhaustivité des cibles, l'adaptation des contenus et des durées aux catégories de travailleurs, l'évaluation des acquis à l'issue de chaque formation, les exigences fortes à l'égard des organismes de formation et des formateurs, ou encore l'anticipation des modalités de recyclage.

TOUS FORMÉS

Dans sa quatrième partie réglementaire « Santé et Sécurité au Travail », Livre IV, Titre 1er, Chapitre 2, section 3 « risques d'exposition à l'amiante », sous-section 2 : « dispositions communes à toutes les activités », le Code du Travail précise, pour les activités spécifiques exposant à l'amiante, les obligations générales de formation obligatoire à la sécurité des travailleurs exposés aux agents Cancérigènes, Mutagènes et/ou toxiques pour la Reproduction (CMR) prévues par l'article R4412-87 : ce sont les articles R4412-98, 99 et 100.

La position dans le Code de ces trois articles ne laisse aucune ambiguïté sur le champ d'application : il s'agit de toute activité exposant au risque amiante, que le matériau initial soit friable ou non friable, pour toutes les activités et pas seulement pour les activités de confinement, ou retrait.

L'article R.4412-100 appelle enfin l'arrêté conjoint des Ministère du Travail et de l'Agriculture pour la définition du contenu et des modalités de formation dont il est question ici.

Il est donc clair qu' « avant toute intervention sur des matériaux ou toute activité susceptible d'émettre des fibres d'amiante, tous les travailleurs doivent bénéficier d'une formation à la prévention des risques liés à l'amiante spécifique à leur activité ».

On peut donc résumer ainsi les clés de lecture de l'arrêté :

Les dispositions spécifiques à la formation des travailleurs ne font aucune distinction entre le « friable » et le « non friable »

Toutes les catégories de personnel susceptibles d'être exposées aux fibres d'amiante sont concernées :

- Les travailleurs dont l'activité a pour finalité le confinement ou le retrait de l'amiante : les collaborateurs des entreprises qualifiées en charge du désamiantage sous-section 3, article R.4412-114 du code du travail- ;
- Les travailleurs dont l'activité a un lien direct avec le matériau amianté, susceptible d'intervenir sur ce matériau dans le cadre de leur mission : les collaborateurs des entreprises de maintenance et d'entretien, de réhabilitation, de démolition mais aussi les opérateurs de repérage, les personnes chargées d'installer les pompes pour les prélèvements, les opérateurs d'examen visuel à l'issue de travaux de retrait (article R1334-21 du code de la santé publique), etc. soussection 4, article R.4412-139 du code du travail-;
- Les travailleurs qui n'ont pas une activité d'intervention directe sur l'amiante mais susceptibles de pénétrer en zone comme : les coordonnateurs SPS, les auditeurs des organismes de qualification, les représentants des maîtres d'ouvrage, les maîtres d'oeuvre, les représentants du personnel, médecins

du travail, sont considérés par le Ministère du Travail comme ne relevant pas de la sous-section 4,mais ils doivent néanmoins respecter les obligations de formation communes aux expositions aux risques CMR de l'Article R4412-87, qui prévoit une information et une formation qui « ...concernent, notamment :

- 1° Les risques potentiels pour la santé, y compris les risques additionnels dus à la consommation du tabac ;
- 2° Les précautions à prendre pour prévenir l'exposition ;
- 3° Les prescriptions en matière d'hygiène ;
- 4° Le port et l'emploi des équipements et des vêtements de protection ;
- 5° Les mesures à prendre par les travailleurs, notamment par le personnel d'intervention, pour la prévention d'incidents et en cas d'incident. »

À LIRE AUSSI DANS CE NUMERO...











Dans ses différentes communications depuis novembre 2011 et au travers du projet de décret en cours d'examen, le Ministère du Travail annonce entre autres dispositions le passage de la métrologie réglementaire sur les chantiers de désamiantage en META et l'abaissement de la VLEP à 10 fibres/litre.

La démarche formalisée par le SYRTA dans le texte ci-dessous nécessitera donc une réinterprétation lorsque cette évolution réglementaire sera applicable, sur les valeurs d'empoussièrement ou de seuils ainsi que sur la méthodologie des mesures.

Ses fondements, sa logique et les enseignements de méthodes à en tirer resteront cependant pertinents : c'est pourquoi nous avons voulu publier cette « stratégie générale d'analyse de risque amiante » dès maintenant.

STRATEGIE DE PROTECTION COLLECTIVE DES TRAVAILLEURS

Conformément aux principes généraux de protection du Code du Travail, il convient de privilégier la protection collective à la protection individuelle en matière de traitement et de retrait de l'amiante. La protection collective consiste dans la diminution du nombre de personnes exposées, de la durée d'exposition et/ou de l'importance de cette exposition.

En matière d'amiante, la protection collective est l'ensemble des moyens mis en oeuvre pour que l'empoussièrement d'ambiance sur opérateur (à l'extérieur du masque) attendu soit le plus faible possible. Bien entendu, le fait de substituer au travailleur une machine pour certaines opérations est une solution en soi pour obtenir la diminution des expositions.

Quatre familles d'actions qui se complètent :

- la mécanisation,
- la réduction de l'émissivité lors des travaux de la diminution du taux d'ambiance par l'assainissement de l'air,
- la gestion des expositions : Gestion des plannings et des zones de travail.

1. Mécanisation – Une réflexion initiale indispensable à tous

La mécanisation vise à diminuer les temps et les durées d'exposition des personnels, mais elle contribue aussi à éviter la pénibilité du travail des opérateurs sur certaines tâches.

Les réflexions de mécanisation doivent concerner toutes les tâches, avec une priorité sur les tâches de haute pénibilité.

Notamment dans toutes les opérations en travail à l'horizontal tels :

- · les grattages,
- les ponçages,
- le rabotage des colles de sol,
- certaines opérations de collecte et conditionnement des déchets.

Il appartient aux entreprises de rechercher les appareils de mécanisation existant sur le marché, de les adapter, voire de les développer.

2. La réduction de l'émissivité lors des travaux de retrait

2.1 Les procédés moins émissifs ou permettant de circonscrire l'émission principale dans une zone de traitement ad hoc spécialisée.

Tous les procédés de déconstruction sont à privilégier compte tenu de leur émissivité peu élevée.

Il s'agit de procéder à la déconstruction des éléments contenant de l'amiante plutôt que d'utiliser des procédés agressifs de traitement.

Cette déconstruction se réalise soit en zone, soit à l'extérieur en unité de traitement spécialisé, selon l'analyse de risques.

L'unité de traitement spécialisé doit évidemment garantir le respect le plus strict de l'ensemble des prescriptions réglementaires et techniques rappelées dans le présent document, notamment grâce à des unités optimisées de mécanisation et d'isolement.

2.2 L'aspiration à la source des fibres émises

La réflexion sur l'aspiration à la source doit être systématique dès qu'il y a utilisation d'un procédé de mécanisation émissif.

Des pièces d'adaptation en vente dans le commerce, permettent de réaliser l'aspiration à la source avec des aspirateurs.

Elles sont disponibles pour tous les matériels de mécanisation de retrait de petite taille.







Pour des matériels de grande taille, une étude particulière est à mener.

Si on retire de l'amiante sans mécanisation, il faut néanmoins capter l'air que l'on renouvelle au plus vite près de la zone d'émission pour le filtrer.

L'analyse de risque devra prendre en compte la gestion des aspirateurs et de leur vidange, et des déchets en résultant.

2.3 Opérations d'encapsulage et humidification préalable du matériau à retirer

Exemples:

• Clapets coupe-feu / Terres amiantées / Joints de brides / Flocages.

Le chef d'entreprise fera le choix du mélange produit à utiliser : eau + fixateur, agent tensioactif et détergent non moussant. Il existe une gamme de produits sur le marché, dont les résultats doivent être précisément étudiés par l'entreprise en amont du chantier, selon les matériaux et les zones à traiter.

Attention : ces techniques n'excluent pas l'obligation réglementaire de l'humidification simultanée des matériaux lors de l'opération de retrait (projection d'eau ou de mélange adapté sur les matériaux ou les zones traitées)

3. Diminution du taux d'ambiance

3.1 Les techniques de brumisation et nébulisation

Ces techniques permettent de rabattre les filtres, mais ne peuvent être considérées comme efficaces pour réduire l'émissivité.

Elles ont par ailleurs l'inconvénient d'entraîner une saturation très rapide des systèmes de filtration.

3.2. Filtration d'air pollué sur filtre absolu

L'efficacité de cette technique dépend du taux de renouvellement d'air filtré, du taux d'empoussièrement et du niveau de dépression maintenu dans la zone.

Attention : pour assurer le meilleur résultat possible de la filtration, il faut éviter de réaliser plusieurs opérations de retrait dans la même zone. Il est préférable de raisonner en zones indépendantes.

3.3. Isolement des opérateurs de la pollution

3.3.1. Le sac à manche

Dans certains cas, le sac à manche permet de réaliser un confinement localisé avec aspiration, qui permet de diminuer l'émission de fibres dans la zone d'air respirable par les opérateurs. Cette zone doit cependant rester une zone isolée, pour des opérations ponctuelles très émissives (armoires électriques, morceau de calorifuge isolé), et dans laquelle l'opérateur ne se trouve plus. La pose de sac à manche permet donc dans certains cas de diminuer la gamme de risques autour de la zone traitée équipée de sac à manche.

3.3.2. Autre techniques d'isolement

Dans d'autres situations, l'entreprise pourra utiliser des techniques alternatives : système de hotte, mise en surpression des cabines des engins de chantier.

Attention: dans le cas de l'équipement d'engins chantiers, il faudra particulièrement veiller à la gestion de la décontamination des opérateurs et des matériels

3.4. Pistes de recherche

La captation électro statique des fibres à la source, est une voie de recherche pour diminuer les taux d'empoussièrement dans les zones de travail

4. Gestion des expositions

Gestion des plannings et de la séparation de

Dans des cas d'opérations très émissives, il faudra agir sur:

- les temps d'exposition,
- l'alternance de tâches.
- voire la durée totale de travail

Cette réflexion induit une organisation du travail évolutive, qui s'appuie sur la polyvalence des hommes et la gestion des alternances de postes (entrées en zone, tâches effectuées, nombre et organisation des vacations). Dans certaines situations, lorsque tous les procédés précédents s'avèrent impossibles, il faut travailler sur le temps d'exposition, de la même manière que dans les situations de travail à haute température et très haute température.

Afin de limiter les niveaux d'exposition d'un opérateur sur une journée complète de travail, il faudra également veiller à ce que les zones dites « non polluées » (vestiaire, sas vert), ne comportement effectivement pas de risque amiante. ./...

À LIRE AUSSI DANS CE NUMERO...

Charte de déontologie du Syrta	P. 2
Sommaire	P. 3
■ Éditorial	P. 4-5
ENQUÊTE	
Les évolutions réglementaires annoncées par le Ministère du Travail	P. 6-9
■ Vie du Syrta	P. 10-14
Matinée amiante en Martinique	P. 10-13
• Le SYRTA se mobilise sur la question des déchets	P. 14
DOSSIER	
Stratégie générale d'analyse de risque amiante	P. 15-20
Cahier Pro	P. 21-51
• Présentation des adhérents du Syrta	







LE SYRTA EN QUELQUES MOTS

Créé en 2003 par 9 membres fondateurs, suite au rapprochement du CID, du GETAP et du SNI-Amiante, le SYRTA comptabilise aujourd'hui dix années d'existence et 69 membres (dont 47 membres actifs et 22 membres associés).

Le SYRTA analyse la réglementation en vigueur et réfléchit aux méthodes de travail et aux règles techniques. Il a établi une charte d'engagement des membres et organise régulièrement des réunions.

Il a coordonné administrativement la campagne de mesures d'empoussièrement en META de la DGT et est en cela un interlocuteur privilégié des pouvoirs publics. Il organise des campagnes de communication et assure la promotion de la filière, en favorisant la circulation de l'information et en contribuant à la mise en oeuvre d'actions de formation. Le SYRTA n'hésite pas non plus à travailler en réseau, lorsque cela se révèle pertinent.

Le magazine Exigence Amiante constitue l'un des vecteurs privilégiés auxquels le syndicat a recours pour communiquer sur tous ses thèmes de prédilection. Ce numéro spécial est consacré aux actes du présent colloque. Dans son prochain numéro, nous présenterons également le contenu des ateliers de mise à niveau que nous organisons sur le Code du Travail et sur la maîtrise de l'adduction d'air, la typologie des processus de retrait de l'amiante, ou encore les conséquences pratiques de la nouvelle réglementation.



LES ACTES DU COLLOQUE DU SYRTA, POUR COMPRENDRE ET PRÉPARER SES DÉCISIONS

Les responsabilités des Maîtres d'Ouvrage en matière de travaux ou d'interventions sur des matériaux amiantés »

Proposé par le SYRTA , Syndicat du Retrait et du Traitement de l'Amiante et des autres polluants. Le 7 février 2013 à Paris (Cercle National des Armées — Place St Augustin — 75008)

Colloque organisé sous l'égide du magazine EXIGENCE AMIANTE.

Le 7 février 2013, le SYRTA a convié des maîtres d'ouvrage, des acteurs de la filière du désamiantage et des Institutionnels à partager informations et débats autour des obligations et responsabilités des maîtres d'ouvrage en matière de travaux et interventions sur matériaux amiantés.

Le Président, Gérald Grapinet, accueille ainsi les 120 participants :

« Ce colloque a vocation à vous présenter les dernières évolutions réglementaires dans le domaine de l'amiante, en vue d'assurer une meilleure prévention du risque lié à l'exposition à ce produit.

Ces évolutions portent sur le Code de la Construction et de l'Habitation, le Code de la Santé Publique, le Code du Travail et le Code de l'Environnement.

Nous avons conscience des attentes et exigences des maîtres d'ouvrage en matière d'amiante : la connaissance et le respect de leurs obligations et responsabilités, l'analyse de faisabilité des opérations, leur coût mais aussi la garantie de résultats par la qualité appropriée des interventions.

Le SYRTA entend faire bénéficier les propriétaires de logements et les maîtres d'ouvrage de son retour d'expériences, dans la mesure où il partage, avec ces derniers, des objectifs communs :

- Prévenir les risques Amiante ;
- Sécuriser les interventions ;
- Bien gérer le patrimoine des propriétaires et le devenir de celui-ci ;
- Prendre les décisions de travaux appropriées au bon moment ;
- Résoudre l'équation économique de l'éradication du risque Amiante.

Merci d'avoir répondu si nombreux à notre invitation.»

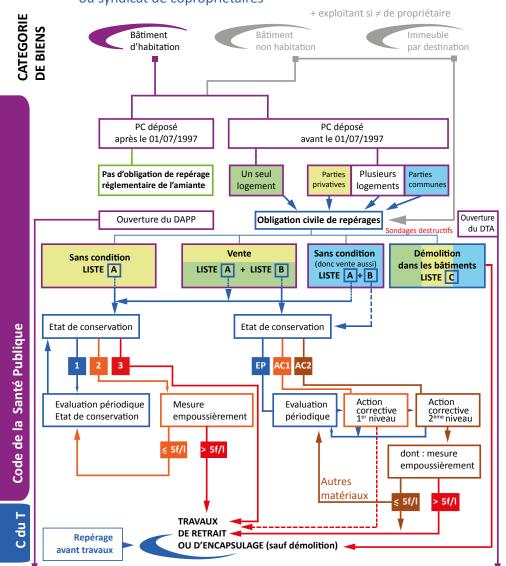
GÉRALD GRAPINET, PRÉSIDENT DU SYRTA.







Propriétaire de bâtiments ou syndicat de copropriétaires



SYNOPSIS DU SUIVI DE L'AMIANTE DANS LES IMMEUBLES

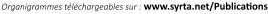
Par Jean-Louis LECOQ

Le Code de la Santé Publique précise depuis juin 2011 les modalités de repérage des matériaux contenant de l'amiante à la charge des propriétaires.

Les textes parus fin 2012 au sujet des listes de repérage A et B, du Dossier Technique Amiante (DTA) et de la fiche récapitulative complètent le dispositif et incitent à une organisation rigoureuse de l'identification et du suivi des matériaux concernés et des interventions qui se déroulent dans les immeubles par leur propriétaire.



À LIRE AUSSI DANS CE NUMERO...





ATTENTION:

Les opérateurs de repérage amenés à réaliser des sondages destructifs —

cas des repérages avant travaux ou avant démolition notamment -, ou des interventions susceptibles d'émettre des fibres – certains démontages ou mises à nu de matériaux recouverts par exemple – entrent sans ambiguïté possible dans le champ des obligations de la sous-section 4 du Code du Travail Amiante.

En conséquence, ils devront s'assurer de respecter l'ensemble de leurs obligations au titre des dispositions communes de sous-section 2 (analyse de risques et respect des prescriptions selon les niveaux de risques, formation, stratégie d'échantillonnage, suivi d'exposition, protection collective et individuelle, balisage/information, traitement des déchets et protection de l'environnement du chantier) ainsi que des prescriptions spécifiques à la sous-section 4.

Toute opération entrant dans le champ de la sous-section 4 en matière de diagnostic ou repérage doit notamment faire l'objet d'un mode opératoire et les processus utilisés être consignés dans le Document Unique de Prévention des Risques de l'entreprise qui emploie les opérateurs de repérage, avec l'évaluation correspondante du niveau d'empoussièrement attendu pour chacun des processus.





RÉGLEMENTATION « AMIANTE » : L'Esprit et la Lettre

Le décret du 4 mai 2012 améliore l'appréhension du risque amiante pour les employeurs et leurs salariés, en intégrant l'essentiel des préconisations de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (Anses) de 2009, les résultats de la campagne de mesures d'exposition aux fibres d'amiante par microscopie électronique à transmission analytique (META) diligentée par la direction générale du travail (DGT) et les retours d'expérience des services décentralisés de l'état, des organismes de prévention et des professionnels.

Ce texte entérine l'approche défendue par le Syrta (Syndicat du retrait et du traitement de l'amiante et des autres polluants) et ses membres depuis de nombreuses années : celle de la prééminence de l'analyse des risques sur la nature des matériaux en présence.

PRINCIPES GÉNÉRAUX DE L'ANALYSE des risques « amiante »

La réglementation « amiante », partie prenante de la prévention des risques chimiques, mutagènes et portant atteinte à la reproduction (CMR) s'articule autour de six principes fondamentaux:

- La distinction entre matériaux « friables » et « non friables » contenant de l'amiante disparaît au profit d'une approche qui donne la priorité à l'analyse de risque d'émission de fibres lors des interventions - donc d'exposition (pour les travailleurs) et de pollution (pour l'environnement) - sur l'application du matériau considéré.
- De même, le tronc commun d'exigences est étendu à l'ensemble des opérations sur matériaux contenant de l'amiante, qu'il s'agisse de retrait et d'encapsulage en soussection 3 ou d'interventions sur matériaux susceptibles de contenir de l'amiante en sous-section 4 (travaux limités, interventions ponctuelles, maintenance).

Ces exigences harmonisées concernent aussi bien la formation et l'information des travailleurs, leur suivi médical, l'analyse préalable des risques, la description des processus pratiqués et des moyens de prévention mis en œuvre (y compris la protection collective, les équipements de protection individuelle (EPI) et les contrôles d'empoussièrement) et l'information des tiers.

La distinction entre opérations de soussection 3 et sous-section 4 est désormais principalement administrative : les opérations de retrait et d'encapsulage donnent lieu à l'établissement d'un plan de retrait assorti d'un délai d'un mois d'examen par les organismes compétents, délai pendant lequel les travaux ne peuvent pas débuter, tandis que les interventions de sous-section 4 nécessitent l'établissement d'un mode opératoire sans délai de prévenance. Par ailleurs, en soussection 3, les entreprises intervenantes doivent disposer d'une certification obligatoire.

- · Les interventions sont classifiées par « processus », chaque processus étant défini comme une combinaison de : un matériau sur son support + une méthodologie de traitement + un (des) moyen(s) de protection collective (moyens visant à réduire la quantité de fibres d'amiante mises en suspension par l'intervention et/ou de limiter la durée d'exposition à ces fibres).
- L'analyse des risques de l'employeur est fondée sur l'approche expérimentale d'une évaluation par « chantier test » du niveau de risque potentiellement attaché à la mise en œuvre d'un processus, cette évaluation initiale devant être périodiquement validée et l'entreprise devant procéder à ses autocontrôles par une métrologie adaptée de sorte de s'assurer de la conformité du chantier à l'évaluation initiale.

- Le législateur identifie trois niveaux de risques codifiés (1, 2 ou 3 correspondant à faible, moyen et fort), auxquels correspondent des exigences et obligations spécifiques, en matière de protection collective et de protection individuelle.
- Le document de référence compilant les informations utiles aux tiers en matière d'analyse et de gestion du risque amiante par l'entreprise est son **Document Unique** d'Evaluation des Risques (DUER), qui contient notamment la description de tous les processus réalisés et des modalités de prévention correspondants.
- La réglementation prévoit que la valeur limite d'exposition professionnelle (VLEP) passe au 1er juillet 2015 de 100 fibres par litre à 10 fibres par litre ; son calcul sera obtenu par la moyenne pondérée sur huit heures des mesures aux différentes phases d'activité de la journée.

LA RESPONSABILITÉ DES MAÎTRES D'OUVRAGE ET DONNEURS D'ORDRE RAPPELÉE ET PRÉCISÉE

A ces principes particuliers contenus dans la réglementation s'ajoutent des rappels et modalités au sujet de la responsabilité du maître d'ouvrage et/ou du donneur d'ordre en matière de prévention du risque amiante :

- En amont, en matière de documents de repérage et d'analyse permettant l'identification du risque potentiel « amiante » et de report de ces repérages « in situ » ;
- Au fil de ses décisions sur le programme d'intervention ou de travaux, en matière de moyens mis à disposition des entreprises intervenantes pour assurer le bon déroulement du chantier mais aussi de production et d'élimination des déchets :
- En aval, vis-à-vis des intervenants ou du public qui reprennent possession des locaux traités ou vivent et travaillent à proximité.

À LIRE AUSSI DANS CE NUMERO...



ÉPARATION

Règles et bonnes pratiques du désamiantage



DU CHANTIER La nouvelle réglementation « amiante » conduit au changement radical de l'approche du métier du désamiantage. D'une logique de profession de main-d'oeuvre du CONCEPTION

bâtiment, en charge de fournir, former, encadrer et équiper des travailleurs pour qu'ils enlèvent les matériaux et produits contenant de l'amiante, dans un véritable métiei trise du risque amiante.

Ce métier « réinventé » est fondé sur l'analyse préalable des risques et la conception de proces-sus d'intervention décrits, contrôlés et maîtrisés

Sa finalité est de proposer les solutions tées, rigoureuses et reproductibles d'o sation de l'équation difficile :

- capacité du secteur à concevoir, innover, qua

Le désamiantage est un métier difficile, complexe et exigeant. La capacité de « conception juste » technique, préparatoire et opérationnelle, l'emporte aujourd'hui sur la vision restrictive antérieure de « mise à disposition de bras » pour effectuer les opérations de retrait.

Elle constitue la clé d'optimisation technico-économique des chantiers.





Focus

OBLIGATIONS ET CHOIX DES MAÎTRES D'OUVRAGE

Repérages amiante

Rappelons tout d'abord que la réglementation ne fait pas obligation au propriétaire d'enlever les matériaux et produits contenant de l'amiante de ses bâtiments.

Elle lui impose en revanche :

- De veiller a ce que la situation des matériaux et leur état ne créent pas de dispersion de fibres d'amiante dans l'atmosphère en fonctionnement courant, au-delà de cinq fibres par litre d'air;
- De fournir ou déclencher tous les moyens nécessaires a l'analyse du risque amiante par les intervenants pour toute opération menée sur les matériaux amiantes ou à leur proximité.

En résumé, le propriétaire - et/ou le maitre d'ouvrage - doit se doter d'une identification rigoureuse de la situation de son patrimoine a l'égard de l'amiante et en organiser la gestion et le suivi tout aussi précis.

Dans de nombreux cas, le retrait est la meilleure solution technico-économique pour éradiquer le risque et éviter la perte de valeur intrinsèque du bien.

Fort de repérages correctement effectués a chaque étape de la vie de son bien, le propriétaire peut cependant optimiser son approche de la question de l'amiante.

Tout commence par les repérages.

CHOIX DE L'ENTREPRISE

Bien choisir son entreprise est une condition pour optimiser ses ressources.

L'optimisation des opérations a mener dépend évidemment étroitement du professionnel auquel on les confie.

Comment savoir quelle entreprise choisir, et selon quels critères ? Voici quelques éléments de référence pour accompagner ce choix.

Sous-section 3 ou sous-section 4?

Le point est ici fait sur la base de schémas de la Direction Générale du Travail (Fig. 7 et Fig. 8, page 26).

http://travail-emploi.gouv.fr/sante-au-travail/prevention-des-risques/article/amiante

CHOIX D'UNE ENTREPRISE CERTIFIÉE

Une certification obligatoire et unique pour le retrait et/ou l'encapsulage existe mais les expériences et maîtrises des entreprises sont diverses.

Toutes les entreprises de retrait ou d'encapsulage doivent être certifiées, selon un référentiel désormais unique pour toutes les catégories de matériaux et produits contenant de l'amiante (MPCA).

Aujourd'hui, en cumulant les entreprises certifiées par Qualibat et Afnor Certification, ce sont environ 500 entreprises qui disposent de cette certification. Elles comptent un peu plus de 6 000 salariés au total.

Cette exigence de certification n'existe pas pour la sous-section 4 (interventions ponctuelles ou limitées sur des matériaux ou à proximité de matériaux et produits contenant de l'amiante, qui peuvent cependant générer des empoussièrements élevés).

Le maître d'ouvrage (MOA) ou donneur d'ordre devra donc évaluer, en se faisant accompagner par un assistant à maîtrise d'ouvrage (AMO) ou un maître d'oeuvre (MOE) si nécessaire, la nature des opérations qu'il souhaite réaliser.

Ensuite, si les certificats issus de l'application de la nouvelle réglementation ne distinguent plus réellement les activités bien maîtrisées par l'entreprise – les activités mentionnées sur le certificat le sont « pour information » –, il se souciera de la présence de processus ayant déjà fait l'objet de validation par chantier test et de niveau d'empoussièrement (1,2 ou 3) identique à celui attendu pour les travaux.

Enfin, il jugera de la capacité de conseil et d'innovation des candidats : par leurs propositions de méthodologies et de techniques de retrait, ceux-ci pourront largement contribuer à une meilleure économie générale de l'opération de retrait ou d'encapsulage.

Sans ces précautions, le chantier du maître d'ouvrage / donneur d'ordre peut engendrer surcoûts, retards voire pollution de l'environnement du chantier.

En effet, une entreprise disposant d'une compétence de conception trop limitée du fait de la faiblesse de son encadrement technique, d'une expérience trop limitée de réalisation de processus complexes, ou encore de trop peu de moyens techniques appropriés — confinements, aéraulique, protections individuelles à adduction d'air... —, peut engendrer de nombreuses difficultés en phase de réalisation.

Là aussi, les précautions prises avant le choix de l'intervenant sont essentielles pour optimiser l'équation technico-économique du chantier à venir.



INVENTAIRE ET INVESTISSEMENT

Grâce à une organisation rigoureuse des repérages et du suivi de l'amiante, les propriétaires peuvent anticiper et planifier les opérations pour en optimiser les nuisances et/ou les coûts.

Il n'est pas exact d'affirmer que les propriétaires découvrent aujourd'hui l'étendue du problème de l'amiante dans leurs bâtiments et qu'ils doivent investir lourdement et sans contrepartie pour éradiquer les risques.

Les premières obligations de surveillance et de suivi de matériaux amiantés datent de 1996 et les propriétaires devaient constituer un état de situation et des documents de suivi depuis le début des années 2000, pour les matériaux les plus naturellement émissifs.

L'organisation d'un inventaire rigoureux et l'anticipation des dispositions codifiées pour l'ensemble des matériaux et produits contenant de l'amiante de leur patrimoine étaient possibles ; elle sont désormais imposées.

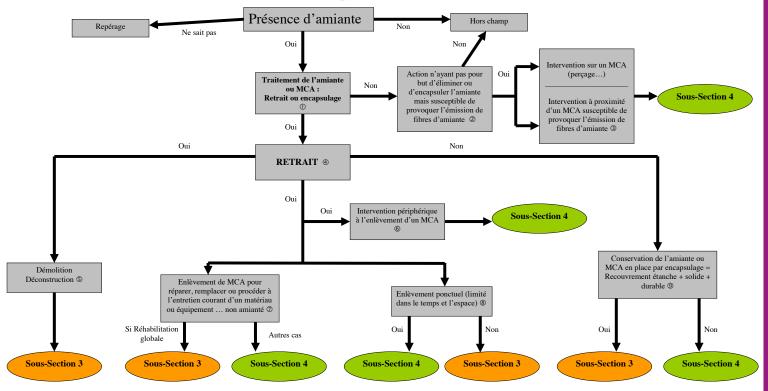
Reste que le propriétaire, conseillé par les professionnels compétents dont il est indispensable qu'il s'entoure pour une question aussi complexe, peut effectuer des choix d'optimisation de ses investissements :

- En investissant d'abord dans des repérages de qualité, notamment avant travaux, qui privilégient la connaissance fine et cartographiée de chaque application en allant, si besoin, au-delà des exigences règlementaires et normatives de repérage –. Ce choix lui permettra une approche plus sélective et plus ajustée financièrement des opérations de retrait ou d'encapsulage ;
- En programmant certains travaux de retrait dans le cadre de la maintenance lourde de ses biens, au fil de leur réalisation planifiée, ce qui peut même autoriser d'intervenir en sous-section 4 dans certains cas (maintenance programmée);
- En ajustant la décision à ses enjeux (risque, urgence, pérennité souhaitée) : Retrait total ? Encapsulage ou retrait partiel dans l'attente d'une opération de réhabilitation programmée ?
- En adoptant une vision plus globale en joignant la question de l'amiante a d'autres réflexions, par exemple en matière d'objectifs de performance énergétique ou d'accessibilité.





Distinction sous-section 3/sous-section 4 pour les opérations exposant à l'amiante sur des immeubles par nature ou par destination*



^{*} Hors équipements de travail, installations industrielles et ouvrages d'art métalliques (canalisations métalliques, ponts roulants, voies ferrées...) qui peuvent avoir la qualité d'immeubles par destination, mais qui nécessitent pour leur mode d'entretien une stratégie de maintenance périodique et qui relèvent de ce fait de la fiche relative aux opérations de maintenance sur les équipements industriels.

La notion, issue du code civil, d'immeubles par nature vise les ouvrages indissociables du sol et du sous-sol, enrobés routiers...) tandis que celle d'immeubles par destination (article 524 du code civil) vise les éléments rendus solidaires ou incorporés à des immeubles par nature tels que des canalisations en amiante-ciment par exemple. Les opérations d'entretien ou de maintenance sur ces immeubles relèvent de ce logigramme.

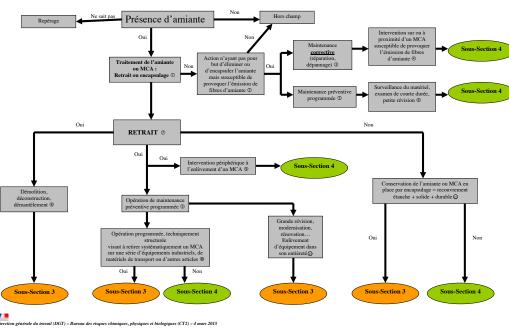
Direction générale du travail (DGT) – Bureau des risques chimiques, physiques et biologiques (CT2) – 4 mars 2015

Distinction sous-section 3/sous-section 4 pour les opérations exposant à l'amiante sur les installations et équipements industriels, matériels de transport ou autres articles



À LIRE AUSSI DANS CE NUMERO...





Ndlr: version actualisée des logigrammes (4 mars 2015)





Focus

TECHNIQUES DE DÉPOSE : OPTIMISER PAR LA R&D

L'effort central des entreprises doit aujourd'hui porter sur des techniques de Retrait et d'Encapsulage qui permettent de n'émettre que très peu de fibres d'amiante, voire pas du tout.

Par ailleurs, par des approches inventives ou innovantes, les opérations de retrait et d'encapsulage peuvent répondre aux contraintes économiques fortes des maîtres d'ouvrage ou donneurs d'ordre.

Survol de quelques pistes.

LA ROBOTISATION

La meilleure manière de limiter l'exposition des travailleurs et de faire en sorte que des machines les aident à retirer les matériaux, à nettoyer la zone ou à évacuer les déchets.

Bien conçues, avec les dispositifs d'aspiration à la source des fibres émises et de sécurité adaptés, ces machines ne remplacent pas l'homme qui les pilote mais représentent une véritable assistance à son travail.

Les gains de productivité comme de sécurité contribuent à la maîtrise des coûts comme à la prévention des risques des opérations.

LA DIMINUTION DE LA DISPERSION DES FIBRES D'AMIANTE DANS L'AIR AMBIANT

Un des moyens de protection collective de Processus, consiste en un mouillage du matériau à retirer.

Il faut donc, avant et pendant le retrait, arroser abondamment le support, notamment à l'aide d'un équipement type « Airless ».

Il faut également brumiser la zone afin d'abattre les poussières d'amiante et assurer une ambiance la plus propre possible pour les opérateurs qui pourraient être présents à proximité pour le conditionnement des déchets.

Il existe des matériels qui permettent une humidification de zone, par exemple le « Cleandust », qui projette des particules d'eau ou de produit spécifique. Ces particules humidifient et peuvent rafraichir l'air ambiant, puis sont aspirées par les déprimogènes ./...

DOSSIER : RÈGLES ET BONNES PRATIQUES DU DÉSAMIANTAGE



Des règles exigeantes strictement respectées par l'entreprise constituent pour le maître d'ouvrage ou le donneur d'ordre la garantie d'une meilleure utilisation de son investissement et de la sécurité pour chaque partie prenante.

Survol des principes généraux contribuant à ces objectifs.

À LIRE AUSSI DANS CE NUMERO...



\bigcirc				
Sc	۱M	\mathbf{m}	nai	$r \cap$
l (ЛI	II I	М	\Box

Charte de déontologie du SYRTA	p.2
Sommaire	p.3
EDITO:	p.4
LE POINT SUR l'application de la réglementation	
Les communications de la DGT	
Le Groupe Miroir Métrologie du Syrta	p.5
Oossier	
• VOLET 2 : RÈGLES ET BONNES PRATIQUES DU DÉSAN	IIAN IAG
La réalisation du chantier : les bonnes pratiques	
✓ Personnels	
Personnels Passage du PRE au terrain	p.8
Personnels Passage du PRE au terrain Actions préalables à l'opération de désamiantage	p.8
Personnels Passage du PRE au terrain Actions préalables à l'opération de désamiantage Deux catégories de moyens de prévention et protecti	p.8 p.9 on :
Personnels Passage du PRE au terrain Actions préalables à l'opération de désamiantage Deux catégories de moyens de prévention et protecti MPC et EPI	p.8 p.9 i on : p.9
Personnels Passage du PRE au terrain Actions préalables à l'opération de désamiantage Deux catégories de moyens de prévention et protecti MPC et EPI Pour la protection de tous : la Métrologie	p.8 p.9 i on : p.9
Personnels Passage du PRE au terrain Actions préalables à l'opération de désamiantage Deux catégories de moyens de prévention et protection MPC et EPI Pour la protection de tous : la Métrologie Temps et conditions de travail	p.8 p.9 ion : p.9 p.13
Personnels Passage du PRE au terrain Actions préalables à l'opération de désamiantage Deux catégories de moyens de prévention et protecti MPC et EPI Pour la protection de tous : la Métrologie Temps et conditions de travail Gestion et élimination des déchets	p.8p.9p.9p.13p.15
Personnels Passage du PRE au terrain Actions préalables à l'opération de désamiantage Deux catégories de moyens de prévention et protection MPC et EPI Pour la protection de tous : la Métrologie Temps et conditions de travail	p.8p.9p.9p.13p.15
Personnels Passage du PRE au terrain Actions préalables à l'opération de désamiantage Deux catégories de moyens de prévention et protecti MPC et EPI Pour la protection de tous : la Métrologie Temps et conditions de travail Gestion et élimination des déchets	p.8 ion : p.9 ion : p.13 p.15 p.17



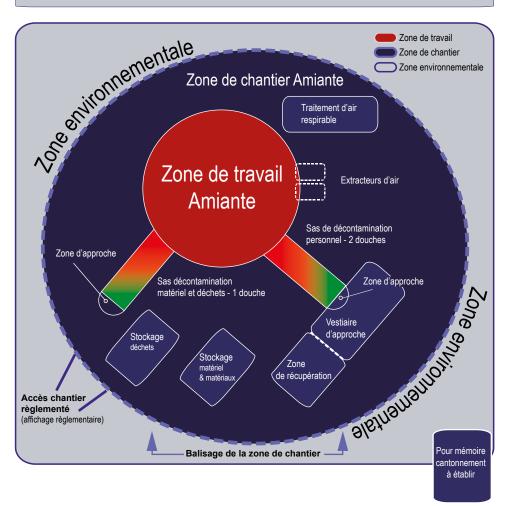
Dossier Règles et Bonnes pratiques du désamiantage

La réalisation du chantier (suite)

Un plan pour bien comprendre

L'ensemble de la logique de prévention des risques en cours d'opération de désamiantage s'appuie sur un plan de zonage d'un chantier, véritable clé de lecture du dispositif à mettre en œuvre. Qu'il s'agisse des MPC, des EPI ou de la métrologie, à chaque zone et à chaque situation correspond son dispositif particulier.

OPERATION DE RETRAIT OU D'ENCAPSULAGE D'AMIANTE



Quelle métrologie pour quels objectifs?

ZONE DE TRAVAIL AMIANTE

Objectif : contrôle du respect de la VLEP

- META sur opérateur en situation significative d'exposition.
- Au minimum une fois par semaine et par zone de travail.

<u>Objectif</u> : Evaluation de l'empoussièrement des processus

- META sur opérateur(s) en situation représentative du processus,
- 1 mesurage lors du premier chantier de mise en œuvre du processus + 3 mesurages de validation sur 12 mois.

ZONE DE CHANTIER

Double objectif:

- L'intervention ne pollue pas l'environnement des travailleurs (ils peuvent donc y travailler sans APR spécifique)
- Les valeurs relevées permettent également le calcul de la VLEP sur 8h (par moyenne pondérée des différents empoussièrement auxquels le travailleur a été exposé sur 8h pendant ses phases de travail successives).

ZONE ENVIRONNEMENTALE

Objectif:

L'intervention ne pollue pas l'environnement de la population conformément au Code de Santé Publique.

Afin de s'assurer de l'absence de dispersion de fibres d'amiante dans l'environnement du chantier et des locaux adjacents, l'employeur vérifie le respect de la valeur fixée à l'article R. 1334-29-3 du code de la santé publique par des mesures d'empoussièrement réalisées :

- 1. Dans la zone d'approche de la zone de travail ;
- 2. Dans la zone de récupération ;
- 3. En des points du bâtiment dans lequel se déroulent les travaux ;
- 4. A proximité des extracteurs dans la zone de leur rejet ;
- 5. En limite de périmètre du site des travaux pour les travaux effectués à l'extérieur.

IMPORTANT!

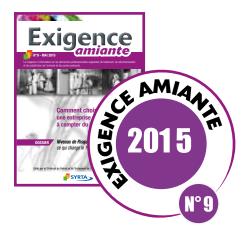
La stratégie de prélèvement est réalisée par un organisme accrédité COFRAC.

Dans une première phase, l'entreprise peut intégrer une Stratégie Générale de Métrologie à son Plan de Retrait et/ou Encapsulage. La stratégie particulière du chantier sera précisée pendant la période des 30 jours avant le démarrage des travaux. Elle sera alors intégrée, avec d'autres documents techniques issus de la période de préparation, au Plan de Retrait « Bon Pour Exécution » (BPE).

Le SYRTA participe actuellement à une commission sur la Métrologie, dirigée par la Direction Générale du Travail, visant, notamment, à clarifier le rôle de l'entreprise et de l'organisme accrédité dans l'établissement des stratégies.

Le SYRTA publiera dans un prochain numéro d'Exigence Amiante les conclusions de cette commission de travail.





À LIRE AUSSI DANS CE NUMERO...

Sommaire
" Charte de déontologie du SYRTA
Sommairep.3
▼ EDITO :
✓ LE POINT SUR L'évaluation des risques « amiante » : La nouvelle donne
FOCUS : Repérage Avant Travaux/Démolition: L'ardente obligation
Enquête
Le roman-photo d'un VRAI chantier-testp.10

Dossier
■ Guide pour l'établissement des stratégies de métrologie pour
les opérations de retrait et d'encapsulage amiante
(échantillonnage - prélèvement - analyse)p.17
 Etat initial, libératoire et fin de chantier
 Caractérisation de processusp.21
 Mesures de surveillance de chantier
 Contrôle de l'exposition professionnelle/METOP p.25
 Exemples d'auto-contrôle
FOCUS : Certification : ce qui dit le certificat/ce qu'il ne dit pas p.27
FOCUS : A comme Amiante, A comme Assurancep.28
Annonces
∠ Les colloques décentralisés du SYRTA p.29
Salons 2015 : le SYRTA expose

Edito

Maîtres d'ouvrages :

comment choisir une entreprise de désamiantage depuis le 1^{er} juillet 2015 ?

Il me revient désormais pour deux années d'ouvrir notre magazine EXIGENCE AMIANTE, puisque le nouveau Conseil d'Administration du Syrta désigné par l'Assemblée Générale m'a fait l'honneur de m'élire à la présidence, le 26 juin dernier.

Je tiens à remercier tous les adhérents du SYRTA pour leur confiance, tous les Administrateurs et membres des Commissions et Groupes de Travail pour la qualité de leurs contributions et l'implication qu'ils témoignent chaque jour à l'écard de notre organisation.

Je salue tout particulièrement le Bureau sortant, qui a tant œuvré ces dernières années pour que notre métier soit plus fort, mieux représenté, mieux compris et mieux valorisé.

Mention spéciale au président qui m'a précédé, Gérald Grapinet, désigné Membre d'Honneur par l'Assemblée Générale, qui reste à mes côtés en tant que Vice-Président, tout comme son prédécesseur Bernard Peyrat, sans lequel le Syrta n'existerait tout simplement pas!

Je prends toute la mesure de ma mission, au vu de la lignée qui me précède....

Nous vivons un moment essentiel pour le métier du retrait et de l'encapsulage de l'amiante : le dispositif réglementaire entièrement rénové le 4 mai 2012 entre complètement en viqueur le 2 juillet 2015.

Point central de ce dispositif : la VLEP (Valeur Limite d'Exposition Professionnelle) passe de 100 fibres par litre d'air inhalé à 10.

Les fondamentaux du décret de 2012 et de ses arrêtés d'application prennent tout leur sens : analyse de risque notamment fondée sur les empoussièrements attendus et non sur la nature du matériau, certification unique, raisonnement par processus, chantiers-tests, auto-contrôle, métrologie en META pour compter dans l'air les fibres « OMS » et les fibres « FINES », transparence sur les activités de l'entreprise au travers de son DUER, validations périodiques et amélioration continue des processus.

Pour l'essentiel, nous avons souhaité, soutenu, co-construit et accueilli ces évolutions avec satisfaction.

Aujourd'hui, alors que le décret du 29 juin 2015 est paru et modifie le décret du 4 mai 2012 mais que les résultats de l'étude INRS de validation des Facteurs de Protection Assignés (FPA) des Appareils de Protection Respiratoire (APR) – dernière barrière entre la pollution mortelle et nos salariés – ne sont pas disponibles, je souhaite témoigner pour le Syrta et ses membres de certitudes et de perplexités.

Nos certitudes : Mesdames et Messieurs les maîtres d'ouvrage, vous ne pouvez plus choisir une entreprise de désamiantage comme avant!

Parce que la base SCOLA conçue et gérée par l'INRS, qui collecte des résultats d'analyses d'air sur chantiers de désamiantage et en restitue les résultats synthétisés nous prouve, si besoin était, que certains matériaux et certaines techniques de retrait créent des empoussièrements considérables, même et y compris pour des produits « apparemment » très compacts, très communs et ... encore très présents!

Parce qu'il revient depuis 2012 à l'entreprise d'effectuer son analyse de risques pour l'ensemble des opérations susceptibles d'émettre des fibres d'amiante lorsqu'ils sont sollicités (retrait, encapsulage bien sûr, mais aussi nettoyage, percements, remplacements...) : si elle n'en maîtrise pas tous les paramètres, elle peut mettre en danger les personne évoluant dans la zone d'opération mais aussi en dehors, par une circulation d'air pollué inappropriée vers l'environnement.

Sans cette maîtrise rigoureuse et exigeante, c'est le maître d'ouvrage qui assumera principalement les préjudices de surcoûts et de dérapage des délais causés par des arrêts de chantiers inéluctables.

Parce que les aléas et les imprécisions des prélèvements et mesures de l'air capté sur opérateur lorsque les empoussièrements sont faibles ou très forts, combinés aux aléas de chantiers et aux inévitables découvertes de nouveaux matériaux donc nouveaux processus à appliquer conduisent sans hésitation à situer les protections, individuelles et collectives, au niveau supérieur de risque estimé pour la réalisation des chantiers-tests.

Une entreprise ne peut plus prétendre réaliser des opérations de retrait ou encapsulage de l'amiante sous toutes ses (multiples) formes si elle ne dispose pas de tous les moyens requis pour agir en niveau 2 (de 100 à 6000 fibres dans l'air ambiant de l'opérateur) et niveau 3 (de 6000 à 25000 fibres dans l'air ambiant de l'opérateur) de la réglementation, c'est à dire :

Maîtrise des protections respiratoires sous air apporté (appareils pleine face à adduction d'air et tenues étanches ventilées le cas échéant, même si ces dernières posent des questions pour le moment sans réponse de coûts et de sécurité pour l'opérateur)

et de leurs corollaires d'efficacité : réseau d'air comprimé, décontamination, formation minutieuse des opérateurs à la pose et à la dépose ;

Maîtrise des techniques de confinement de la zone de travail, notamment la mise en dépression, le renouvellement et l'assainissement de l'air;

Recherche d'amélioration continue des processus, des outils et des techniques d'enlèvement, particulièrement de tout ce qui contribuera à la diminution de la production et de la dissémination de fibres d'amiante dans l'air :

Capacité à anticiper et à faire face à la variabilité extrême des résultats d'analyses d'air, dont les facteurs d'aléas sont nombreux : nature et dégradation du matériau et de son support, durée des opérations donc des prélèvements, positions variées des opérateurs, compétences et qualité de la prestation des préleveurs et des laboratoires....

Notre métier est sans aucun doute définitivement devenu un métier d'ingénierie du risque, de recherche et développements continus et de moyens évolués – matériels, techniques, humains, organisationnels -.

Un métier à part entière, de spécialistes rigoureux et exigeants; les membres du Syrta peuvent en outre s'appuyer sur le syndicat pour partager et mutualiser leurs expériences, s'informer, se former, tester et valider leurs idées avant de les mettre en oeuvre.

Maîtres d'ouvrages, pour choisir aujourd'hui une entreprise de désamiantage sans risques inconsidérés, vous devez vous assurer qu'au-delà de sa certification obligatoire, elle correspond en tous points aux critères de ce métier.

Ce numéro d'EXIGENCE AMIANTE vous propose de braquer le projecteur sur quelques-uns de ces critères. Je vous souhaite une bonne lecture.



Michel BONFILS Président du SYRTA







Exigence Amiante N°9 - JUILLET 2015

// Enquête...

Le Roman-photo d'un VRAI chantier-test

L'effort central des entreprises doit aujourd'hui porter sur des techniques de Retrait et d'Encapsulage qui permettent de n'émettre que très peu de fibres d'amiante, voire pas du tout.

Par ailleurs, par des approches inventives ou innovantes, les opérations de retrait et d'encansulage peuvent répondre aux contraintes économiques fortes des maîtres d'ouvrage ou donneurs d'ordre.

Partant des conclusions d'un Repérage Avant Travaux rigoureux, qui carto-graphie les matériaux et produits contenant de l'amiante du périmètre défini pour l'intervention, l'entreprise identifie les processus de retrait qui seront à mettre en œuvre.

Un processus est la combinaison unique, propre à l'entreprise, de

Si une seule des composantes de cette combinaison change, il s'agit d'un

L'ensemble des processus rencontrés ou susceptibles d'être pris en charge par l'entreprise sont consignés dans son DUER (Document Unique d'Evaluation des Risques).

A chaque processus correspond un niveau d'empoussièrement attendu et ce faisant, un niveau de risque au sens de la réglementation :

- Soit l'entreprise n'a pas d'expérience antérieure de ce processus en situation réelle sur ses propres opérations : elle utilise les références des résultats de la campagne META de la DGT ou ses retours d'expérience les siens propres ou ceux qu'elle aura mutualisés avec d'autres entreprises pour fiabiliser son approche. Dans ce cas, l'entreprise devra ré chantier-test pour évaluer le processus en situation réelle, valider les résultats périodiquement.
- valorer ies resultats periodiquement.

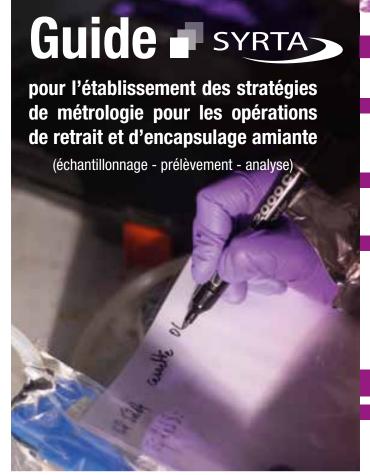
 Soit l'entreprise a déjà rencontre ce processus et donc déjà réalissi un chamber-test, voire opéré la validation requise par 3 fois dans l'année suivante : dans ce cas, elle utilise les résultats de métrologie du chamber test validés sur 2 chamilers le cas échéant) pour estimer l'empoussièremen attendu lors de la réalisation du processus.
- Soit il n'existe aucune référence utilisable pour ce processus : l'entreprise réalise un chantier-test en retenant la gamme et le niveau de risques les plus élevés qui soient pour les dispositifs de protection collective et individuelle à mettre en place.



Le chantier-test est l'élément central et fondateur de l'analyse de risques de l'entreprise. Son objet principal est de disposer de résultats fiables et complets des niveaux d'empoussièrement maximaux que la mise en œuvre du processus peut créer dans l'atmosphère de la zone de travail. Il doit donc être réalisé de manière particulièrement professionnelle, exigeante et rigoureuse

- L'entreprise et ses équipes bien sûr, qui opèreront en situation « expérimentale » ;
- L'organisme accrédité pour les prélèvements et analyses d'air et ses opérateurs, puisque la finalité essentielle du chantier-test est de disposer d'une mesure conforme, analysable et exempte de toute incertitude d'interprétation du prélèvement au rapport final ;





Dossier SYRTA GROUPE MIROIR METROLOGIE

Sommaire .

1. Etat initial, libératoire et fin de chantier

1.1 MESURES STATIQUES : ETAT INITIAL

1.2 MESURES STATIQUES: MESURE LIBERATOIRE

1.3 MESURES STATIQUES : MESURE DE FIN DE CHANTIER

1.4 MESURES STATIQUES: MESURE DE RESTITUTION (2)

2. Caractérisation de process

MESURES SUR PORTEUR : METOF

Evaluation des processus (chantier test -CT-)

Validation de processus (chantiers de validation -V1, V2, V3-)

3. Mesures de surveillance de chantier

- 3.1 MESURES STATIQUES : ENVIRONNEMENTALE DANS LE PERIMETRE DU CHANTIER
- 3.1.1 Zone d'approche sas personnel et matériel
- 3.2.2 Zone de récupération
- 3.2.3 Zone de rejet d'extracteur chantier
- 3.2 MESURES STATIQUES: ENVIRONNEMENTALE A L'EXTERIEUR DU PERIMETRE DU CHANTIER
- 3.2.1 Environnementale
- 3.2.2 Zone de rejet d'extracteur environnemental

4. Contrôle de l'exposition professionnelle **MESURES SUR PORTEUR: METOP**

5. EXEMPLES D'AUTOCONTROLE

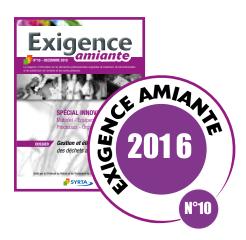
5.1. MESURES STATIQUES: SURVEILLANCE DE PROCESSUS Evaluation des processus (chantier test -CT-)

5.2 MESURES STATIQUES : SURVEILLANCE DE PROCESSUS



SYRTA>





Le point sur...

EN RETRAIT D'AMIANTE,

COMMENT FAIRE EN SORTE QUE LES OPÉRATEURS NE SOIENT PAS EXPOSÉS ?

De nombreux débats agitent le microcosme de l'amiante. Avec une VLEP divisée par 10 mais des niveaux de risques définis par des seuils d'empoussièrement de la zone de travail maintenus en l'état, le décret du 29 juin 2015 ouvre de nombreuses interrogations sur le « comment ? ».

Les résultats très attendus – et tardifs – de la campagne de détermination des FPA des APR de l'INRS devaient éclairer le débat et fournir une base scientifique incontestable à l'Evaluation des Risques des entreprises de retrait en SS3. Force est de constater que ces résultats créent plus de nouvelles questions qu'ils n'apportent de certitudes.

Le Syrta s'est donc engagé dans une série de travaux techniques et méthodologiques de fond pour apporter à ses membres d'abord, au marché ensuite, des aides à la décision issues du terrain et de l'expérimentation.

Entretien avec le Président de la Commission Technique du Syrta, Bernard PEYRAT

Exigence Amiante : Que vous inspire l'abaissement de la VLEP à 10f/l ?

Bernard Peyrat: Rappelons d'abord que la VLEP à 10 f/l sur 8 heures de travail n'est pas une surprise; c'est une disposition du décret du 4 mai 2012 dont la date d'entrée en vigueur était connue depuis lors. Les entreprises d'abord, et la Commission technique du Syrta ensuite, mènent du reste une réflexion permanente pour réduire les empoussièrements et les expositions depuis 1996; la nouvelle réglementation de 2012/2013 a simplement accéléré la démarche pour nous...

Elle l'a rendue incontournable pour certaines entreprises qui n'avaient pas suffisamment pris la mesure des exigences de prévention (rigueur et sincérité de l'évaluation des risques) et de gestion des risques (maîtrise des fondamentaux, aéraulique et adduction d'air).

Avec les difficultés qui vont avec : toutes les entreprises certifiées pour le retrait d'amiante ne sont pas, à l'heure actuelle, en capacité de faire face aux prescriptions de la réglementation sans un gros effort d'élévation des compétences internes, d'équipement complémentaire et de contrôles interne.

ExA: Avec des niveaux de risque 1, 2 et 3 dont les seuils d'empoussièrement attendus en zone n'ont pas varié (NdIR: niv.1: <100 f/l, niv. 2: 100 à moins de 6 000 f/l, niv. 3: 6 000 à moins de 25 000 f/l), quelles sont les questions que l'entreprise de retrait doit résoudre?

B.P: Une seule en réalité! Se donner tous les moyens pour éviter que les fibres d'amiante en suspension dans la zone de travail, soit parce qu'elles s'y trouvaient préalablement soit parce que la technique de retrait leur donne naissance, ne puissent être inhalées par le salarié. La Valeur Limite d'Exposition du code du travail s'entend en effet, naturellement, « dans l'air inhalé par le travailleur ». C'est le seul objectif à poursuivre.

ExA: Comment peut-on parvenir à moins de 10 fibres par litre d'air inhalé par les travailleurs sur 8 h?

B.P: « D'abord, et sur ce point le Syrta est en plein accord avec les acteurs de la prévention des risques – notamment, INRS et Cnamts/Carsat –, en faisant en sorte que l'empoussièrement amiante dispersé dans la zone de travail soit le plus faible possible.

Mais aussi et au moins autant, en prenant les moyens pour que ces poussières en suspension parviennent le moins possible jusqu'à la zone de respiration de l'opérateur (NdIR: sphère de 30 cm de diamètre autour de la bouche) et pas du tout jusqu'à ses poumons!

ExA: Quels sont pour cela les axes de travail?

B.P.: Il y en a trois:

- Eviter la dispersion de poussières dangereuses dans l'atmosphère de travail,
- Concevoir et mettre en oeuvre les moyens de protection collective appropriés, et en premier lieu l'aéraulique des chantiers, qui est très efficiente du fait de la volatilité des fibres,
- Maîtriser parfaitement les Protections Individuelles sous Adduction d'Air, du circuit d'alimentation à l'entretien.

ExA: Sur la dispersion des poussières en zone, n'a-t-on pas déjà tout essayé?

B.P.: Non! Car avec une VLEP à 100 f/l et les FPA connus des protections respiratoires, l'accent était surtout mis sur l'adéquation de l'EPI à la situation, plus que sur l'émissivité intrinsèque du processus.

Avant même de parler d'innovation, j'aimerais d'ailleurs rappeler une règle qui n'est pas toujours respectée, par négligence ou, plus souvent, sous la pression du prix :

Ne pas utiliser, sauf contraintes techniques particulières (travail à sec dans un poste électrique par exemple), des techniques de retrait connues pour leur agressivité et leur faculté à créer un empoussièrement très élevé.

Pour nous, la cryogénie et l'ultra haute pression sont à bannir des chantiers de désamiantage d'autant plus que la moindre erreur de manipulation peut avoir des conséquences gravissimes sur la sécurité de l'opérateur ou sur l'intégrité du confinement.

ExA: Côté Innovation, sur les techniques de retrait, vous pensez à quoi?

B.P.: On ne fera pas l'économie du développement au sein des entreprises d'une fonction de « R&D » qui travaille activement, avec les fournisseurs du secteur, sur tous les moyens d'éviter que les poussières d'amiante ne soient diffusées dans l'air de la zone de travail:

- Systèmes d'aspiration à la source directement intégrés au carter des outils,
- Eloignement de l'opé-rateur de la source grâce à des robots,
- Isolement du matériau à retirer dans un « système clos » : boîtes à gants, boîtes à manche,...
- Abattement des poussières.

Et pas seulement pour le poste de travail de « retrait » : les autres opérateurs, qui déplacent les échafaudages, collectent/ramassent les déchets ou réalisent des opérations manuelles aux endroits où les outils ne passent pas, doivent faire l'objet de recherches et d'innovations au moins aussi performantes ! Je pense par exemple à des systèmes de récupération et ensachage automatiques des déchets, que l'on ne laisse plus du tout tomber à terre, ou encore à des outils pour « aller dans les coins sans avoir le nez dessus » !

Et qu'on ne me dise pas que seules les grandes entreprises peuvent se doter de R&D : les lauréats du concours Lépine sont souvent des individus qui bricolent dans leur garage!

ExA: Le législateur a mis les protections collectives avant les protections individuelles dans l'ordre des moyens à mettre en œuvre pour respecter ses prescriptions. Aujourd'hui, quels sont les axes d'amélioration?

B.P.: Le législateur a eu raison. Mais aujourd'hui, il faut être capable de concevoir et d'utiliser, avec le professionnalisme, requis toutes les ressources des « Protections Collectives.

Je vais insister un peu sur l'aéraulique.

Un véritable savoir-faire a été développé dans certaines entreprises.

Le Syrta consacre une partie importante de son atelier « Technique Chantier » à la conception de l'aéraulique et à sa maîtrise. Ce n'est pas un hasard : cette question est essentielle mais difficile.

Je rappelle que pour des niveaux d'empoussièrement 2 et 3, le « confinement » n'est pas seulement une enveloppe physique séparant l'intérieur de l'extérieur : la mise en dépression, le sens et la force des circulations d'air, l'assainissement de l'atmosphère sont autant de facteurs pour diminuer l'empoussièrement de la zone de travail. Souvenons-nous aussi au passage que ce sont les principaux moyens à utiliser pour éviter que la pollution ne s'échappe vers l'extérieur.

La volatilité des fibres rend très efficace la maîtrise d'une aéraulique « dynamique »



ExA: Peut-on raisonner de la même manière pour les processus très émissifs?

B.P.: Lorsque l'on parle de processus très émissifs - dont les niveaux d'empoussièrement constatés dans les différentes campagnes de mesures META en situation de travail, dans la base SCOLA ou encore sur nos propres chantiers-tests dépassent régulièrement 10 000 fibles/litre -, nom de code « processus noirs » au sein de la Commission Technique du Syrta-, la maîtrise de l'aéraulique devient un « must » qu'il faut prouver.

Au Syrta, nous pensons qu'elle relève de compétences minimales internes aux entreprises qui ne peuvent pas ne pas exister.

Cela passe pour nous, au minimum, par une qualification effective en aéraulique industrielle ou du bâtiment d'un « référent » qui vérifie cette composante de tous les plans de retrait des processus « noirs » de l'entreprise.

ExA: Et les Protections Individuelles?

B.P. Pour les protections individuelles enfin, un gros travail a été mené sur l'adduction d'air auprès de nos adhérents au travers de publications et d'ateliers de formations, dont une journée entièrement dédiée à l'adduction d'air.

Car le choix et l'usage approprié du bon équipement de protection individuelle, principalement de l'appareil de protection respiratoire qui va garantir que les fibres en suspension ne puissent pas parvenir dans l'air qu'inhale le salarié à l'intérieur de la protection, sont en réalité des problématiques complexes et exigeantes.

On ne peut pas se contenter de raisonner sur une correspondance « naturelle » entre une situation de risque/un niveau d'empoussièrement et un type d'EPI!

Il faut maîtriser chaque composante du bon fonctionnement de cet EPI par un « OUI » sans ambiguïté : (approche non exhaustive)

EXA: Quels Facteurs de Protection Assignés appliquez-vous aux APR?

B.P.: Pour le moment, et tant qu'un nouveau texte ne les aura pas démentis, ceux que nous rappellent l'instruction DGT 2015/238 d'octobre 2015, à savoir :

- Ventilation assistée : 60,
- Masque faciaux à adduction d'air : 250.

ExA: Vous ne tenez pas compte du rapport de l'INRS de janvier 2016?

B.P.: Dès 2013, la DGT avait demandé à l'INRS une campagne de validation des Facteurs de Protection Assignés (FPA) des appareils de protection respiratoire (APR).

Le Syrta a d'ailleurs apporté son concours, puisque plusieurs de ses membres ont ouvert leurs chantiers.

En septembre 2015, lorsque nous avons pris connaissance des premiers résultats de cette campagne, nous avons fait part de notre étonnement.

Par exemple, nous ne comprenons pas pourquoi l'INRS conserve un facteur de 250 pour un APR à adduction d'air, comparable à 1996, alors que les APR, leur usage et la technique de métrologie (META eu lieu de MOCP) ont évolué. Selon des campagnes menées par certains de nos adhérents et leurs propres résultats pris isolément dans cette campagne INRS, nous serions plus proches de 1 000, valeur d'ailleurs retenue dans d'autres pays comme les Etats-Unis, le Canada et toute l'Europe du Nord.

Nous ne comprenons pas non plus comment l'INRS parvient à des niveaux d'empoussièrement à l'extérieur du masque de 5 à 10 fois supérieur à ce que nous trouvons en moyenne avec nos laboratoires, accrédités par le COFRAC comme le prévoit la réglementation.

Autre incompréhension, les quatre de nos adhérents qui ont participé à l'étude, ont par là même obtenu des résultats précis sur l'air inhalé à l'intérieur du masque : nous sommes toujours largement en dessous de la VLEP et, le plus souvent, à zéro fibre/litre d'air inhalé!

ExA: Quels commentaires faites-vous sur cette étude de l'INRS?

B.P.: Clairement, le Syrta a un désaccord de fond avec l'INRS, qui n'a pas répondu à nos demandes d'éclaircissements depuis septembre 2015 ; nous cherchons cependant toujours à établir un échange constructif.

Dans son état actuel, l'étude ne permet pas à nos yeux de tirer des conclusions définitives sur lesquelles viendrait s'appuyer la réglementation des vingt prochaines années.

Par exemple, sur les chantiers de plâtres amian-tés qui « tirent » le FPA vers le bas dans cette campagne, nous n'avons pas suffisamment d'informations : aucune certitude sur l'installation d'air comprimé alimentant le masque, avait-il seulement la bonne pression ? Sans assurance sur la prise d'air alimentant le compresseur, sur le fonctionnement correct des masques et plus généralement, sur l'ensemble des conditions de chantiers, il nous paraît hasardeux de conclure sur les FPA.

En conclusion, l'INRS met l'accent dans son rapport :

- Sur le niveau extrêmement élevé d'empoussièrement en zone de travail de certains processus testés lors de cette campagne : nous ne constatons pratiquement jamais ces niveaux sur nos propres chantiers.
- Sur le manque de qualité des mesures fournies par les laboratoires accrédités et contrôlés par le COFRAC : sans commentaire.
- Sur l'effort considérable que les entreprises doivent faire pour améliorer leur manière de travailler, pour diminuer les empoussièrements en zone : nous ne pouvons être que d'accord avec cette démarche comme exposé précédemment. Par contre, ce qui compte dans la réglementation pour le respect de la VLEP, ce sont les fibres inhalées dans le masque!

Ce rapport ne peut donc pas totalement nous satisfaire, puisqu'il ne permet pas en l'état de fixer de manière irréfutable et partagée par tous (entreprises, maîtres d'ouvrage, administrations, préventeurs et contrôleurs du travail...) les conditions de réalisation d'une Evaluation des Risques fiable.

Il faillit donc à l'objectif qui lui était assigné par la DGT dès l'origine, que le Directeur Général du Travail a bien rappelé dans son Instruction d'Octobre 2015.

ExA : Mais comment disposer d'informations complémentaires pour conclure ?

B.P.: Côté campagne INRS, à notre avis, en examinant en toute transparence, avec les professionnels concernés dont le Syrta et les laboratoires accrédités, toutes les conditions de réalisation de la campagne et d'élaboration des résultats, vidéos tournées sur les chantiers y compris, pour tenter :

1. De comprendre ce qui s'est passé sur chaque chantier et, en conséquence, de constituer l'échantillon de mesures intérieures/ extérieures qui permet d'élaborer un calcul de FPA incontestable;

	33	
Companie	Milmosts & weltrion	Quarties à imparile 11 that d'ansser de répendre à CAR a
Compression d'air compriné	Capacid, functions unnet denc entralies, emplecement	Unit que l'on ve apparter se minité paur respirer est-il capité se fan emireit el trailé de le membre adiquele paur litre soin, départeu de barte pall silve soulants, au puire, de le qualité sepuise ?
टीन्टरवेर विक्रीस्थानार्थ्यक्ता का बोर क्योग	Dimpophysiques (in prince) mediana d'opticions persont tire allments na rivera minimum requis), disposition, diffit garant, systèmes de secons, contrita de pression permanent	L'air purchenim é il à diseque episateux, miture en cue d'auguscus en de changement de prenire de provincia, un quantité sufficiente et à la homo prenires pour manure à la fait la malliura performance de l'107 et la cardiet de traval. Y
Plantinies, beanchements	Membre et protige des legreche- ments, gestion des tryons d'allacentation, organisation de tracell, identification des allments- tions pur opérateur	Los combitos d'après que rivolt d'air vent-elles epitaleires peur que chaque epitaleires peur distress d'air vent-elles epitaleires er est distress de que peur les distress et temps whitesen et distriment infleyementées du fait de la configuration des Bonn ?
Nineque/APS.	Addquation de l'équiprement à la situation, adaptation à l'opératour, université, formation de tour à seu mage et commissance per leur de le notice d'aditanties	L'APR des optimises est il mouet de test dysfrontiessesses, polistics en manufes affiliation ?





2. D'échanger sur les carences ou incomplétudes de l'échantillon et des premiers résultats pour élaborer le protocole d'un complément d'expérimentation indispensable pour tirer des conclusions.

ExA: Est-ce que cela sera suffisant?

B.P. Ce que nous pensons au Syrta, c'est que chaque chantier, chaque évolution technologique, chaque avancée de la connaissance scientifique est potentiellement porteuse d'évolution et d'amélioration.

Il faut donc que le Syndicat se dote de sa propre source de connaissance et d'expérimentation.

Aussi avons-nous décidé de mener notre propre cam-pagne de mesures, à l'intérieur et à l'extérieur des APR, sur différents chantiers de retraits très émissifs de nos adhérents pour vérifier et formaliser les conditions de respect de la VLEP.

Nous avons également entrepris des démarches avec les constructeurs d'APR pour constituer le cahier des charges d'évolution souhaitable des APR disponibles sur le marché mais à faire évoluer impérativement : masques faciaux pour éviter la mise en débit continu, heaumes ventilés et tenues étanches ventilées (ces deux derniers posant notamment, en l'état, des problèmes de risques d'asphyxie en cas de rupture accidentelle de l'alimentation).

ExA: Comment réagissent vos 98 adhérents, dont 57 membres actifs certifiés pour le retrait et l'encapsulage?

B.P.: Nous les écoutons en permanence, au travers de leurs appels, de leurs mails et sous quelques jours du tout nouvel extranet collaboratif que nous mettons à leur disposition.

Et pour aller plus vite plus loin, nous consacrons notre Assemblée Générale du 17 juin à la coconstruction, avec tous les adhérents, de nos positions et doctrines techniques sur :

- La maîtrise de l'aéraulique et de l'adduction d'air, au travers de la rédaction du Protocole de notre campagne de mesures ;
- Les conditions et nécessités du respect de la VLEP et du contrôle de ce respect pour la période intermédiaire régie par l'instruction DGT, dans l'attente d'une réglementation rénovée à l'horizon 2017 ;
- Les opérations « hors bâtiment » : industrie, centres de maintenance, matériels roulants, depuis les exigences particulières du repérage jusqu'aux solutions de déconstruction/ traitement maîtrisées par les installations fixes.

ExA: Quelle conclusion à tout cela, vis-àvis des salariés notamment?

B.P.: Dans un contexte où le PRDA (Plan de recherche et développement amiante) cherche par tous les moyens à abaisser les coûts du retrait de l'amiante, on peut s'interroger en effet.

D'autant que nous nous écartons semble-t-il du vrai problème. La véritable question est de savoir si sur des matériaux très émissifs, nous sommes capables aujourd'hui de garantir la sécurité des opérateurs, c'est-à-dire la qualité de l'air qu'ils inhalent à l'intérieur du masque. A ce titre, nous contestons formellement les déclarations de l'INRS reprises dans un récent article de Science et Vie (numéro de mai 2016, ndlr), selon lesquelles, je cite : «Dans les conditions actuelles, nous ne pouvons plus garantir le respect de la VLEP des ouvriers ». Nous nous inscrivons en faux. Nous nous interrogeons d'ailleurs sur les conséquences de ce type de propos : faut-il laisser en place ces matériaux au risque de continuer à exposer les centaines de milliers de travailleurs du bâtiment qui peuvent intervenir dessus ? A notre connaissance, la plupart de ces salariés ne portent toujours pas de protection respiratoire!

ExA: Y compris sur les processus « noirs », comme le retrait de plâtres amiantés?

B.P.: Les processus « noirs » comme le traitement de flocages, peintures ou plâtres/enduits amiantés, doivent être considérés comme des cas particuliers, à prendre en charge par des entreprises disposant d'une véritable maîtrise des moyens -notamment en aéraulique et adduction d'air, je l'ai dit plus haut- pour garantir le respect de la VLEP.

Nous devons donc permettre aux maîtres d'ouvrage d'identifier ces entreprises, en leur donnant un repère, au-delà de l'actuelle certification.

L'enjeu est là.

Le Syrta s'y engage solennellement aujourd'hui, avec sa Commission Technique, son Conseil d'administration, son équipe interne et tous ses membres.

Propos recueillis par Isabelle Vio, rédactrice en chef.



À LIRE AUSSI DANS CE NUMERO...

Sommaire **▼ FOCUS : Repérage Avant Travaux/Démolition :** Dossier Déchets de matériaux et produits contenant de l'amiante Responsabilités et obligations des maîtres d'ouvrage p.14 Gestion des déchets en sortie de chantierp.16 Exemples de sites d'élimination : stockage, vitrification p.18 Traçabilité du déchet amiantép.20 Spécial Innovation Volet 1 : matériels et supports de travail Collège des Membres Associés du Syrta Les colloques du SYRTA......p.33





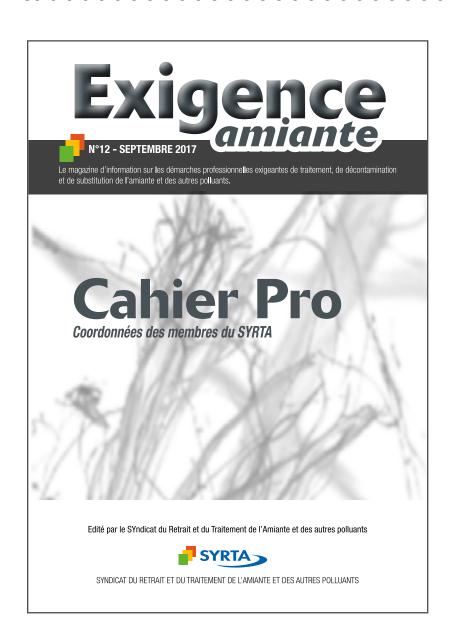


À découvrir dans son intégralité sur www.syrta.net





Enquête



Bienvenue dans le « Cahier Pro » des Membres actifs du SYRTA.

Activité principale: Retrait et encapsulage de l'amiante.

PAGE 36

Bienvenue dans le « Cahier Pro » des Membres Associés du SYRTA.

Activités en liaison avec le Retrait de l'Amiante

PAGE 42

Membres Actifs - Entreprises de Retrait et Encapsulade de l'Amiante



Coordonnées du siège

115 boulevard de la Millière - 13011 MARSEILLE

Tél: 04 91 01 76 99 E-mail: contact@ste4d.com

Représentant au PSYRTA



IMBERT Stéphanie Fonction: QHSE Mob: 07 78 24 63 63

E-mail: imbert.stephanie@ste4d.com



Coordonnées du siège

6 rue Racine - 93100 MONTREUIL Tél: 06 61 35 95 95 - Fax: 01 49 88 88 46

Représentant au SYRTA



Nom, prénom : **TESTE Sébastien**

Fonction: Responsable Technique Amiante

E-mail: steste@abside.fr



Coordonnées du siège

5, rue Montchavant - 77250 ECUELLES Tél: 01 64 45 79 82 - Fax: 01 64 45 83 96 E-mail: contact@acee.fr - Site: www.acee.fr



Nom, prénom : LECOQ Jean-Louis

Fonction: Directeur Général

Mob: 06 11 24 30 22 - E-mail: jll@acee.fr



Coordonnées du siège

370, rue Albert Camus - Zl Molina La Chazotte

42350 LA TALAUDIERE

Tél: 04 77 33 01 06 - Fax: 04 77 41 09 51 E-mail: ad@arnaud-demolition.com

Nom, prénom :



ARNAUD Jean-Philippe Fonction: Directeur Technique

Mob: 06 80 07 96 74 E-mail: ad@arnaud-demolition.com



Coordonnées du siège

ZA La Greze - 84600 VALREAS

Tél: 04 90 37 48 29 - Fax: 04 90 62 15 68 E-mail: amiante@agdevelopment.fr



Nom, prénom: **GARNERO Thierry** Fonction: Président

E-mail: t.garnero@miante.fr

Bienvenue dans le « Cahier Pro » des Membres actifs du SYRTA.

Activité principale :

Retrait et encapsulage de l'amiante.



Coordonnées du siège

ZA du Muehlbach - 28 route de Colmar

68750 BERGHEIM

Tél: 03 89 27 40 08 - Fax: 03 89 27 38 83

E-mail: accueil@amianteko.fr Site: www.amianteko.fr



Nom, prénom : **KOHSER** Etienne Fonction: Gérant Mob: 06 58 25 60 88

E-mail: e.kohser@amianteko.fr



Coordonnées du siège

300 route de Bayanne - 26300 ALIXAN Tél: 04 75 02 75 95 - Fax: 04 75 02 08 60 E-mail: asbestos@groupecheval.fr



Nom, prénom : ALBERCA Christophe

Fonction: Adjoint de Direction Mob: 06 40 94 97 25

E-mail: c.alberca-asbestos@groupecheval.fr

Adhérez au Syrta (page 41)



Coordonnées du siège

Viabuild Special Services SA Schaliënhoevedreef 20 - Bât, F B-2800 MALINES (Belgique)

Tél: +32 15 61 63 03 - Fax: +32 15 61 63 19

E-mail: info@asbestos.be Site: www.viabuild.be

Représentant au SYRTA



Nom, prénom: **ROTTIERS Bob**

Fonction: Directeur Commercial Mob: +32 497 515 653 E-mail: bob.rottiers@viabuild.be

ASSISTANCE RISQUE MAJEUR



Coordonnées du siège

Le Grand Mazais - 4 rue des Rouges Gorges

86580 VOUNEUIL SOUS BIARD

Tél: 05 49 44 20 11 - Fax: 05 49 44 28 82 E-mail: risquemajeur@vitale-assistance.com Site: www.vitale-assistance.com

Représentant au SYRTA

Nom, prénom : CONTE Frédéric

Fonction: Directeur Général Mob: 06 74 01 19 21

E-mail: fconte@vitale-assistance.com

BATTAGLINO

Coordonnées du siège

32 avenue du Vercors BP9 - 38210 TULLINS Tél: 04 76 07 02 11 - Fax: 04 76 07 26 96

E-mail: contact@battaglino.fr Site: www.battaglino.fr

Représentant au SYRTA



Nom, prénom : **CARRILLO David**

Fonction: Responsable Technique Amiante

Mob: 06 73 60 35 99

E-mail: david.carrillo@battaglino.fr

BENEDETTI GUELPA

Coordonnées du siège

Villa Corbin - 620, avenue du Mont Blanc

74190 PASSY

Tél: 04 50 93 63 70 - Fax: 04 50 93 63 99 E-mail: contact@benedetti-quelpa.fr Site: www.benedetti-quelpa.fr

Représentant au FSYRTA



Nom, prénom: **CARTIGNY Gilles**

Fonction: Directeur Environnement

Mob: 06 19 10 55 44

E-mail: gilles.cartigny@benedetti-guelpa.fr





32, avenue de Mont de Marsan 40270 GRENADE SUR ADOUR

Tél: 05 58 03 70 20 - Fax: 05 58 45 48 18

E-mail: contact@bernadet.net

Représentant au 🗗 SYRTA 🥿

Nom, prénom :

BUCHINET BEARNAIS Christelle

Fonction: Chargée d'affaires désamiantage Tél: 05 58 03 70 27 - Fax: 05 58 03 71 44

E-mail: c.bearnais@bernadet.net



Coordonnées du siège

60, bd de Thibaud - BP 48484 31084 TOULOUSE CEDEX 1

Tél: 05 62 11 10 69 - Fax: 05 34 26 57 03

Représentant au FSYRTA

Nom, prénom: **REGEASSE Nathalie**

Fonction: Directrice Technique Amiante E-mail: nathalie.regeasse@vinci-construction.fr



Coordonnées du siège

1, rampe Saint-Prix - 02100 SAINT QUENTIN Tél: 03 23 62 30 55 - Fax: 03 23 67 36 00

E-mail: contact@cape-socap.com

Site: www.cape.socap.com

Représentant au SYRTA Nom, prénom :

GRAPINET Gérald Fonction: Président

E-mail: ggrapinet@cape-socap.com



MEMBRE

DU SYRTA

D'HONNEUR

CHAPELEC Etanchéité - Asphalte - Désamiantage

Coordonnées du siège

5 rue Philippe Lebon

92396 VILLENEUVE-LA-GARENNE CEDEX Tél: 01 47 99 23 23 - Fax: 01 47 99 00 79

E-mail: chapelec@chapelec.fr Site: www.sas-chapelec.com

Représentant au SYRTA



Nom, prénom : **BARRY Mamadou**

Fonction: Responsable Technique Amiante

Mob: 06 14 53 45 08 E-mail: m.barry@chapelec.fr



Coordonnées du siège

18b, rue des Frères Montgolfier

21300 CHENOVE

Tél: 03 80 42 53 56 - Fax: 09 71 70 59 30 E-mail: devarennes.remediation@orange.fr



Nom, prénom: **DEVARENNES Philippe** Fonction: Président Tél: 06 07 75 43 33

E-mail: philippe@devarennes.fr



Coordonnées du siège

240 chemin de Saint-Martin - 13420 GEMENOS

E-mail: contact@dfdbtp.fr

Site: www.desamiantagefrancedemolition.fr



Nom, prénom : **CAPITAN George** Fonction: Gérant

Tél: 06 59 57 12 70 - E-mail: gc@dfdbtp.fr



Coordonnées du siège

9, rue Jean-Pierre Timbaud 95100 ARGENTEUIL

Tél: 01 30 25 83 90 - Fax: 01 34 10 54 40

E-mail: die@digroupe.fr Site: www.di-environnement.fr

Représentant au PSYRTA



GALZIN Michel

Fonction: Directeur QHSE Parc Activités des Léonards -Chemin des Chastagniers - BP 266 26206 MONTELIMAR CEDEX

Mob: 06 25 44 56 86 - Fax: 04 75 53 71 88

E-mail: mgalzin@digroupe.fr



Coordonnées du siège

5 rue Condorcet - 91353 GRIGNY

Tél: 01 69 43 68 09 - Fax: 01 69 06 77 40 E-mail: contact@etair.fr - Site: www.etair.fr

Représentant au PSYRTA



LUCIANI Hélène

Fonction: Responsable Département Amiante Tél: 06 31 33 08 85 - E-mail: h.luciani@etair.fr



Coordonnées du siège

5, avenue Lionel Terray - 69330 MEYZIEU

Tél: 04 78 04 17 88 E-mail: contact@fedd.eu

Site: www.fedd.eu / www.fedd-lyon.fr

Représentant au SYRTA



Nom, prénom: **BAUTISTA Yann**

Fonction: Responsable Technique Amiante

Mob: 07 68 56 69 58

E-mail: ybautista@fedd.eu - contact@fedd.eu



Coordonnées du siège

1, allée Thomas Edison - 13500 MARTIGUES Tél: 04 42 10 00 11 - Fax: 04 42 10 77 73 E-mail: fibra@fibra.fr - Site: www.fibra.fr

Représentant au FSYRTA



Nom, prénom : MABILLE Olivier Fonction: Gérant Mob: 06 17 42 10 12 E-mail: o.mabille@fibra.fr



Coordonnées du siège

12 rue de l'Artisanat - 11700 CAPENDU

Tél: 04 68 78 43 29

E-mail: j.spanevello@gsd-lr.fr

Représentant au SYRTA



SPANEVELLO Julian

Fonction: Président Directeur Général

Tél: 06 17 90 11 55

E-mail: j.spanevello@gsd-lr.fr



Coordonnées du siège

84 rue Charles Michels 93284 SAINT-DENIS Cedex

Tél: 01 55 87 78 78 - Fax: 01 55 87 78 77

E-mail: service.htef@hamon.com

Site: www.hamon.com

Représentant au FSYRTA



Nom, prénom : CHARTIER Céline

Fonction: Ingénieur Montage et Sécurité E-mail: celine.chartier@hamon.com

Membres Actifs - Entreprises de Retrait et Encapsulade de l'Amiante



Coordonnées du siège

16, rue Belfort - 92000 NANTERRE Tél: 01 42 04 04 22 - Fax: 01 42 04 09 79 E-mail: environnement@itsgroupe.fr

Site: www.itsgroupe.fr



Nom, prénom : **LORIEAU Patrice**

Fonction: Gérant / Directeur Technique

Mob: 06 68 14 33 92 E-mail: p.lorieau@itsgroupe.fr



KAEFER WANNER

Coordonnées du siège

31-35 rue Gambetta - 92150 SURESNES



Nom, prénom :

ROBERT Philippe

Fonction: Directeur du département

désamiantage

Tél: 01 41 38 16 60 - Fax: 01 41 38 16 65 E-mail: philippe.robert@kaeferwanner.fr



Coordonnées du siège

19 rue Grand Pré - 51140 MUIZON

Tél: 03 24 57 08 41

E-mail: contact08@batiment-associe.fr Site: www.lebatimentassocie.com

Nom, prénom :



HAUBERDON Florent

Fonction: Responsable QSE et ET Amiante

Mob: 06 22 72 74 78

E-mail: florent.hauberdon@batiment-associe.fr



Coordonnées du siège

7 rue de la Plaine BP 69 - 68500 GUEBWILLER Tél: 03 89 74 93 10 - Fax: 03 89 76 90 70

E-mail: direction@mader-sa.fr Site: www.mader-sa.fr



Nom, prénom : KORNACKER Jean-Marc

Fonction: Président Directeur Général

Mob: 06 07 19 28 14 E-mail: direction@mader-sa.fr





Coordonnées du siège

Espace Poséïdon - 15, rue Georges Eucharis Lot. Dillon Stade - 97200 FORT DE FRANCE **Tél**: 05 96 60 57 30 - **Fax**: 05 96 70 51 30 E-mail: mbe_972@orange.fr



Nom, prénom : **OULY Dina**

Fonction: Gérante

43, Chemin Jules Beaumes - Route de Balata

97200 FORT DE FRANCE Mob: 06 96 28 07 22 E-mail: mbe_972@orange.fr



Coordonnées du siège

3, rue des Tournesols - 71000 SANCE Tél: 03 85 39 43 13 - Fax: 03 85 38 04 71 E-mail: richard.grausse@mts-fr.com

Site: www.mts-fr.com



Nom, prénom : **GRAUSSE Richard** Fonction: Directeur

E-mail: richard.grausse@mts-fr.com



Coordonnées du siège

ZAC du Petit Leroy - 7, rue Ernest Flammarion CHEVILLY LARUE - 94659 RUNGIS Cedex Tél: 01 49 61 44 00 - Fax: 01 49 61 44 01

Représentant au PSYRTA



Nom, prénom : **HUMBLOT Franck**

Fonction: Directeur Général Adjoint

Tél: 01 49 61 44 44

E-mail: franck.humblot@vinci-construction.fr



Coordonnées du siège

24, rue de la Mare Blanche - 77186 NOISIEL Tél: 01 60 53 62 52 - Fax: 01 60 53 65 29 E-mail: contact@groupe-nlp.fr

Site: www.groupe-nlp.fr

Représentant au SYRTA



Nom, prénom : MABILAT Yann Fonction: Président

E-mail: yann.mabilat@groupe-nlp.fr



Coordonnées du siège

BP 45 - 950, chemin des Agriculteurs 26701 PIERRELATTE Cedex

Tél: 04 75 96 23 70 - Fax: 04 75 04 79 27



Nom, prénom : MONTES de OCA Philippe

Fonction: Directeur Activité Désamiantage

E-mail: pmontesdeoca@onet.fr



Coordonnées du siège

ZA Pavylestre - 336 rue Nicephore Niepce

83400 HYERES

Tél: 04 94 65 63 13 - Fax: 04 94 65 63 26

Site: www.petrofersas.fr

Représentant au SYRTA

Nom, prénom: **MARTINEZ Gérald**

558 chemin du Moulin à vent - 34560 POUSSAN

Fonction: Directeur Technique Amiante

Tél: 07 71 37 58 72

E-mail: gerald.martinez@veolia.com



Coordonnées du siège

154 Allée des Erables B26 - 93200 VILLEPINTE Tél: 01 74 71 38 06 - Fax: 01 77 75 94 30 E-mail: info@redebat.fr - Site: www.redebat.fr



Nom, prénom: MARTENS Guillaume

Fonction : Directeur Général

Tél: 06 17 27 46 59 - Fax: 01 77 75 94 30

E-mail: gm@redebat.fr



Coordonnées du siège

14 rue du Ballon - 93160 NOISY LE GRAND

Tél: 01 43 03 87 96

E-mail: contact@remove-france.com Site: www.remove-france.com



Nom, prénom : **GONCALVES Sylvain** Fonction: Président

Coordonnées du représentant :

Mob: 06 32 42 77 46

E-mail: s.goncalves@remove-france.com



5 rue du Pecloz - ZAE de Balvay 74150 RUMILLY

Tél: 04 50 60 40 99

E-mail: sadrumilly@orange.fr

Représentant au SYRTA



Nom, prénom : **REMILLON Any**

Fonction: Directrice Responsable Technique

Amiante

Mob: 06 26 58 50 48 E-mail: sadrumilly@orange.fr



Coordonnées du siège

10 rue Mickael Farada - ZAC du Port Sec Nord

18000 BOURGES

Tél: 02 48 23 22 21 - Fax: 02 48 23 56 49 E-mail: sbdr@sbdr.fr - Site: www.sbdr.fr

Représentant au SYRTA



Nom, prénom : PINHO Mylène

10 rue Mickael Faraday - ZAC du Port Sec Nord

18000 BOURGES

Fonction: Animatrice Qualité

Mob: 06 1800 1700 - E-mail: qualite@sbdr.fr



Coordonnées du siège

4 Boulevard Arago - 91320 WISSOUS

Tél: 01 69 81 18 00

E-mail: standard@groupe-segex.com Site: www.groupe-segex.com

Représentant au SYRTA



Nom, prénom: **NEGRE Christian**

Fonction: Directeur d'exploitation E-mail: cnegre@groupe-segex.com



SERPOL

Coordonnées du siège

2. ch. du Génie - BP 80 - 69633 VENISSIEUX Cdx Tél: 04 78 70 33 55 - Fax: 04 78 70 27 20 E-mail: info@serpol.fr - Site: www.serfim.fr



Nom, prénom:

LACASSAGNE Pierre-Jérôme Fonction: Directeur d'agence Mob: 06 08 36 14 04

E-mail: pierre-jerome.lacassagne@serpol.fr



Coordonnées du siège

2, rue des Frères Voisin - 91320 WISSOUS Tél: 01 69 75 13 30 - Fax: 01 69 75 13 38

Site: www.set-environnement.com



Nom, prénom : VALLÉE Eric

E-mail: eva@set-environnement.com



Coordonnées du siège

259, rue Benoît Mulsant 69400 VILLEFRANCHE-SUR-SAÔNE

Tél: 04 74 07 25 20 - Fax: 04 74 07 25 24

E-mail: sftp@wanadoo.fr Site: www.groupebrunet.com



Nom. prénom : **ROUSSET Pierre-Albin** Fonction: Président



Coordonnées du siège

8 rue Jean-Charles Chevillotte - 29200 BREST Tél: 02 98 44 15 16 - Fax: 02 98 43 21 93

E-mail: stesib@orange.fr



Nom, prénom : FESQUET Gaël

Fonction: Directeur Technique Mob: 06 22 50 73 70

E-mail: fesquet.3la@orange.fr





Coordonnées du siège

4 rue des Grives - CS 30240 - 62304 LENS Cdx Tél: 03 91 84 22 48 - Fax: 03 91 84 22 49

E-mail: siege@sigenci.com Site: www.sigenci.com

Représentant au SYRTA

Nom, prénom : MASSE Damien

Fonction: Responsable Technique Amiante IDF

Tél: 03 91 842 248

E-mail: dmasse@sigenci.com





Coordonnées du siège

Rue de Luyrieux - 01350 CULOZ

Tél: 04 79 87 03 89 - Fax: 04 79 87 17 48 E-mail: sme01@sme-recyclage.com Site: www.sme-recyclage.com



Nom, prénom : **BONFILS Michel**

Fonction: Directeur Technique Amiante E-mail: m.bonfils@sme-recyclage.com



Coordonnées du siège

61 chemin de la Campanette 06800 CAGNES SUR MER

Tél: 04 92 27 28 28 - **Fax**: 04 92 27 32 22 E-mail: snadecenvironnement@snadec.fr

Site: www.snadec.fr

Représentant au SYRTA Nom, prénom :



BÉNITA André Fonction: Président Mob: 06 71 29 81 38 E-mail: a.benita@snadec.fr



Coordonnées du siège

Parc du Chêne - 11, allée Général Benoist

69673 BRON Cedex

Tél: 04 78 41 10 00 - Fax: 04 91 61 50 82



Nom, prénom: PILLIEN Jean-Marc

Fonction: Responsable d'activités désamiantage

Mob: 06 22 50 73 70

E-mail: Jean.marc.pillien@snef.fr



Coordonnées du siège

6-8, rue Frédéric Le Play - 87000 LIMOGES Tél: 05 55 48 49 49 - Fax: 05 55 48 49 48

E-mail: sodeco87@gmail.com Site: www.sodeco-demolition.com



Nom, prénom : **BOUCHERON Jean-Marie** Fonction: Gérant Mob: 06 84 80 16 78

Membres Actifs - Entreprises de Retrait et Encapsulade de l'Amiante



Coordonnées du siège

11 rue Baudin - 94200 IVRY-SUR-SEINE Tél: 01 42 11 06 06 - Fax: 01 42 11 06 07 E-mail: contact@sobaten-environnnement.com

Site: www.sobaten.com

Représentant au SYRTA



Nom. prénom :

MARCHAND-ARPOUMÉ Jérôme

Fonction: Gérant

E-mail: jmarchand@sobaten.com



Coordonnées du siège

47, rue de la Ferme - 93102 MONTREUIL Cedex Tél: 01 43 60 88 88 - Fax: 01 43 63 30 58 E-mail: socobat@wanadoo.fr

Site: www.socobat.fr



Nom, prénom : **HARDY Marc** Fonction: Gérant

E-mail: marc.hardy@socobat.fr



Coordonnées du siège

21. chemin de la Pelude - BP 64059 31029 TOULOUSE Cedex 4

Tél: 05 34 31 91 00 - Fax: 05 61 25 40 03

E-mail: societe@socotrap.fr Site: www.socotrap.fr



Nom, prénom: BRUZZI-POUGET Sandra

Fonction: Responsable technique Amiante

E-mail: societe@socotrap.fr



Coordonnées du siège

Etablissement Claisse 9 allée de la Briarde EMERAINVILLE 77436 MARNE LA VALLEE CEDEX 2

Tél: 01 60 37 76 00 - Fax: 01 60 06 66 66 E-mail: audrev.wilczvnski@vinci-construction.fr

Site: www.sogea-idf.fr



Nom, prénom: WILCZYNSKI Audrey

Fonction: Responsable Cellule Désamiantage

Tél: 01 64 62 70 04

E-mail: audrey.wilczynski@vinci-construction.fr

SRA SAVAC



Coordonnées du siège

Division Désamiantage - 93, rue Jacquard

69120 VAULX-EN-VELIN

Tél: 04 72 15 14 03 - **Fax:** 04 72 15 14 88 E-mail: yazid.djeroro@suez.com

Site: www.sra-savac.com

Représentant au SYRTA



Nom, prénom : DJERORO Yazid

Fonction: Responsable d'exploitation E-mail: yazid.djeroro@suez.com

Mob: 06 80 47 54 68



Coordonnées du siège

Parc d'activité du Moulin 16/18, route de Pontault 77680 ROISSY EN BRIE

Tél: 01 60 18 38 45 - Fax: 01 60 18 38 44 E-mail: veronique-nouvel@orange.fr

Représentant au SYRTA



Nom, prénom : ROUSSEL Jean-Marc Fonction: Gérant

E-mail: roussel-jm@orange.fr



Coordonnées du siège

31 boulevard Henri Martin 02100 SAINT-QUENTIN Tél: 03 23 05 68 83

E-mail: desamiantage@tampigny.fr Site: www.tampigny-desamiantage.fr



Nom, prénom : TAMPIGNY Grégory Fonction: Président

E-mail: g.tampigny@tampigny.fr



Coordonnées du siège

ZAC de la Pentecôte - 11, rue Jean Rouxel

44700 ORVAULT

Tél: 02 40 85 44 62 - Fax: 02 40 59 38 63

E-mail: contact@techlvs.com Site: www.techlys-depollution.com

Représentant au SYRTA



Nom, prénom : LEBLANC Stéphane Fonction: Dirigeant

E-mail: direction@techlys.com



Coordonnées du siège

7, rue du Marché Saint Honoré - 75001 PARIS

Tél: +33 09 82 52 45 36 Fax: +39 01 42 61 34 23

E-mail: info@tia.it - Site: www.tia.it

Représentant au SYRTA



Nom, prénom : **DUBINI Stefano**

Fonction: Administrateur Déléqué Via Salomone 73 - I-20138 MILANO

Tél: +39 02 50994021 Fax: +39 02 50994079 E-mail: info@tia.it



Coordonnées du siège

DUGAZON - 97139 LES ABYMES

Tél: 0590 90 07 07 - **Fax**: 0590 91 45 95 E-mail: guadeloupe@tsa-sogedex.com

Site: www.tsa-sogedex.com

Représentant au SYRTA

Nom, prénom : TARTARIN Thierry

Fonction: Responsable d'exploitation

Mob: 0690 54 48 60 E-mail: guyane@tsa-sogedex.com



Coordonnées du siège

Pôle Industriel Toul Europe

175, rue Marie Marvingt - 54200 TOUL Tél: 03 83 64 84 64 - Fax: 03 83 64 85 45

E-mail: contact@wigfrance.fr Site: www.wigfrance.fr

Représentant au SYRTA

Nom, prénom : COLIRE Cécile

Fonction: Responsable Qualité

et Environnement

Tél: 03 83 64 97 06 - Mob: 06 07 30 89 73 E-mail: cecile.colire@wigfrance.fr



Formulaire de demande de dossier d'adhésion au Syrta

A découper et renvoyer complété à :

SYRTA - 31 rue du Rocher - 75008 Paris - A l'attention du président

Ou scanné par mail à : contact@syrta.net

Je soussigné, souhaite	e recevoir un dossier d'adhésion à l'adres	se indiquée ci-dessous :	
MEMBRE ACTIF (retrait et encapsulage de l'amiante)		☐ MEMBRE ASSOCIE (activités en liaison avec le retrait d'amiant	
Madame, Monsieur :			
Fonction :			
Société :			
Adresse (N° et Voie, co	ompléments éventuels) :		
CP:	Ville :	Tél :	Fax :
E-mail :			
Site internet :			
Date de création :			
Groupe d'appartenanc	ce (s'il y a lieu) :		
Nom du Responsable	Technique Amiante :		
Activité principal	le :		
Entreprise de retrait	t et encapsulage de l'amiante		
Certifiée par :	or Certification	Qualibat	
N° du certificat :	Date de validité :		
OU			
Entreprise dont l'act	tivité est en liaison avec le retrait d'am	niante	
Activité :			
Zone géographiq	jue d'intervention (précisez : départe	ment(s), région(s), France entière)	:
Une question ? U	lne demande de précision ?		
		0:	
Merci !		Signature et cachet	
Merci !		Signature et cachet	

Membres Associés - Activités en liaison avec le Retrait de l'Amiante



Coordonnées du siège

1950, avenue du Maréchal Juin - 30900 NÎMES Tél: 04 66 29 85 02 - Fax: 04 66 36 01 19 E-mail: p.vaglio@acerfsformation.com Site: www.acerfsformation.com



Nom, prénom : VAGLIO Pascal Fonction: Gérant

E-mail: p.vaglio@acerfsformation.com

Activité principale

✓ Formation professionnelle continue amiante SS3/SS4

ACTION FORMATION



Coordonnées du siège

3, avenue du Général de Gaulle ZAC du Long Rayage - 91090 LISSES

Tél: 06 18 53 29 68

E-mail: nathalie.cotard@vivalians.fr

Site: www.vivalians.fr



Nom, prénom : **COTARD LAUDINAT Nathalie**

Fonction: Resp. d'Agence IDF Nord et Nord-Est

ZAC des Beaux Soleils

9, chaussée Jules César - BP 10432

95520 OSNY

Tél: 01 34 41 23 29 - Fax: 01 34 41 28 50 E-mail: nathalie.cotard@vivalians.fr

Activité principale

- √ Formation
- Conseil, accompagnement



Coordonnées du siège

48, rue du Canal - 57820 LUTZELBOURG Tél: 03 87 25 45 44 - Fax: 03 87 25 45 51 E-mail: aes-france@wanadoo.fr

Site: www.aes-france.fr



Nom, prénom : **PALAIT Nancy**

Fonction: Directeur technique E-mail: aes-france@wanadoo.fr

Activité principale

- ✓ Collecte, transport et élimination des déchets contenant de l'amiante
- ✓ Conseils ADR



Coordonnées du siège

1495, Route Nationale 7 - Immeuble Alexandra

06270 VILLENEUVE LOUBET Tél: 04 83 32 28 10

E-mail: contact@agexpertises.fr



Nom, prénom : **GAYON Philippe** Fonction: Gérant

7 rue du Général Rostolland

05100 BRIANCON Tél: 06 50 86 62 72

E-mail: p.gayon@agexpertises.fr

Activité principale

- ✓ Prélèvements et analyses
- ✓ Conseil et accompagnement



Coordonnées du siège

354 voie Magellan - ALPESESPACE 73800 STE-HELENE DU LAC

Tél: 04 58 14 04 56

E-mail: info@aldar.im - Site: www.aldar.im



Nom, prénom: **LEBEAU Florent** Fonction: Président

E-mail: florent.lebeau@aldar.im

Activité principale

Prélèvements et analyses

Bienvenue dans le « Cahier Pro » des Membres Associés du SYRTA.

Activités en liaison avec le Retrait de l'Amiante

ALPIDIAG



Coordonnées du siège

3 rue des Pins - 38100 GRENOBLE **Tél:** 04 76 26 40 14 - **Fax:** 04 76 27 16 58 E-mail: contact@minos-group.com Site: www.minos-group.com



Nom, prénom: **OUERGHI Mohamed**

Fonction: Directeur Technique E-mail: m.ouerghi@minos-group.com

Activité principale

- ✓ Maître d'oeuvre amiante
- ✓ Diagnostic et repérage



Coordonnées du siège

15 avenue de Norvège - BP 116 91944 COURTABOEUF Cedex

Tél: 01 60 92 42 70 - Fax: 01 69 29 09 19 E-mail: contacts@anae-ingenierie.fr

Représentant au SYRTA

Nom, prénom :

BAUDON Eric

Fonction: Directeur - Mob: 06 76 97 51 78 E-mail: e.baudon@anae-ingenierie.fr

Activité principale

- ✓ Maître d'oeuvre amiante et démolition
- ✓ Assistance à maîtrise d'ouvrage



Coordonnées du siège

Zac du Moulin - 803 Bld Duhamel du Monceau

CS 30602 - 45166 OLIVET Cedex

Tél: 02 38 23 23 00 - Fax: 02 38 23 23 80 E-mail: secretariat.orleans-fr@anteagroup.com

Représentant au SYRTA



Nom, prénom: RICHARD Stéphane

Fonction: Responsable de l'Equipe Déconstruction Désamiantage

Immeuble Axeo - 29 avenue Aristide Briand

94117 ARCUEIL Cedex

Tél: 01 57 63 13 92 - Fax: 01 57 63 14 01 E-mail: stephane.richard@anteagroup.com

Activité principale

Maître d'oeuvre amiante



Adhérez au Syrta (page 41)





22 rue Berbier du Mets - 75013 PARIS Tél: 01 55 43 32 32 - Fax: 01 55 43 32 30

E-mail: argenium@wanadoo.fr Site: www.argenium.fr

Représentant au SYRTA



Nom, prénom: **RENAUD Marc**

Fonction: Directeur Général Délégué

Tél: 01 55 43 32 33

E-mail: marc.renaud.argenium@wanadoo.fr

Activité principale

✓ Maître d'oeuvre amiante



Coordonnées du siège

3 Mail des Thuyas

78180 MONTIGNY LE BRETONNEUX



Nom, prénom: GRESSIER Amélie Fonction: Présidente Mob: 06 09 35 41 64

E-mail: amelie.gressier@xe-conseil.fr

Activité principale

✓ Assistante à Maîtrise d'Ouvrage



Coordonnées du siège

5 rue de la Claie - 49070 BEAUCOUZÉ

Tél: 02 41 72 22 75 E-mail: contact@baticf.com Site: www.baticf.com



Nom, prénom: COMBRES Rémi

Fonction: Préventeur risque amiante

Tél: 06 76 25 68 05

E-mail: remi.combres@baticf.com

Activité principale

Maîtrise d'œuvre amiante

Formation



Coordonnées du siège

10 avenue de Camberwell - 92330 SCEAUX Tél: 01 43 50 10 00 - Fax: 01 43 50 04 27 E-mail: contact@batimoconseil.fr

Site: www.batimoconseil.fr

Représentant au 🗗 SYRTA

Nom, prénom: **WAGUET Alain**

Fonction: Président

E-mail: a.waguet@batimoconseil.fr

Activité principale

- Maître d'oeuvre amiante
- Repérage amiante

BEPERA

Assistance à maîtrise d'ouvrage

MEMBRE D'HONNEUR

Tél: 06 30 25 26 73 E-Mail: bepera@hotmail.fr

Villa Ariana - 11 chemin des Ecoles

92350 LE PLESSIS ROBINSON





Nom, prénom: **Bernard PEYRAT**



Coordonnées du siège

5 allée de la Forêt de la Reine Technopole de Nancy-Brabois 54500 VANDOEUVRE-LES-NANCY

Tél: 03 83 44 92 10 - Fax: 03 83 44 92 11

E-mail: info@bet2c.fr

Représentant au PSYRTA

Nom, prénom:

LESSER Thomas

Fonction: Président Directeur Général

Mob: 06 84 01 44 37

E-mail: thomas.lesser@bet2c.fr

Activité principale

- Maître d'oeuvre amiante
- ✓ Ingénierie bâtiments structures, fluides, SSI
- ✓ Maître d'oeuvre, ordonnancement et pilotage de chantiers, Economie de la construction



Coordonnées du siège

3 Bis Impasse des Prairies - PAE Les Glaisins

74940 ANNECY-LE-VIEUX Tél: 04 50 64 09 15

E-mail: laboratoire@alpes-controles.fr

Site: www.alpes-controles.fr

Représentant au PSYRTA

Nom, prénom:

TOURNEUR-DUFUS Maryline

Fonction: Responsable Agence Nationale

Laboratoire

Coordonnées du représentant :

286 rue de la Briquerie 73290 LA MOTTE SERVOLEX Mob: 06 80 92 15 93

E-mail: mtourneur@alpes-controles.fr

Activité principale

- Repérage amiante
- ✓ Mesures d'empoussièrement en fibres d'amiante
- ✓ Formation



Coordonnées du siège

15, rue Ernest Renan 92130 ISSY-LES-MOULINEAUX

Tél: 01 41 46 99 10 - Fax: 01 41 46 92 64

E-mail: contact@cabinet-cdb.fr

Représentant au SYRTA Nom. prénom :

BISSON Daniel

Fonction: Directeur Général

Tél: 06 07 53 59 14

E-mail: d.bisson@cabinet-cdb.fr

Activité principale

- ✓ Maîtrise d'œuvre amiante et plomb
- Repérage amiante avant travaux et/ou démolition
- Constitution de Dossier Technique Amiante



Coordonnées du siège

Cité de l'Habitat - Route de Thann

68460 LUTTERBACH

Tél: 03 89 61 58 88 - Fax: 03 89 61 05 77

E-mail: info@cefasc.eu Site: www.cefasc.eu



Nom, prénom: CHIAPELLO Jean-Michel Fonction: Gérant

Coordonnées du représentant :

E-mail: jmc@cefasc.eu **Activité principale**

✓ Formation



Membres Associés - Activités en liaison avec le Retrait de l'Amiante

Coordonnées du siège

Campus de Ker-Lann - Rue Maryse Bastié

Bât. C - 35170 BRUZ

Tél: 02 23 50 15 83 - **Fax**: 02 23 50 13 90 E-mail: eichromlab@eichromlab.com Site: www.eichromlab.com



Nom, prénom : **LETESSIER Patrice**

Fonction: Directeur Général E-mail: pletessier@eichromlab.com

Activité principale

✓ Laboratoire d'Analyses (matériaux, filtres, enrobés)

EMTA



Coordonnées du siège

427, route du Hazay - 78520 LIMAY **Service commercial:** 01 34 97 25 65



Nom, prénom: LEMAIRE Nadia

Fonction: Responsable commerciale Amiante **Tél:** 01 34 97 24 90

E-mail: nlemaire@sarpindustries.fr

Activité principale

✓ Traitement ou élimination des déchets dangereux et non dangereux



Coordonnées du siège

50 rue du Centre - 88200 SAINT NABORD Tél: 03 29 22 22 22 - Fax: 03 29 22 22 20

E-mail: contact@envirotech.fr Site: www.envirotech.fr



Nom, prénom : LEVY Frédérique Fonction: Directeur

E-mail: frederique.levy@envirotech.fr

Activité principale

✓ Maître d'oeuvre amiante

✓ Prélevement et analyses, Laboratoire



Coordonnées du siège

3 bis rue Maurice Grandcoing 94200 IVRY SUR SEINE Tél: 01 45 21 12 55 E-mail: lien.epoc@orange.fr



Nom, prénom: **ASSIDI Lienne** Fonction: Gérant

E-mail: lienne.assidi@epoc-ingenierie.com

Activité principale

Maître d'oeuvre amiante



Coordonnées du siège

122, rue Marcel Hartmann ZI Léa Park - Bâtiment A 94200 IVRY-SUR-SEINE

Tél: 01 43 90 18 80 - Fax: 01 43 90 18 88 E-mail: info@euro-services-labo.com Site: www.euro-services-labo.com



Nom, prénom : SALIVE Julien

Fonction: Directeur Commercial

E-mail: dir-commercial@euro-services-labo.com

Activité principale

✓ Laboratoire : stratégies, prélèvements et analyses



Coordonnées du siège

557 chemin de Noyelles - P.A. du Pommier

62110 HENIN-BEAUMONT

Tél: 03 21 08 80 03 - Fax: 03 21 13 49 74

E-mail: batiment@eurofins.com Site: www.eurofins.fr/hdb

Nom, prénom :



LARNICOL Guillaume

Fonction: Directeur Eurofins Prélèvement pour

le Bâtiment France Tél: 03 21 13 49 76 Mob: 06 17 08 43 91

E-mail: GuillaumeLarnicol@eurofins.com

Activité principale

- ✓ Stratégies
- Prélèvements
- Analyses

Innovation & Optimisation du Bâtiment

Coordonnées du siège

21, route d'Albert

62450 AVESNES LES BAPAUME

Tél: 03 21 73 41 44 - Fax: 03 21 73 94 79 E-mail: contact@experthabitat.com Site: www.experthabitat.com



Nom, prénom: **DEMOULIN Frédéric** Fonction: Dirigeant

E-mail: fdemoulin@experthabitat.com

Activité principale

- ✓ Ingénierie de l'amiante
- ✓ Maître d'oeuvre amiante
- Assistance à maîtrise d'ouvrage amiante
- Repérages amiante avant travaux et avant démolition



Coordonnées du siège

6 rue des Frères Caudron - 78140 VELIZY Tél: 01 34 65 70 80 - Fax: 01 61 12 91 63

E-mail: info@expertam.fr Site: www.expertam.fr

Représentant au SYRTA



Nom, prénom : RETOURNARD Fabien

Fonction: Directeur technique E-mail: f.retournard@expertam.fr

Activité principale

- Maître d'oeuvre amiante
- Repérage amiante

SEBEMEX EXTREM<mark>IA</mark>NTE

Coordonnées du siège

1 rue Pelloutier - 77183 CROISSY BEAUBOURG Tél: 01 64 11 85 10 - Fax: 01 64 11 09 12 E-mail: info.secroissy@sebemex.biz Site: www.sebemex.fr - www.extramiante.fr



Nom, prénom : WADBLE Nathalie

Fonction: Responsable Achats, Conformité

Règlementaire

Coordonnées du représentant :

Tél: 01 64 11 85 17 - Mob: 07 89 68 50 25

E-mail: n.wadble@sebemex.biz

Activité principale

✓ Equipements, EPI, matériaux et matériels pour les entreprises de retrait et encapsulage de l'amiante et autres polluants



FMDC DIAGNOSTICS



Coordonnées du siège

20 avenue Christian Doppler - CS 70792 BAILLY

77704 MARNE LA VALLEE CEDEX 4 Tél: 01 64 63 02 03 - Fax: 01 64 03 02 04 E-mail: contact77@exim-expertises.fr Site: www.fmdc-diagnostics.fr

Représentant au SYRTA



Nom, prénom: MARTIN Frédéric Fonction: Gérant

Tél: 01 64 63 02 03 - Mob: 06 75 82 13 31 E-mail: f.martin@exim-expertises.fr

Activité principale

- ✓ Repérage/diagnostic Amiante-Plomb-Termites avant travaux et démolition
- Diagnostic déchet
- Déconnexion réseaux
- ✓ Laboratoire de prélèvement d'air amiante



Coordonnées du siège

Euro Parc ZA Les 2 B - 380 Chemin de Derontet

01360 BFI IGNEUX

Tél: 04 72 25 45 45 - Fax: 04 74 98 45 99 E-mail: administratif01@hp-formation.fr

Site: www.hp-formation.fr



Nom, prénom: PLAY Joël

Fonction: Directeur

E-mail: joel.play@hp-formation.fr

Activité principale

✓ Formation



Coordonnées du siège

471, route de Cantegrit Est - BP 23 40110 MORCENX

Tél: 05 58 04 17 49 - Fax: 05 58 04 17 50 E-mail: commercial@inertam.fr

Site: www.inertam.com

Représentant au SYRTA



Nom, prénom: **BUSILLET Franck**

Fonction: Directeur commercial

Mob: 06 76 61 47 63 E-mail: fbusillet@inertam.fr

Activité principale

- Collecte et transport de déchets
- ✓ Traitement ou élimination de déchets

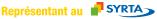


Coordonnées du siège

675, avenue de Bassens - 73000 CHAMBERY

Tél: 04 79 70 12 81

Nom, prénom:



VANDERCHRUCHE Sophie Fonction: Dirigeante Mob: 06 30 54 56 38

E-mail: sophie@infini-expertises.fr

Activité principale : Amiante et Plomb

- ✓ Bureau Etude et Ingénierie Repérage avant Travaux / Démolition
- Contrôles techniques et réglementaires
- ✓ AMO Polluants bâtiments et industrie
- Audit et Conseil



Coordonnées du siège

30 rue Victor Hugo - 92300 LEVALLOIS PERRET Tél: 01 41 43 22 10



Nom, prénom : AUDO Cédric

Fonction: Responsable Technique Amiante

Mob: 06 31 40 30 71 E-mail: caudo@innax.fr

Activité principale

- ✓ Repérage amiante (diagnostic et AMO)
- Maître d'oeuvre amiante
- ✓ Mesure d'empoussièrement



Coordonnées du siège

PARC EDONIA - Bâtiment R Rue de la Terre Adélie

CS 66862 - 35768 ST GREGOIRE CEDEX Tél: 02 23 44 07 20 - Fax: 02 23 42 49 54

E-mail: analyses@itga.fr Site: www.itga.fr

Représentant au PSYRTA

Nom, prénom: PEREZ Olivier

Fonction: Directeur Général

E-mail: sg@itga.fr

Activité principale

- ✓ Prélèvement/Stratégie d'échantillonnage
- ✓ Analyse
- Formation



Coordonnées du siège

1950, avenue Maréchal Juin - 30900 NÎMES **Tél**: 04 11 83 17 68 - **Fax**: 09 74 44 22 99 E-mail: jpsconseilamiante@gmail.com

Représentant au SYRTA

Nom, prénom: **DOUILLARD Serge** Fonction: Directeur Tél: 06 75 89 98 98

E-mail: jpsconseilamiante@gmail.com

Activité principale

- ✓ Maître d'oeuvre de polluants du bâtiment
- ✓ Audit et conseil en matière de risques amiante
- Conseil et accompagnement



Coordonnées du siège

ZI La Prairie - 10, rue de la Prairie - Bât.6

91140 VILLEBON SUR YVETTE

Tél: 01 69 32 01 00 - Fax: 01 69 32 02 00

Représentant au FSYRTA



Nom. prénom : STREBER Pavel

Fonction: Président Directeur Général E-mail: info@laboratoiresprotec.com

Sites:

www.protecgroupe.com www.laboratoiresprotec.com www.protecinstruments.com www.ams-france.eu

Activité principale

✓ Laboratoires d'analyses environnementales et microbiologiques: Stratégie d'échantillonnage / Prélèvements Analyses / Rapports finaux / Conseils, audits

et formations



Coordonnées du siège

15. rue Jean Monnet - 95190 GOUSSAINVILLE Tél: 01 30 18 11 10 - Fax: 01 30 18 11 11 E-mail: info@lapro.net - Site: www.lapro.net



Nom, prénom : **HADDAD Eric**

Fonction: Directeur Commercial

E-mail: eh@lapro.net

Activité principale

✓ Équipements, EPI et matériels pour les entreprises de traitement de l'amiante et autres polluants

Représentant au PSYRTA

Membres Associés - Activités en liaison avec le Retrait de l'Amiante



Coordonnées du siège

14 rue Jan Palach Z.A. de la Lorie 44800 SAINT HERBLAIN

Tél: 02 40 59 35 42 - Fax: 09 67 06 35 42

E-mail: ncs.formation@orange.fr Site: www.ncs-formation-amiante.fr

Nom, prénom :

QUELMÉ Gérard

Fonction: Dirigeant et formateur

Mob: 06 07 73 65 51

E-mail: ncs.formation@orange.fr

Activité principale

✓ Centre de Formation Amiante

BURGEAP Nucléaire et Déconstruction



Coordonnées du siège

49, avenue Franklin Roosevelt BP 70 - 77211 AVON Cedex Tél: +33 (0)1 60 74 54 60 Fax: +33 (0)1 60 74 54 61

E-mail: burgeap.nudec@burgeap.fr

Site: www.burgeap.fr

Représentant au SYRTA



Nom, prénom :

FREDOUILLE Nicolas

Fonction: Directeur de projets Tél: +33(0)1 60 74 54 60 Mobile: +33(0)6 37 66 38 72 E-mail: n.fredouille@burgeap.fr

Activité principale

- ✓ Maître d'oeuvre de polluants du bâtiment
- ✓ Audit et conseil en matière de risques amiante
- ✓ Conseil et accompagnement



Coordonnées du siège

Atelier Quai 9 - 9 rue Fodéré - 06300 NICE

Tél: 06 07 53 59 14

E-mail: dbisson@pollen-fr.com

Représentant au SYRTA Nom, prénom :



BISSON Daniel

Fonction: Gérant, Formateur amiante INRS/

OPPBTP

Mob: 06 07 53 59 14 E-mail: dbisson@pollen-fr.com

Activité principale

- ✓ Formation amiante Sous-Section 4
- ✓ Formation Amiante Sous-Section 3 certifiée au centre de formation ACERFS à Nîmes



Coordonnées du siège

8. rue de la Victoire - 93155 LE BLANC-MESNIL Tél: 01 55 81 57 00 - Fax: 01 55 81 57 01

E-mail: recydis@paprec.com Site: www.paprec.com

Représentant au 🗗 SYRTA 🥕



Nom, prénom : **RAITIERE Hugo** Fonction: Directeur

E-mail: hugo.raitiere@paprec.com

Activité principale

- Collecte, transport et élimination des déchets contenant de l'amiante et conseils ADR
- ✓ Traitement ou élimination des déchets



Coordonnées du siège

18 Rue Felix Mangini - 69009 LYON Tél: 04 72 19 89 70 - Fax: 04 72 19 89 60 E-mail: lyon@safege.fr - Site: www.safege.fr

Représentant au 🗗 SYRTA 🥦



Nom, prénom : BALEYDIER Arnaud

Fonction: Responsable du pôle désamiantage/

déconstruction/dépollution

E-mail: arnaud.baleydier@safege.fr

Activité principale

- ✓ Maîtrise d'oeuvre complète et assistance à maîtrise d'ouvrage en retrait et encapsulage d'amiante
- Audit et conseil en matière de risques amiante

MULTILAB



Coordonnées du siège

7 rue Jean Mermoz - Zl Saint Guénaultthomas 91080 COURCOURONNES

Tél: 01 69 36 51 80 - Fax: 01 69 36 51 88

E-mail: thomas.bas@sgs.com Site: www.sgsgroup.fr

Représentant au 🎜 SYRTA 🍗



Nom, prénom : **OLIVE Clément**

77 rue Jean Grandjean - ZI Thibauld

31100 TOULOUSE

Fonction: Ingénieur Commercial

Mob: 06 23 73 30 58 E-mail: clement.diva@sgs.com

Activité principale

- Prélèvements et stratégies
- ✓ Analyses

SITA-FD



Coordonnées du siège

Tour CB 21 - 16, place de l'Iris 92040 PARIS LA DEFENSE Cedex

Tél: 01 58 81 70 00 Site: www.sita-fd.fr

Nom, prénom :



DE RAUGLAUDRE Julien

Fonction : Chef de marché amiante

Route de Moivrons - 54140 JEANDELAINCOURT Tél: 03 83 31 35 61 - Mob: 06 86 05 70 24

Fax: 03 83 22 24 74

E-mail: julien.de_rauglaudre@sita.fr

Activité principale

- Collecte, transport et élimination de déchets contenant de l'amiante, et conseils ADR
- Traitement ou élimination de déchets
- ✓ Tous types de déchets amiantés y compris terres amiantées et enrobés amiantés



Coordonnées du siège

17 Chemin du Charroi - 69300 CALUIRE Tél: 04 78 28 95 49 - Fax: 04 78 28 72 01 E-mail: infos@socobat-expertises.com



Nom, prénom : **ROUSSILLON Pascal** Fonction: Gérant

Coordonnées du représentant :

E-mail: pascal.roussillon@socobat-expertises.com

Activité principale

- ✓ Repérage Amiante avant travaux et/ou démolition
- Audits et conseils en matière de risque amiante
- Conseil et accompagnement



Coordonnées du siège

Les Quadrants - 3 avenue du Centre 78182 SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES COX

Tél: 01 30 12 80 00 - Fax: 01 30 12 83 99 E-mail: accueil.stguentin@socotec.com

Site: www.socotec.fr

Représentant au PSYRTA Nom, prénom :



DELTEIL Gilles Fonction: Directeur du Développement QHSE

E-mail: gilles.delteil@socotec.com

Activité principale

- ✓ Laboratoire de Prélevements et d'Analyses
- Formation
- Diagnostic et repérage





13 rue du Chemin vert 94100 SAINT-MAUR-DES-FOSSES

Tél: 01 55 96 30 60 E-mail: l.roquin@sodiatec.com

Représentant au SYRTA

Nom, prénom : **ROQUIN Laurent** Fonction: Gérant **Mob**: 06 10 76 51 78

Activité principale

- Repérage Amiante avant travaux et/ou démolitions
- Carottage d'enrobés routiers
- Diagnostic déchets
- ✓ Pilotage mesures d'empoussièrement
- ✓ AMO Prévention du risque amiante



un œil d'expert

Coordonnées du siège

La Ville Fouque - Ker Gilou 35120 BROUALAN Tél: 02 99 80 11 52

E-mail: contact@trecan-conseil.fr

Représentant au SYRTA

Nom, prénom : TRECAN Régine

Fonction: Conseiller Sécurité TMD

Mob: 06 01 17 53 63

E-mail: contact@trecan-conseil.fr

Activité principale

- ✓ Conseiller Sécurité TMD
- ✓ Conseil, accompagnement
- ✓ Formation amiante (SS4)



Coordonnées du siège

501 rue Aristide Berges 38330 MONTBONNOT ST MARTIN

Tél: 04 76 77 85 60 - Fax: 04 76 27 16 58

E-mail: contact@wlts.fr - E-mail: www.wlts.fr



Nom, prénom : FILLON Raphaël

Fonction: Responsable Laboratoire

E-mail: r.fillon@wlts.fr

Activité principale

✓ Prélèvement et analyses, Laboratoire

Une question? www.syrta.net



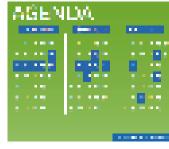


















DESAMIANTAGE Exigence SYRTA Sécurité Amélioration continue

Le professionnalisme des membres du Syrta est votre meilleure garantie



RÉSERVÉ AUX ADHÉRENTS

- Représentation active auprès des Pouvoirs Publics
- Ateliers de mise à niveau des connaissances
- Guides pratiques
- Typologie des processus
- Conformité réglementaire

- Assistance et conseils : questions/réponses
- Maîtrise de l'adduction d'air
- Information continue
- Annuaire en ligne
- Visibilté par Exigence amiante
- Colloques Maîtres d'Ouvrages

